



Mise en place de filières d'approvisionnement en cacao à impact réduit en termes de déforestation en Côte d'Ivoire

Aide-mémoire de la mission #6

Maden LE CROM, Charlotte MARTIN – 08 au 17 mars 2016



Coordination nationale REDD+ de la
République de Côte d'Ivoire

Facilité UE-REDD+, Institut européen de
la forêt (EFI)

Mai 2016



Liste des figures	3
Synthèse	4
1. Contexte	7
1.1. Rappel des termes de référence	7
1.2. Méthodologie adoptée	7
2. Règles régissant la commercialisation du cacao	8
2.1. Historique des orientations politiques.....	8
2.2. Les coopératives, pierre angulaire de la commercialisation	12
2.3. Commercialisation et traçabilité dans la réforme de 2012.....	16
3. Pratiques de commercialisation observées dans la zone de Bianouan	18
3.1. Fonctionnement des coopératives	18
3.2. Connaissances des volumes fournis et de leur origine.....	21
3.3. Rôles et positionnements des pisteurs	29
3.4. Autres enjeux pour la traçabilité.....	33
4. Initiatives sur la traçabilité	35
4.1. Initiative publique : la norme CEN/ISO pour un cacao durable	35
4.2. Initiatives para-publiques : le projet <i>Total quality cocoa</i>	36
4.3. Etude de cas : la filière cacao ghanéenne	37
4.4. Identification des planteurs et géolocalisation par le CCC	39
4.5. Initiative privée : Nouvelle vision informatique.....	40
5. Recommandations	45
5.1. Nouvelles règles de commercialisation	45
5.2. Outils de traçabilité	48
Bibliographie	50
Annexe 1 : Agenda de la mission	52
Annexe 2 : Liste des personnes contactées	53

Liste des figures

Figure 1 : Zones visitées par la mission #6 du 8 au 17 juin 2016	6
Figure 2 : Chronologie de l'encadrement des filières café-cacao en Côte d'Ivoire (OUATTARA, 2013)	8
Figure 3 Circuit de commercialisation du cacao en Côte d'Ivoire, avant la réforme de 2012 (OUATTARA, 2013).....	13
Figure 4 : Système de gestion de la commercialisation interne et externe du café et du cacao en Côte d'Ivoire	17
Figure 5 : Documentation spécifique au système de gestion de la commercialisation interne et externe du café et du cacao en Côte d'Ivoire	18
Figure 11 : Point d'évacuation du cacao depuis la forêt classée de Songan.....	24
Figure 12 : Vue satellitaire d'une portion de la limite Est de la forêt classée de Songan (Auteurs, 2016 et BING MAPS, 2016)	25
Figure 13 : Reçu d'achat brousse rempli.....	26
Figure 14 : Registre d'achat de la SOCNAD pour le 02 octobre 2015.....	26
Figure 15 : Liste des membres de la SCIN (extrait)	28
Figure 16 : Fiche de collecte du logiciel TRACERO après saisie informatique	41
Figure 17 : Fiche de lots constitués du logiciel TRACERO après analyse du lot par l'exportateur	41
Figure 18 : Situation de la collecte auprès des planteurs, dans le logiciel TRACERO	42
Figure 19 : Délégués de section listés dans SYGESCOOP	42
Figure 20 : Fiche de livraison de produits dans le logiciel SYGESCOOP	43
Figure 21 : Etat du stock dans les magasins, dans le logiciel SYGESCOOP.....	43
Figure 22 : Connaissance interne, dans le logiciel SYGESCOOP	44
Figure 23 : Gestion du stock de sacs, dans le logiciel SYGESCOOP	44
Figure 24 : Exemple de cahier de culture.....	48
Figure 25 : Exemple de cahier de collecte	49

Synthèse

La mise en place de filières d'approvisionnement 0 déforestation nécessite le développement d'outils de traçabilité afin que l'acheteur de cacao comme le consommateur final soient assurés que le cacao acheté ne provient pas de zones HCS.

La présente étude propose une architecture du système de traçabilité pour le cacao 0 déforestation en Côte d'Ivoire. Elle se fonde sur l'identification et analyse des outils de traçabilité existants, l'état des lieux sur les pratiques de commercialisation du cacao dans la zone de Bianouan, l'évaluation de l'importance des inspections sur le terrain concernant la commercialisation du cacao et l'identification des risques dans l'approvisionnement en cacao des exportateurs.

Les filières du café et du cacao ont subi en 2012 une réforme qui marque un retour à la stabilisation après deux décennies de politiques de libéralisation. Cette réforme est caractérisée par la mise en place du Conseil Café Cacao, l'agrément des acheteurs de cacao, la fixation d'un prix minimum garanti au planteur et le contrôle régulier de la qualité.

La réforme a entraîné la mise en place d'un suivi renforcé des opérations commerciales, fondé sur des procédures de contrôle inopiné à trois maillons de la chaîne :

- (i) Au niveau bord champ et au niveau des magasins des coopératives, le CCC contrôle la qualité du cacao, les reçus d'achat brousse délivrés par les acheteurs aux planteurs, leur compilation dans le registre d'achat des coopératives et la saisie de ces informations dans le logiciel SYDORE (Système d'Information Régionale).
- (ii) Au niveau des usines, le CCC et les concessionnaires qualité agréés contrôlent la qualité et les éléments de traçabilité, en particulier les connaissements entre coopératives et transformateurs.
- (iii) Au point d'exportation, le CCC et les concessionnaires contrôlent à nouveau la qualité et la traçabilité.

Les coopératives sont les pierres angulaires de la commercialisation du cacao en Côte d'Ivoire. Cependant, le nombre trop élevé de ces coopératives, les problèmes de gestion par leurs dirigeants, notamment dans la redistribution des ressources allouées, ou encore le manque de contrôle et d'encadrement de ces entités les rend très inefficaces, aux dires du Ministère de l'agriculture lui-même.

Les enquêtes de terrain et les recherches bibliographiques soulignent qu'un grand nombre de coopératives sont soit fictives, soit peu fonctionnelles. En effet, la plupart seraient des constructions d'anciens pisteurs cherchant à se maintenir dans la filière réformée.

En particulier, l'adhésion à une coopérative semble assez rare. La plupart des planteurs sont usagers (travaillant avec la coopérative sans y payer de cotisation) et ce pendant plusieurs années bien que la loi limite le nombre d'usagers dans une coopérative ainsi que la durée de ce statut.

Malgré les services délivrés par les coopératives (avances, prêts, distribution de produits phytosanitaires et engrais, prime de certification, etc.), les planteurs sont peu fidèles à une coopérative du fait du manque de fiabilité des coopératives dans la délivrance de ces services.

Les plantations de cacao ne sont pas connues des coopératives. Si une information existe au sein d'une coopérative sur les surfaces cultivées par un planteur, elle est déclarative. D'après de nombreux acteurs interrogés, l'achat par les coopératives de cacao issu des forêts classées et généralisé. Les coopératives achètent ce cacao soit par méconnaissance de son origine (les délégués de section – affiliés à la coopérative - ou les pisteurs – non affiliés – se chargent alors de « blanchir » ce cacao), soit parce qu'elles ne s'en soucient pas. En effet, l'achat de cacao issu des forêts classé n'est pas interdit, bien qu'il soit contre-indiqué par les exportateurs.

Les outils des coopératives en matière de traçabilité sont très insuffisants. En premier lieu, il est difficile voire impossible d'obtenir une liste de tous les planteurs chez qui une coopérative s'est approvisionnée au cours d'une campagne.

D'après les enquêtes menées, il semble que les reçus d'achat brousse soient quasi systématiquement délivrés aux producteurs. Il existe cependant certains risques sur la traçabilité (faux reçus, faux poids déclarés, faux noms, etc.), en particulier pour le cacao issu des forêts classées ou en petite traite, quand le CCC n'est pas présent.

Les pisteurs jouent un rôle essentiel dans la commercialisation du cacao. En particulier, si certains sont affiliés à des coopératives (délégués de section), la plupart travaillent dans les faits avec la coopérative la plus offrante. La distinction entre pisteurs indépendants et délégués de section ne semble donc pas traduire la réalité du terrain.

Les planteurs peuvent être tentés de vendre leur production à ces pisteurs plutôt qu'aux délégués représentant leur coopérative si les conditions de vente leur semblent plus favorables (montant de l'avance, délai de paiement, « cadeaux », etc.). Comme les coopératives suivent peu ou pas les collectes de leurs pisteurs, ceux-ci sont libres de travailler avec les vendeurs (planteurs) et acheteurs (coopératives) qu'ils veulent. En particulier, les délégués de section, rémunérés au prorata du volume récolté, sont incités à démarcher un maximum de nouveaux planteurs, sans tenir compte de leurs pratiques de production.

Parmi les autres enjeux pesant sur la traçabilité, on peut mentionner la faiblesse voire l'absence des contrôles du CCC aux champs, la difficulté pour les exportateurs de développer un outil de traçabilité parallèle aux actions du CCC et la difficulté de réaliser des audits de la traçabilité dans un environnement (la filière cacao en Côte d'Ivoire) où l'accès à la donnée est un sujet sensible.

Si des initiatives sur la traçabilité peuvent être identifiées dans la sous-région, au Ghana en particulier et principalement sous forme de projets, les informations disponibles sur les actions et les résultats ne sont pas suffisamment riches pour informer le processus 0 déforestation en Côte d'Ivoire.

Des entretiens avec NVI, société informatique ivoirienne proposant aux coopératives des outils de traçabilité, nous ont cependant donné des éléments utiles à la conception d'un système de traçabilité pour l'approche 0 déforestation. La présence de telles sociétés est en soi une information utile pour envisager le déploiement des outils développés auprès de coopératives et exportateurs pilotes.

Sur ces bases, les pistes suivantes sont proposées quant aux règles de commercialisation à imposer à l'approche 0 déforestation :

- Evaluation, sélection et fidélisation des coopératives impliquées dans le processus
- Identification de tous les planteurs fournissant les coopératives, ainsi que de leurs parcelles
- Anticipation des volumes livrés par chaque producteur, sur la base d'informations recueillies sur ses parcelles
- Fidélisation des planteurs permettant de s'assurer que tous leurs volumes sont livrés aux coopératives et de comparer les volumes livrés aux volumes anticipés
- Encadrement des délégués de section, en particulier par la mise en place de cahiers de collecte
- Utilisation d'une sacherie spécifique à la coopérative
- Interdiction de l'achat de cacao auprès d'autres coopératives ou pisteurs
- Audit régulier de la traçabilité par l'observateur indépendant ou un organisme désigné par cet observateur

Enfin, le rapport détail les outils à déployer au sein des coopératives pour mettre en œuvre la traçabilité : contrats entre coopératives et planteurs, contrats entre coopératives et délégués de section, cahiers de culture (pour le suivi des interventions des planteurs sur leurs parcelles), cahier de collecte, base de données reprenant les informations tirées de ces cahiers (un exemple de base de données sur Excel est fourni à EFI), système d'information géographique lié à cette base de données.

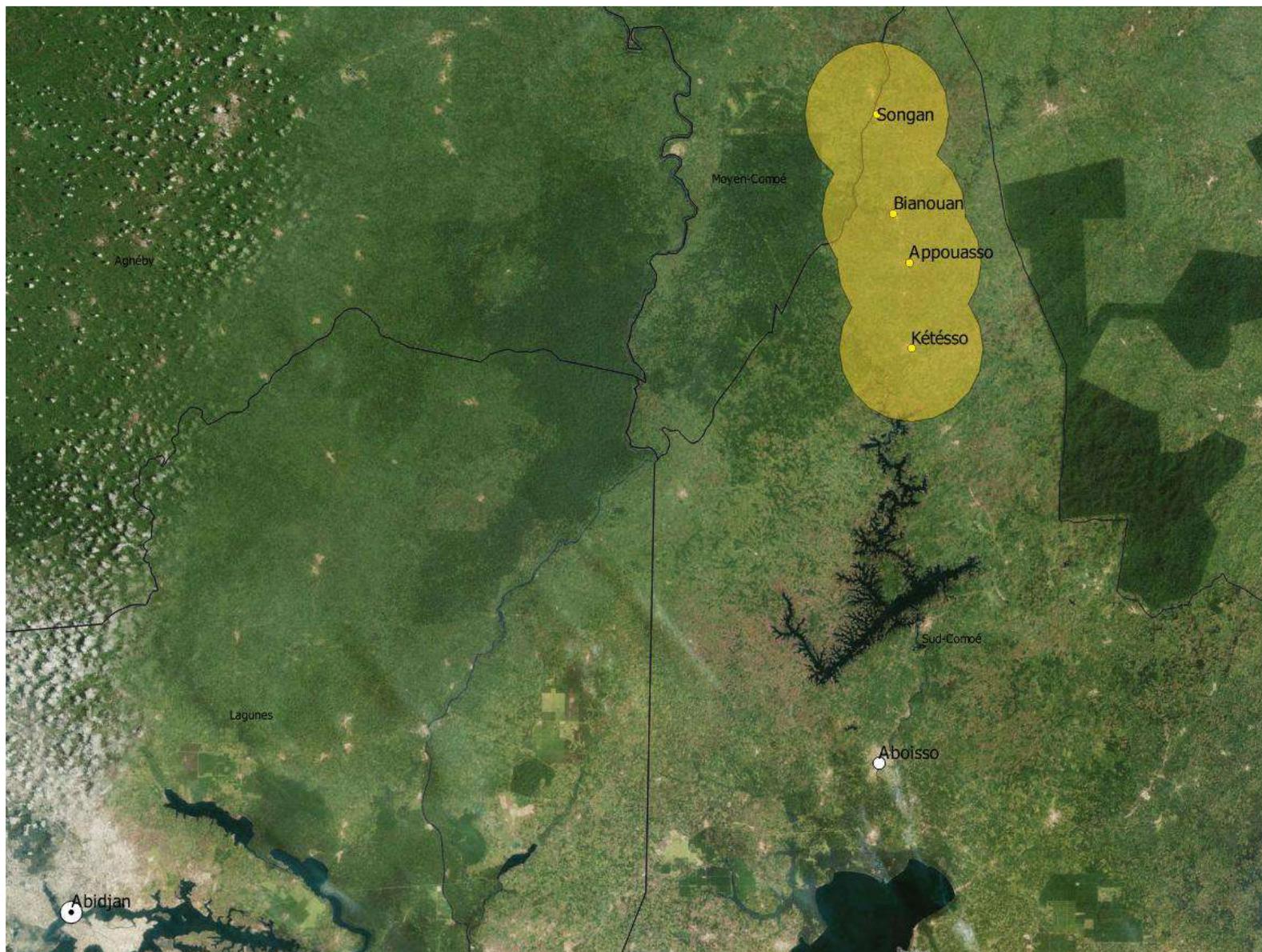


Figure 1 : Zones visitées par la mission #6 du 8 au 17 juin 2016

1. Contexte

1.1. Rappel des termes de référence

Parmi les objectifs spécifiques détaillés dans le dossier d'appel d'offres pour l'Encouragement de l'action du secteur privé ivoirien vers des approvisionnements respectueux des forêts (marché R-2014-8.2-29 de l'EFI), la présente mission concerne celui de « *tester l'applicabilité du concept d'approvisionnement « zéro déforestation » en Côte d'Ivoire où les filières sont dominées par des petits producteurs avec des défis [...] de traçabilité très importants* ».

La proposition technique de SalvaTerra annexée au contrat signé avec l'EFI présente les systèmes de traçabilité comme une mesure clé à mettre en place pour l'atteinte des objectifs de réduction de la déforestation que les industriels pourraient être amenés à prendre.

L'avenant du 29/02/2016 au contrat précise que le livrable sera un *rapport de diagnostic des outils de traçabilité existants sur un bassin pilote et identification des gaps techniques et méthodologiques*.

1.2. Méthodologie adoptée

La démarche adoptée a été la suivante :

- Identification et analyse des outils de traçabilité :
 - Auprès du CCC (outils de régulation de la commercialisation interne mis en place suite à la réforme des filières café-cacao).
 - Auprès des coopératives (mise en œuvre des directives du Conseil du Café-Cacao (CCC), des certificateurs, des exportateurs ou autres outils).
 - Auprès d'autres initiatives (privées et projets).
- Etat des lieux sur les pratiques de commercialisation du cacao dans une zone d'étude.
- Evaluation de l'importance des inspections sur le terrain concernant la commercialisation du cacao.
- Identification des risques dans l'approvisionnement : flux entrants (cacao provenant d'un planteur non identifié) ou sortant (volumes commercialisés à d'autres exportateurs et compliquant la vérification des origines par comparaison des volumes théoriques - prévisions d'approvisionnement - et des volumes réels).

Partant du constat que les enjeux de traçabilité concernaient en premier lieu la commercialisation locale (entre le planteur et la coopérative), nous avons focalisé notre attention sur ce maillon de la chaîne d'approvisionnement.

La mission s'est focalisée sur la zone de Bianouan, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la réalisation du diagnostic sur une zone réduite a permis d'en comprendre précisément les enjeux et d'approfondir l'analyse plus qu'il n'aurait été possible dans le cas d'une réflexion à l'échelle nationale. La zone avait déjà été parcourue par l'équipe dans le cadre de plusieurs missions, dont celles ayant permis la cartographie des usages des terres (missions 3, 4 et 5). La prise de contacts a ainsi été facilitée. Enfin, le système de traçabilité et le système de suivi de la déforestation sont tous les deux des outils de monitoring permettant d'assurer que l'approvisionnement d'un industriel n'est pas responsable de la déforestation. Si chacun de ces outils a ses caractéristiques propres, leur conception doit être mise en cohérence.

Malgré ce focus sur la zone de Bianouan, où s'approvisionne Cémoi et la facilitation par Cémoi de la prise de contact avec les coopératives qui l'approvisionnent, l'ambition de cette mission était d'informer l'ensemble du processus de mise en place de filières d'approvisionnement en cacao à

impact réduit en termes de déforestation en Côte d'Ivoire. Pour cette raison, nous avons choisi de ne pas limiter nos entretiens aux coopératives précédemment rencontrées dans la zone mais de les étendre à plus de coopératives et de planteurs dans la zone. Cette approche nous a effectivement permis d'obtenir une diversité d'informations plus grande qu'avec les 4 coopératives déjà visitées.

Les rencontres avec les planteurs ont nécessité que nous soyons introduits (et parfois véhiculés) par les coopératives. Ainsi, les premières visites de la journée concernaient systématiquement des planteurs choisis par les coopératives. Il est fort probable que les coopératives aient sélectionné les planteurs qu'elles estimaient être les plus sérieux. Cela semble confirmé par le fait que certains délégués ont mentionné une opération de contrôle en nous présentant aux planteurs.

Conscients de ce biais, nous avons cherché à rencontrer des planteurs affiliés à d'autres coopératives, voire ne traitant avec aucune, ainsi qu'à nous séparer des représentants des coopératives (généralement des délégués de section ou planteurs relais). Les entretiens se sont montrés généralement plus riches dans ces conditions. Nous avons interrogé 47 planteurs au total.

2. Règles régissant la commercialisation du cacao

2.1. Historique des orientations politiques

Les filières café-cacao ont connu 5 périodes majeures en termes de politiques de gestion de la production et de la commercialisation depuis l'indépendance : une période de stabilisation de 1960 à 1990, une période de libéralisation progressive de 1990 à 1997, une libéralisation accélérée de 1998 à 2000, une libéralisation totale de 2001 à 2012 et un retour à la stabilisation depuis 2012.

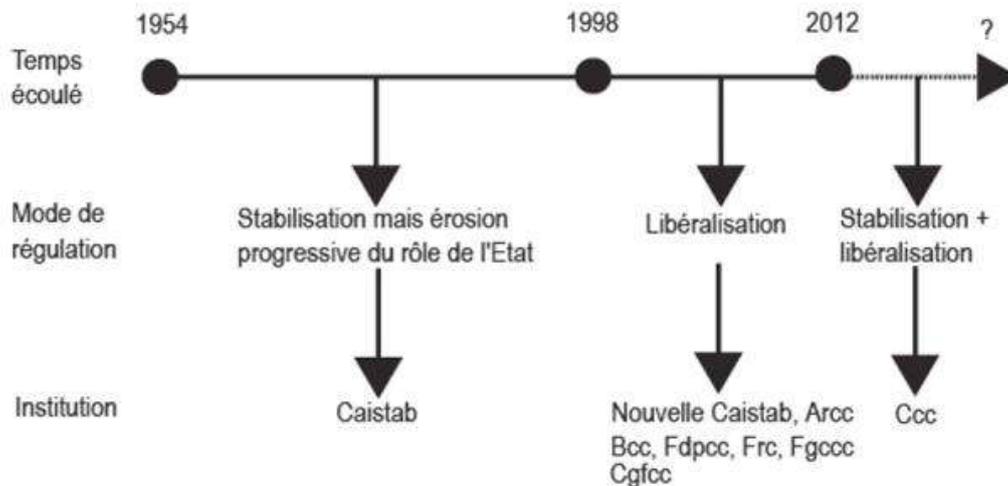


Figure 2 : Chronologie de l'encadrement des filières café-cacao en Côte d'Ivoire (OUATTARA, 2013)

→ Stabilisation héritée de l'époque coloniale (1960-1990)

La politique de gestion de la filière repose à cette époque sur la Caisse de stabilisation et de soutien des prix des produits agricoles (CAISTAB), créée en 1964 mais héritée de structures établies en 1955 par les français.

L'objectif principal de la CAISTAB était la stabilisation des prix permettant de réduire pour les acteurs de la filière les risques liés à la fluctuation des cours des matières premières agricoles sur les marchés internationaux. Cette stabilisation passait par l'autorisation et le contrôle des exportations (incluant la fixation de quotas), la fixation de prix garantis et d'un barème pour le calcul des charges de commercialisation, la gestion de fonds de stabilisation, le contrôle de la qualité du cacao commercialisé ainsi que le contrôle de l'accès à la profession.

Jusqu'à la fin des années 1970, les cours mondiaux élevés ont permis à l'Etat d'engranger des bénéfices importants, gérés par la CAISTAB et participant au développement d'infrastructures et à l'industrialisation du pays.

DIABATE (2013) souligne 3 faiblesses du système : (i) sa rigidité, du fait notamment de la fixation des barèmes sans consultation des opérateurs, (ii) son coût élevé du fait du nombre important de contrôles et de la corruption et (iii) une dette importante contractée par la CAISTAB auprès des exportateurs et banquiers.

→ Réformes du Programme d'ajustement structurel (1990-1997)

Conçus spécialement pour les pays en voie de développement, les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) sont un ensemble de mesures économiques et institutionnelles promues par les institutions de Bretton Woods pour résoudre leurs problèmes macro-économiques et microéconomiques (ZAMBLE, 2015). Ils reposent sur l'hypothèse que seul le marché, au travers du jeu de la concurrence, est capable de redonner son dynamisme à l'appareil de production. En Côte d'Ivoire comme ailleurs, la libéralisation devient le paradigme promu par ces institutions.

Les réformes dans les filières café et cacao en Côte d'Ivoire visaient à terme le retrait de la CAISTAB de la commercialisation interne du café et du cacao, dans l'objectif de responsabiliser les acteurs de la filière et réduire les coûts. Elles étaient incarnées par le Programme d'Ajustement du Secteur Agricole (PASA) initié en 1990 puis par le Crédit d'Ajustement du Secteur Agricole (CASA) entrepris à partir de 1995.

L'établissement d'un marché libre devait en théorie permettre l'accès à un pourcentage plus élevé du prix pratiqué au niveau mondial pour les producteurs. Dans un schéma libéralisé, le prix producteur pouvait atteindre entre 80 et 85 % du prix FOB là où il ne dépassait généralement pas 50% dans un schéma avec caisse de stabilisation (INTRACEN, 2001).

La première série de réformes, le PASA, incluait en particulier l'ouverture du Conseil d'Administration de la CAISTAB à des acteurs qui en étaient auparavant exclus, notamment les banques et les exportateurs, ainsi que la disparition des quotas d'exportation ou des contrôles qualité à l'arrivée à l'usine.

Parmi les réformes majeures entreprises dans le cadre du CASA étaient inscrit le passage de prix obligatoires à des prix indicatifs, la baisse des prélèvements de l'Etat sur la filière mais aussi la fin des centres de collecte ou de l'agrémentation des traitants.

Mais avec la mise en retrait de la CAISTAB, l'échelonnement des ventes et la régulation de la mise sur le marché ont disparu : les industriels étaient libres d'acheter quand bon leur semblait, fixant ainsi leurs échéances aux exportateurs et, par répercussion, à tous les intermédiaires, jusqu'aux planteurs (BEDNIK, 2006). Ces réformes se sont rapidement traduites par une division par deux du prix au planteur et par un effondrement de ses revenus (RUF, 1991 et LOSCH, 2000) notamment dans les zones les plus reculées (INTRACEN, 2001). L'arrivée de géants de l'industrie chocolatière (Barry Callebaut et ADM) pratiquant des achats bord champs à prix élevés ont mis hors course les industriels locaux (BEDNIK, 2006).

→ Démantèlement et restructuration de la CAISTAB (1998-2000)

La CAISTAB a été dissoute en 1998 et une nouvelle structure, dite Nouvelle CAISTAB, créée en 1999 afin d'équilibrer la concurrence entre les acteurs du marché. L'atteinte de cet objectif devait notamment passer par un capital social partagé entre les producteurs, les exportateurs, l'Etat, les banques et les acheteurs. Les producteurs étaient les investisseurs majoritaires (33%) là où l'Etat ne comptait plus qu'à hauteur de 25% dans cette nouvelle entité.

Le rôle de cette structure était limité d'après DIABATE (2013), dans le sens où elle se cantonnait à la collecte des informations et à l'établissement des statistiques officielles, à l'enregistrement des contrats de vente, à la promotion du cacao ivoirien et à la formation des acteurs de la filière.

ARAUJO-BONJEAN (2001) note un réel appauvrissement des planteurs à l'issue de cette période tandis que LOSCH et al. (2003) met en avant l'inadaptation de la réforme au contexte ivoirien, traduite par des manifestations nombreuses réclamant un retour à l'ancien système (Global Witness, 2007).

Le rôle des coopératives dans la commercialisation du cacao est par ailleurs resté limité dans la mesure où seulement de 20 à 30 % de la production de cacao transitait par l'ensemble des groupements et coopératives de producteurs de cacao de Côte d'Ivoire (ARAUJO-BONJEAN, 2001).

→ Libéralisation (2001-2012)

La dernière étape du retrait de l'Etat de la filière cacao a été en 2001 la suppression de la nouvelle Caisse de Stabilisation. La libéralisation totale de la filière devait permettre aux planteurs de récolter les fruits des hausses des cours mondiaux. Elle s'est traduite par la création d'une multitude de structures (Autorité de Régulation du Café et du Cacao (ARCC), Bourse du Café et du Cacao (BCC), Fonds de Régulation et de Contrôle (FRC), Fonds de Développement et de Promotion des activités des Producteurs de Café et de Cacao (FDPCC), Fonds de Garantie des Coopératives Café-Cacao (FGCC)).

Ce dispositif très complexe a finalement rendu, comme souligné par DIABATE (2013), la filière particulièrement opaque sur le plan financier et ce au prix de frais de fonctionnement très élevés. Les frais de fonctionnement de ces trois premières structures atteignaient trois fois le budget de la CAISTAB (BEDNIK, 2006). L'incapacité de ces structures à remplir leurs fonctions d'organe de régulation a fortement été décriée et sa « liquidation » réclamée à l'échelle internationale (AMIRI, 2005).

Loin de réguler la concurrence entre acteurs, ce nouveau système a alimenté les détournements de fonds tandis que le planteur était écrasé par les taxes (RUF, 2009) et devait composer avec des prix d'achat erratique (OUATTARA, 2013). Le montant de ces taxes était en effet maintenu fixe par l'Etat en dépit des baisses du cours mondial et des préconisations de l'Union Européenne accroissant ainsi la vulnérabilité des planteurs face au risque (OUATTARA, 2013).

De 2000 à 2008, l'insécurité ambiante poussait les planteurs à la vente immédiate, quel qu'en fut le prix, ruinant ainsi les efforts des coopératives qui faisaient également face à une dégradation des routes et au racket permanent des forces de l'ordre (RUF, 2009). Cette volonté de vendre rapidement et au plus offrant s'est également faite au détriment de la qualité du cacao (OUATTARA, 2013 et BLAS, 2010).

Le cacao produit dans la zone contrôlée par les forces nouvelles (soit au-dessus de la ligne Man-Bouaké) ne parvenait pas aux ports d'Abidjan et de San Pedro mais était détourné vers le Burkina Faso puis vers le Togo. Ce cacao était conditionné en sac ou disposé en vrac dans des bennes de camions et régulièrement reconditionné pendant le transport jusqu'à son arrivée au port de Lomé.

Pour se faire, des usines de conditionnement du cacao se sont constituées, en particulier à Bobo-Dioulasso, au Burkina Faso, pays non producteur. Le cacao y était mis dans des sacs export, sans indication de sa provenance ou de l'acheteur. Les volumes échangés durant la crise politique ivoirienne restent difficiles à établir et son circuit de commercialisation opaque, une bonne partie du cacao ivoirien étant alors exporté en tant que cacao togolais, pur ou en mélange avec le cacao produit au Togo. Les marchandises en transit ne font en effet pas l'objet d'une comptabilisation par les autorités togolaises (Global Witness, 2007).

Pareillement, le cacao produit dans la zone contrôlée par le gouvernement, tout particulièrement à l'Est, a été envoyé vers le Ghana et revendu à meilleur prix (BEDNIK, 2006). L'ONU estimait en 2005

que les exportations de cacao depuis le port de Tema avaient ainsi doublées en l'espace de deux ans (ONU, 2005).

Dans le même temps, un phénomène est apparu en Côte d'Ivoire, celui des coopératives fictives. Le mécontentement des planteurs a alimenté des manifestations face auxquelles le gouvernement a cédé par l'octroi de fortes sommes d'argent aux coopératives les plus influentes. Dans ce sillage, de nombreuses coopératives sont ainsi aisément créées, notamment par des planteurs, dans le seul but de récolter ces fonds (Global Witness, 2007).

Face à cet état des lieux, les autorités ont procédé en 2007 à la mise en place d'un Comité technique de Pilotage et de Suivi de la Réforme de la Filière Café Cacao avec une mission exhaustive de définition de structures et de stratégies portant sur les domaines de la production, de la commercialisation, du financement, de l'industrialisation et mettant toujours l'intérêt du planteur au premier plan.

En 2008 à ce comité a cédé la place à un Comité de Gestion de la Filière Café Cacao (CGFCC), accompagné de son organe consultatif composé de planteurs, à savoir le Conseil National des Sages (CNS).

➔ Retour à la stabilisation (réforme de 2012)

En 2012, la mise en fonction du Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao dit Conseil du Café-Cacao (CCC) et de son comité de suivi, fait progressivement glisser le cycle de libéralisation totale de la filière cacao entrepris en 2001 vers une nouvelle réforme dont les outils « sont empruntés aux précédents systèmes, caisse de stabilisation et libéralisation » (OUATTARA, 2013). Comme souligné par l'auteur, c'est bien l'Etat qui « reprend les rênes » de la filière, se réservant la présidence du conseil d'administration : la filière redevient semi-libérale avec, au lendemain de la crise politique ivoirienne, une volonté de rétablissement de la transparence et de la bonne gouvernance au sein de la filière, de l'amélioration de la productivité et surtout du rétablissement des ventes par anticipation à la moyenne (PVAM) traduites sur le terrain par un prix bord-champ minimal garanti.

La réforme de 2012 faisait partie des points d'achèvement de l'initiative PPTTE conditionnant l'annulation de la dette extérieure de la Côte d'Ivoire (IVI, 2013). Cette réforme s'est fixé pour priorités de sécuriser les revenus des planteurs¹, d'accroître la qualité du produit et d'en structurer la commercialisation afin de pouvoir garantir la traçabilité du produit du bord du champ à l'entrée des usines².

Les objectifs de la réforme sont les suivants (CCC, 2012 (a)) :

- le renforcement de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources ;
- le développement d'une économie cacaoyère et caféière durable à travers la réorganisation de la production, l'amélioration de la productivité et la lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
- la sécurisation du revenu des producteurs par la mise en place d'un prix minimum garanti ainsi que l'amélioration de la commercialisation intérieure et extérieure ;
- la mise en place d'une interprofession forte et assise sur des organisations de producteurs crédibles.

¹ Cette stabilisation passe par une indexation des prix bord champ aux cours mondiaux, à hauteur d'au moins 60% du prix CAF (Coût Assurance Fret)

² www.linifodrome.com/economie/20128-reforme-de-la-filiere-cafe-cacao-trois-03-ans-apres-des-acquis-mais

Si la gouvernance du CCC et de la filière cacao est mi-étatique, mi-privée, OUTTARA (2013) souligne que dans la réalité, c'est l'Etat qui maîtrise la filière.

Parmi les défaillances auxquelles la réforme de 2012 doit répondre, sont notamment relevées un affaiblissement du rôle des coopératives (COE, 2006), une précarisation des planteurs (GNAMIAN, 2008) ainsi que de fortes anomalies de gestion financière³.

En 2014, les premiers résultats de cette réforme étaient observés :

- L'amélioration de la qualité des fèves avec passage de 50 % en 2011/12 à 19 % en 2012/13 de fèves non conformes en termes de qualité⁴ ;
- La réduction des fuites de cacao vers le Ghana⁵ ;
- Un prix d'achat bord champs représentant 60% du prix FOB contre moins de 50% entre 2003 et 2011⁶ ;
- Un bilan jugé concluant du point de vue des planteurs, aidé par une conjoncture mondiale très positive (AGRITRADE, 2014)

2.2. Les coopératives, pierre angulaire de la commercialisation

La loi du 23 décembre 1997 définit les coopératives comme des « groupements d'au moins sept personnes physiques ou morales ayant des intérêts communs et exerçant une activité commune dans une circonscription administrative déterminée en vue de s'enrichir et de s'entraider mutuellement ». ⁷ La circonscription administrative est le département.

Ces coopératives jouent le rôle d'interface dans la commercialisation intérieure du cacao entre planteurs et exportateurs et ont pour rôle de rassembler et de vendre le cacao des adhérents mais aussi de soutenir ces adhérents dans leur objectif de production à travers la redistribution d'intrants ou l'accès au crédit (IVY, 2013).

L'historique du mouvement coopératif en Côte d'Ivoire est marqué par quatre lois qui en ont régi les règles et les usages :

- La loi du 05 Août 1966 régissant les étapes de création d'une coopérative (création d'une pré-coopérative obligatoire, transitoire et évolutive) ;
- La loi du 21 décembre 1972 fixant à 3 ans le délai de transition de la pré-coopérative à la coopérative ;
- La loi du 1er juin 1977 distinguant les coopératives à caractère commercial ou social ;
- La loi du 23 décembre 1997 décentralisant la délivrance des agréments à l'échelle des régions et le conditionnant à l'élaboration d'une étude de faisabilité, à des résultats économiques positifs et à la gestion de la coopérative par des professionnels. L'objectif est de renforcer le pouvoir des groupements agricoles et de leur permettre de mieux répondre aux attentes des producteurs (LOSCH, 2002; AMOAKON, 2007).

³ On estime à près de 550 millions d'euros les montants détournés en l'espace de 6 ans, au plus fort de la crise politique. D'après OUATTARA, 2013. L'encadrement institutionnel de la filière café-cacao entre public et privé en RCI.

⁴ Commodafrica, « Réforme cacao en Côte d'Ivoire : premier bilan qualité encourageant, mais 19 % de cacao hors norme demeure trop élevé », 10 octobre 2013

⁵ <http://performance.ey.com/wp-content/uploads/downloads/2013/08/Cocoa-productin.pdf>

⁶ Jeune Afrique, « Côte d'Ivoire : hausse du prix garanti aux producteurs de cacao », 3 octobre 2013

⁷ http://www.agriculture.gouv.ci/index.php?option=com_content&view=article&id=126&Itemid=68

Ces coopératives opèrent dans un circuit de commercialisation complexe faisant appel à de très nombreux acteurs entre lesquels les flux commerciaux sont croisés et le rôle de chaque acteur multiple (AMIRI, 2006) :

- Les producteurs, dont le rôle est d'assurer la production de cacao frais ou séché;
- Les pisteurs qui jouent, comme la coopérative, le rôle d'intermédiaires entre les acheteurs et les planteurs et dont le rôle est de collecter contre paiement comptant les volumes de cacao produit. Ils peuvent faire appel à des rabatteurs (aussi appelés ramasseurs) dont le rôle est de faciliter la collecte, notamment dans les zones les plus reculées, en rassemblant le cacao par campement ou par village. L'activité des pisteurs doit faire l'objet d'une déclaration officielle et leur activité est strictement contrôlée par la délivrance d'une carte de pisteur ;
- Les acheteurs peuvent être des producteurs, des sociétés exportatrices ou transformatrices du cacao ou encore des personnes individuelles exerçant l'activité de commerçant. Ces dernières sont liées par des contrats de campagne à un exportateur ou un usinier. Tous sont soumis à une obligation d'agrément ;
- Les exportateurs peuvent être des coopératives agricoles ou des sociétés commerciales toutes deux soumises à agrément. Ces exportateurs peuvent faire appel à des usiniers, dont le rôle est de conditionner le cacao en vue de son exportation. Certains acheteurs ou exportateurs assurent eux-mêmes ce rôle d'usinier ;
- Enfin, les transformateurs, peuvent se supplanter aux exportateurs dans le cas d'une transformation locale du cacao en produit fini ou semi-fini.

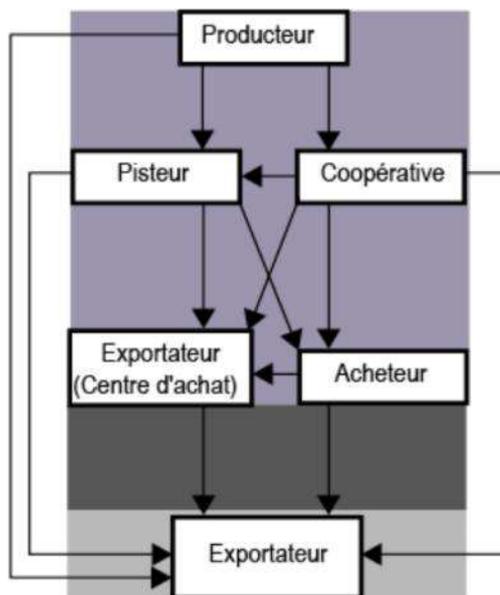


Figure 3 Circuit de commercialisation du cacao en Côte d'Ivoire, avant la réforme de 2012 (OUATTARA, 2013)

Parmi les conditions d'exercice des coopératives fixées par la loi de 1997, on souligne les suivantes, en lien avec la traçabilité ou en contradiction avec nos observations de terrain (voir **Partie 4. infra**) :

- La coopérative nécessite la participation économique des membres (paiement de parts sociales).
- Le droit d'usage de terme « coopérative » ainsi que toute dénomination qui s'y rattache est strictement réservé aux coopératives agréées conformément à la loi.
- La déclaration de création d'une coopérative doit comporter la liste des membres, leur identité, adresse et profession.

- La création d'une coopérative est subordonnée à l'obtention d'un agrément délivré par l'autorité administrative compétente. L'usage abusif du terme « coopérative » constitue un délit prévu et réprimé par l'article 49 du Code pénal.
- Les coopératives exercent une activité économique en qualité de mandataires de leurs membres à titre non lucratif. L'objet social d'une coopérative est soit d'accomplir en commun une activité professionnelle déterminée, soit d'apporter à l'ensemble de ses membres un bien ou un service précis facilitant une même activité professionnelle
- Ont la qualité de membres toutes les personnes qui adhèrent à la coopérative et sont de ce fait porteurs de parts, et qui s'obligent à traiter avec elle, au moins dans les proportions fixées par les statuts, des opérations entrant dans l'objet social.
- L'adhésion à la coopérative est libre et n'est soumise à aucune autre condition que l'interdiction de devenir membre d'une autre coopérative ayant le même objet et exerçant dans la même circonscription administrative.
- La coopérative peut, dans la limite de 20 % de ses activités, réaliser des opérations avec des usagers susceptibles d'adhérer ultérieurement.
- Dans un délai de deux ans à compter de la première opération avec la coopérative, tout usager dont la principale activité se rapporte à son objet doit adhérer à la coopérative ; dans le cas contraire, la coopérative est tenue de mettre fin aux prestations fournies à cet usager.
- Les administrateurs doivent ne pas faire concurrence à la coopérative en participant directement ou indirectement à une activité similaire à celle de la coopérative et s'engager à traiter avec la coopérative pour l'ensemble des opérations entrant dans son objet social.
- Toute coopérative doit tenir une comptabilité comportant les livres et documents ci-après :
 - un livre des frais généraux, des salaires et des charges sociales ;
 - un livre des achats ;
 - un livre des ventes et des prestations réalisées ;
 - un livre d'inventaire des stocks, des immobilisations, des créances et des dettes ;
 - les états financiers annuels.

Signée en 2010 par le conseil des ministres des Etats membres de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), l'acte uniforme relatif au droit des sociétés coopératives est venu modifier, depuis la campagne de 2013/2014, les règles de fonctionnement des coopératives sur deux axes majeurs afin d'harmoniser leurs statuts et leurs modes d'organisation et d'en renforcer l'influence⁸ :

- La dénomination de coopérative est remplacée par celle de société coopérative dans l'objectif de rendre ces structures plus performantes et à même de répondre aux attentes de leurs adhérents. Elles ne sont plus soumises à agrémentation mais à immatriculation et déclinées sous forme de société coopérative simplifiée (SCOOPS) ou de société coopérative avec conseil d'administration (SCOOP-CA);
- Un minimum de 5 personnes est nécessaire pour fonder une SCOOPS, 15 personnes dans le cas des SCOOP-CA.

Les coopératives ont connu une forte période de déclin de leur influence durant la libéralisation de la filière, à partir des années 2000 (ZAMBLE, 2015). La libéralisation devait pourtant permettre d'assainir les groupements agricoles en leur imposant de nouvelles règles de gestion et d'organisation.

On a observé *a contrario* un recul rapide des volumes collectés par les coopératives, passant de 32 % pour la campagne 1998/1999 à seulement 25% pour la campagne 1999/2000 (ARAUJO-BONJEAN, 2001). La part de marché des coopératives n'était plus que de 10% en 2005 (TSAS, 2005).

⁸ <http://news.abidjan.net/h/472622.html>

En effet, face à l'insécurité économique, les planteurs se sont en priorité tournés vers des solutions de vente rapides et payées cash, au travers des pisteurs. VANGA (2012) rapporte une démission massive des coopérateurs pendant la libéralisation de la filière. De plus, les acheteurs étaient peu à même de financer les campagnes dans un contexte de grande frilosité économique : les achats à crédit effectués par le secteur privé passèrent de 6 à 2 % de 1998 à 2000 (ZAMBLE, 2015).

Dans le même temps, les structures coopératives se multiplient, alimentées d'une part par un système politique corrompu et d'autre part par la poussée de la certification de masse. Comme souligné par RUF (2013), un des effets inattendus de la certification a été la création soudaine de coopératives par les pisteurs dont les planteurs ont été convertis en adhérents coopératifs.

Cet effet d'aubaine de la certification a, comme souligné par l'auteur, contribué à « jeter le flou sur des structures déjà incertaines ».

Enfin, toujours sous l'effet de la libéralisation, l'arrivée de gros industriels du cacao dans le pays a rendu caduque le rôle de ces coopératives, ces derniers pratiquant une politique d'achat discriminatoire à leur égard, réduisant ainsi les coûts fixes des intrants et des services à délivrer (pesticides, conseil agricole, crédit) (RUF, 2009 et ARAUJO-BONJEAN, 2001).

D'après le site Internet du Ministère de l'agriculture, 2 134 coopératives agréées seraient actives dans la filière café-cacao pour un chiffre d'affaire global estimé à 270 millions d'euros et près de 10 000 personnes occupées à temps complet⁹. Ces coopératives sont regroupées au sein de l'Union des Coopératives Exportatrices de Côte d'Ivoire (UCOOPEXCI). Toutefois, le Ministère de l'Agriculture estime que seulement 9% de ces coopératives seraient « efficaces » (Ibid). En 2012, ce même Ministère avait listé 1 539 coopératives¹⁰. Le CCC donne pour la campagne 2014-2015 une liste de 2 296 coopératives agréées¹¹.

Ainsi, le nombre de coopératives identifiées semble s'accroître rapidement. La liste du CCC ne donnant pas la date de création des coopératives, il n'est pas possible de savoir si le nombre de coopératives augmente effectivement ou si c'est leur identification qui s'améliore.

Différentes raisons sont mises en avant pour expliquer ces dysfonctionnements avec en premier lieu le nombre trop élevé de ces coopératives, les problèmes de gestion par leurs dirigeants, notamment dans la redistribution des ressources allouées, ou encore le manque de contrôle et d'encadrement de ces entités¹². Des problèmes de gestion financière sont également rapportés par les industriels partenaires.

Les mesures prises par l'OHADA sont jugées insuffisantes pour résoudre certaines des défaillances du système coopératif actuel, en particulier celui des coopératives fictives qui concerne l'ensemble de la sous-région. Ainsi, un expert du droit des coopératives affirmait en 2013 que le changement du statut coopératif ne ferait que « reconduire les coopératives fictives » dans le nouveau système envisagé¹³.

GNING (2014) mettait quant à lui en avant le risque de fragilisation des regroupements paysans face à une transition juridique trop brutale et le rôle crucial de l'Etat dans la formation des principaux concernés (fonctionnaires, agents de l'accompagnement agricole).

⁹ http://www.agriculture.gouv.ci/index.php?option=com_content&view=article&id=126&Itemid=68

¹⁰ <http://www.agriculture.gouv.ci/images/pdf/COOPERATIVES-AUTRES-FILIERES-EN-ACTIVITE-SECREP-27-01-2012.pdf>

¹¹ http://www.conseilcafecacao.ci/docs/2015/SCOOPS_AGREES.pdf

¹² http://www.agriculture.gouv.ci/index.php?option=com_content&view=article&id=126&Itemid=68

¹³ http://www.lavoixdupaysan.org/lejournal/actualite.php?subaction=showfull&id=1380700333&archive=&start_from=&ucat=1&

2.3. Commercialisation et traçabilité dans la réforme de 2012

Parmi les mesures prises dans le cadre de la réforme de la filière café-cacao, celles ayant une influence sur les enjeux de traçabilité sont les suivantes (CCC, 2012 (a)) :

- La mise en place d'une plateforme de Partenariat Public-Privé (PPP) en vue de créer un cadre de concertation avec le secteur privé sur les questions liées à la durabilité de la filière café-cacao. Comme on le verra plus loin, la traçabilité actuelle est basée sur des outils du CCC imposés aux entreprises (reçus d'achat, registres d'achats, logiciels). Cependant, le CCC compte sur les efforts menés par les exportateurs en termes d'identification des planteurs et géoréférencement de leurs parcelles.
- La fixation d'un prix minimum garanti bord-champ (60% du prix CAF au producteur) et un différentiel unique des coûts intermédiaires (fixé à 88 Fcfa/kg pour la campagne 2015/2016). Comme on le verra plus loin, le prix minimum est quasi systématiquement appliqué aux achats de cacao. Le prix appliqué est quelques fois supérieur (versement de prime de qualité ou de certification) et rarement inférieur (fraudes). La concurrence sur le prix est ainsi quasi inexistante, ce qui favorise la fidélisation des producteurs au sein d'une coopérative et facilite la traçabilité.
- Le CCC lance une opération de recensement des producteurs, incluant une cartographie de leurs parcelles, afin de mieux connaître l'identité des producteurs en vue de la délivrance d'une carte professionnelle¹⁴. Une première opération menée en 2012 aurait permis d'identifier 619 501 producteurs représentant une production de 1 031 592 tonnes, mais le Ministère de l'Agriculture estime ces données caduques¹⁵. Un tel travail serait une base très utile à l'élaboration d'un système de traçabilité.
- L'assainissement du mouvement coopératif dans la filière par l'identification et l'évaluation de ces coopératives. Un tel travail serait également une base très utile à l'élaboration d'un système de traçabilité.
- Les exportateurs ainsi que la liste de leurs acheteurs sont agréés en début de chaque campagne agricole. Sur proposition des Comités locaux d'agrément, les acheteurs et leurs pisteurs sont agréés par le Conseil du Café-Cacao. De plus, un système de codification doit permettre l'identification stricte de tous les acteurs de la chaîne d'achat et de vente du cacao¹⁶. Cette procédure d'agrément permettrait en théorie d'assainir les circuits de commercialisation en n'agréant que les acheteurs les plus sérieux. Cependant, un nombre important des coopératives agréées à l'heure actuelle seraient en réalité fictives, sans membres et créées sans faire l'objet des études de faisabilité requises (Comm. Pers. S. DIAKITE, UTZ, mars 2016).
- Afin de faciliter le suivi de l'origine du cacao, les acheteurs, les coopératives et les centres d'achat doivent limiter leurs activités au seul département dans lequel ils sont enregistrés.

Le suivi des opérations commerciales est fondé sur des procédures de contrôle inopiné à trois maillons de la chaîne :

- Au niveau bord champ et au niveau des magasins des coopératives, la commercialisation doit être contrôlée par les agents du Conseil Café-Cacao (Délégations Régionales). Il s'agit en particulier de contrôler la qualité du cacao, les reçus d'achat brousse délivrés par les acheteurs aux planteurs, leur compilation dans le registre d'achat des coopératives et la saisie de ces informations dans le logiciel SYDORE (Système d'Information Régionale).

¹⁴ <http://intellivoire.net/cote-divoire-recensement-des-producteurs-ivoiriens-de-cacao/>

¹⁵ http://www.gouv.ci/_actualite-article.php?d=1&recordID=6297&p=8

¹⁶

http://www.conseilcafecacao.ci/docs/LA_PROBLEMATIQUE_DE_LA_QUALITE_DU_CACAO_IVOIRI_EN.pdf

- Au niveau des usines, les agents du Conseil Café-Cacao et les concessionnaires qualité agréés contrôlent la qualité et les éléments de traçabilité. En particulier, toute transaction d'un acheteur (coopérative) à un transformateur ou un exportateur doit faire l'objet d'un connaissance détaillant l'origine du cacao et l'identité de son transporteur. Les informations sur les achats de cacao par les transformateurs sont à saisir dans le logiciel SAIGIC (Système Autonome et Intégré de Gestion des Informations Commerciales à l'entrée des usines)
- Au point d'exportation, les agents du Conseil Café-Cacao et les concessionnaires contrôlent à nouveau la qualité et la traçabilité. Les informations sur la traçabilité sont à saisir dans le logiciel SIGEC4.

Les éléments du système de gestion de la commercialisation interne et externe du cacao sont schématisés ci-dessous :

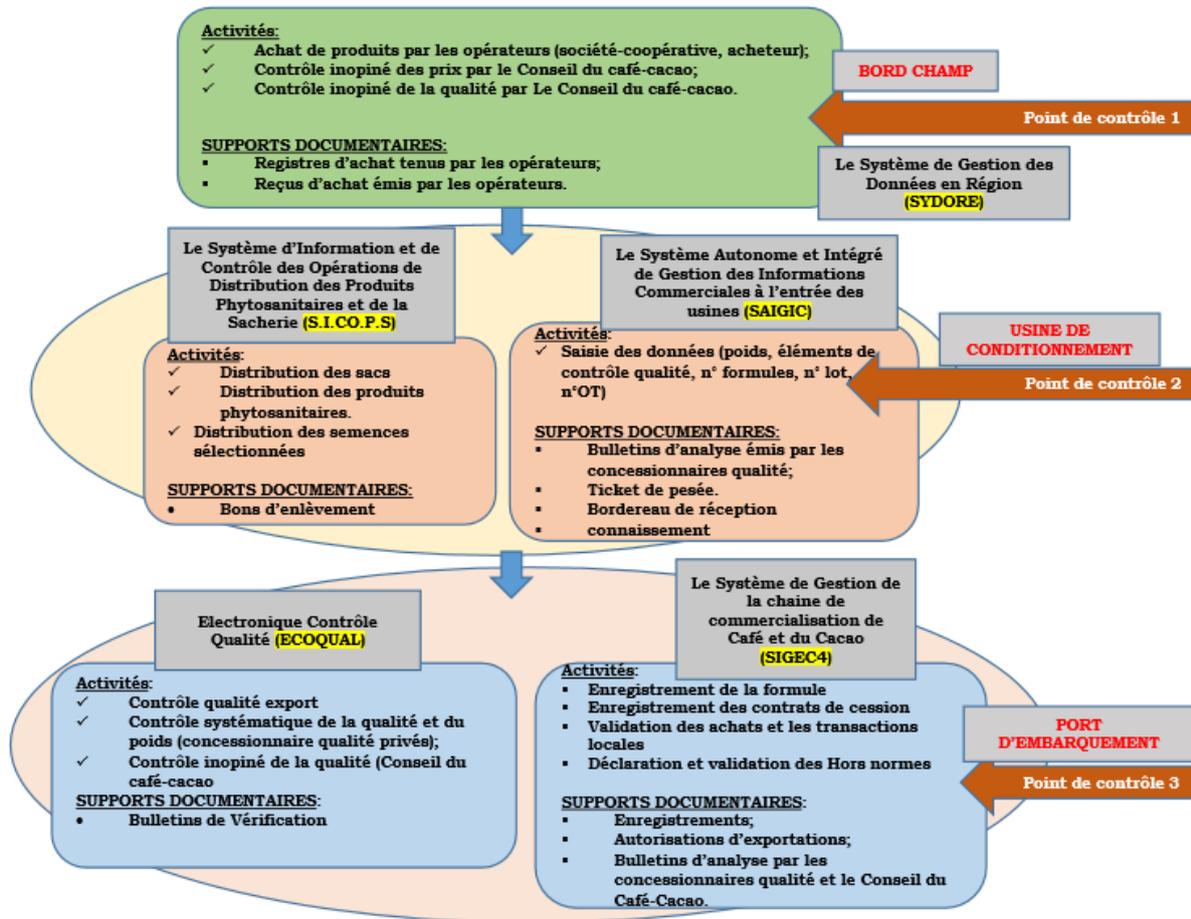


Figure 4 : Système de gestion de la commercialisation interne et externe du café et du cacao en Côte d'Ivoire

Une série de documents assure la traçabilité du cacao aussi que le contrôle de la qualité et des prix :

Désignation	Fonction	Emetteur
Reçu d'achat brousse	Matérialise l'achat bord champ du cacao ou du café auprès du producteur. Ces achats sont retranscrits dans un registre au niveau de chaque paysan Il contient 3 parties : 1 laissée au planteur, 1 laissée à la coopérative, 1 récupérée par le CCC (Comm. Pers. SCIN, mars 2016)	Centre d'achat Acheteur Coopérative
Registre d'achat	Récapitulatif des reçus d'achats	Centre d'achat Acheteur Coopérative
Registre des opérations d'achat et de vente entre	Récapitulatif des achats et ventes de produit réalisés auprès d'acheteurs ou de coopératives	Centre d'achat Acheteur

acheteurs/coopératives		Coopérative
Connaissance	Assure la traçabilité du produit au moment de son transfert vers les ports ou vers un autre département	Centre d'achat Acheteur Coopérative
Fiche d'analyse qualité	Permet l'évaluation de la qualité du produit à l'entrée de l'usine	Contrôleur qualité agréé
Bordereau de réception édité	Matérialise la réception du produit par l'exportateur	Exportateur

Figure 5 : Documentation spécifique au système de gestion de la commercialisation interne et externe du café et du cacao en Côte d'Ivoire

3. Pratiques de commercialisation observées dans la zone de Bianouan

3.1. Fonctionnement des coopératives

→ Etat des lieux

Le Conseil Café Cacao liste 2 296 coopératives agréées en RCI dont 80 dans le département d'Aboisso pour la campagne 2014-2015¹⁷. La liste pour la campagne 2015-2016 n'est pas publiée. Un nombre important de ces coopératives seraient fictives, sans membres et créées sans faire l'objet des études de faisabilité requises (Comm. Pers. S. DIAKITE, UTZ, mars 2016).

D'après les entretiens, plus de 20 coopératives sont installées à Bianouan et environ 20 sont installées à Songan (Comm. Pers. K. KOUAKOU et B. SOURABIE, CASO, mars 2016). Ici encore, certains estiment que la plupart de ces coopératives sont fictives : « pas d'employés, pas de cacao dans les magasins... on ne sait pas comment ils travaillent » (Comm. Pers. K. KOUAKOU et B. SOURABIE, CASO, mars 2016).

En 2013, OUATTARA soulignait que le niveau d'organisation des planteurs et de leur implication dans la filière était encore loin des attentes de l'état. Les organisations paysannes seraient caractérisées entre autres par des détournements et une gestion approximative. GNING (2014) met en avant le manque d'anticipation et de moyens substantiels et réguliers, encore hors de portée des organisations.

Selon Ruf (2013), de nombreuses coopératives sont des créations de pisteurs, ce qui mène à douter de la solidité de l'organisation des planteurs au sein de cette coopérative et du sérieux de la traçabilité. Par ailleurs, Ruf estime que « pour les coopératives, il est facile de convertir du cacao ordinaire en cacao certifié ou réciproquement de faire croire aux planteurs que leur cacao est vendu en cacao ordinaire ». Il est donc probable que le même risque pèsera sur les filières d'approvisionnement en cacao à impact réduit en termes de déforestation, en l'absence d'amélioration du système de traçabilité.

Par ailleurs, les coopératives ont une durée de vie courte, de 8 ans en moyenne (Comm. Pers. M.N. DIOMANDE, NVI, mars 2016). Cette forte mortalité des coopératives ne favorise pas la consolidation de leurs compétences en matière de traçabilité et la fidélisation des planteurs.

Nous avons rencontré 7 coopératives : la SCIN (Bianouan), la SOCOOPACO (Kétéso), la SOCOOPAG (Bianouan), la SCOOP-PS (Songan), l'USOCAS (Appouasso), la CASO (Songan) et la SOCNAD (Bianoan).

Les coopératives sont organisées en sections géographiques, gérées par des Délégués de section. Ces délégués sont au centre de la commercialisation du cacao. C'est en effet ces personnes qui

¹⁷ http://www.conseilcafecacao.ci/index.php?option=com_content&view=article&id=78&Itemid=147

identifient les volumes de cacao à collecter, organisent la collecte, pèsent le cacao, payent les planteurs et établissent les reçus.

➔ Adhérents et usagers

On l'a vu plus haut, la loi n°97-721 relative aux coopératives fixe les règles quant à l'adhésion à une coopérative et au statut d'usager. En particulier, le statut d'usager doit être temporaire (2 ans maximum) et limité (20% des activités de la coopérative). Les adhérents quant à eux ne peuvent être adhérents que d'une seule coopérative.

La réalité du fonctionnement des coopératives est différente. La SOCOOPACO déclare 0% d'usagers, la SCOOP-PS 26%, la SCIN 29%, l'USOCAS 73% et la CASO 91%. Des représentants du Ministère de l'agriculture confirment que les usagers représentent la plus grande part des approvisionnements des coopératives (Comm. Pers. L. DJONH et E. KOFFI, MINAGRI, mars 2016).

Ces chiffres sont cependant à considérer avec prudence : la plupart des responsables interrogés semblaient peu sûrs de leurs chiffres et n'avaient pas de moyen de vérification sous la main. Dans toutes les coopératives, on nous a expliqué que des listes existaient mais que quelqu'un (le Directeur, le Président du conseil d'administration, le responsable de la saisie des informations sur les planteurs...) était parti en voyage avec ces listes.

Par ailleurs, les coopératives elles-mêmes peuvent avoir une interprétation erronée du statut d'adhérent. Pour la SCIN, « un usager est considéré comme adhérent s'il est fidèle pendant 3 mois » (Comm. Pers. B. SYLLA, M. DAYO, A. FANNY, B. SYLLA, SCIN, mars 2016). Pour la SCOOP-PS, on considère un planteur comme un adhérent si celui-ci est fidèle et il n'y a « aucune distinction entre adhérent et usager sur le papier » (Comm. Pers. D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA et C.D. KONE, SCOOP-PS, mars 2016).

Pour des planteurs enfin, il n'existe aucune preuve d'appartenance à une coopérative (pas de code, pas de document). En cas de besoin, les coopératives les reconnaissent et les aident (Comm. Pers. 5 planteurs de Gnanzoukro, mars 2016).

Quatre facteurs peuvent expliquer l'importance des usagers dans les coopératives :

- Le délégué de section remplit un rôle de pisteur et est rémunéré en fonction du volume qu'il livre à la coopérative (25 Fcfa/kg, Comm. Pers. S. KONATE, SOCOOPAG et D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA et C.D. KONE, SCOOP-PS, mars 2016). Il est ainsi incité à démarcher un grand nombre de planteurs, adhérents ou non, pour acheter leur cacao (Comm. Pers. G. DJEKE, ANADER, mars 2016).
- L'adhésion à une coopérative implique le paiement de parts sociales. Pour la CASO, les usagers sont des membres à part entière qui ont du mal à payer les parts sociales (Comm. Pers. K. KOUAKOU et B. SOURABIE, CASO, mars 2016).
- Les planteurs sont peu fidèles aux coopératives et vendent généralement leur production au délégué de section leur proposant les conditions les plus intéressantes (avances ou fourniture de produits phytosanitaires en particulier).
- Certains planteurs ne connaissent pas le fonctionnement des coopératives et le statut d'adhérents. Un planteur ne pouvait pas nous dire s'il était adhérent ou non (Comm. Pers. S. COULIBALY, planteur, mars 2016), le délégué de section disant qu'il l'était et avait cotisé en nature (Comm. Pers. B. MICHAIROU, SCOOP-PS, mars 2016).

Enfin, on nous a rapporté le cas d'adhésions d'un même planteur dans plusieurs coopératives, sans que les coopératives n'aient les moyens de vérifier qu'un planteur est déjà adhérent d'une autre entité (Comm. Pers. D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA et C.D. KONE, SCOOP-PS, mars 2016).

➔ Services fournis par la coopérative

La loi précise que l'objet social d'une coopérative est soit d'accomplir en commun une activité professionnelle déterminée, soit d'apporter à l'ensemble de ses membres un bien ou un service précis facilitant une même activité professionnelle.

On l'a vu plus haut, les coopératives jouent un rôle essentiel dans la commercialisation du cacao. Les coopératives collectent le cacao auprès des planteurs et l'acheminent à Abidjan pour une marge brute fixée à 88 Fcfa/kg, seule marge prélevée par la coopérative, qui couvre tous ses coûts y compris les primes des délégués (25 Fcfa/kg) et le transport vers Abidjan (23 Fcfa/kg depuis Aboisso) (Comm. Pers. M.N. DIOMANDE, mars 2016). Certaines apportent également aux planteurs des services supplémentaires.

Les **avances** sont fréquentes. Ainsi, la SCIN déclare proposer aux planteurs des avances jusqu'à 50% du montant de la récolte future estimée par le planteur. L'USOCAS avance jusqu'à 1/3 de la récolte, sur demande des planteurs (Comm. Pers. Y. OUATTARA, A. COMPAORE, T. BILAMAN, S. COMPAORE, USOCAS, mars 2016). La SOCOOPAG n'avance que de petites sommes, jusqu'à 15 000 Fcfa (Comm. Pers. M. BASSOLE, F. BASSOLE, SOCOOPAG, mars 2016). La SOCNAD et la SOCOOPACO proposent également des avances, la SCOOP-PS non. Pour la SOCOOPACO, l'avance est également un moyen de ne pas pousser les planteurs à vendre rapidement leur production, au détriment de la qualité du séchage.

Les **délais de paiement** sont importants pour les planteurs. Dans le cas de la vente du cacao frais, le paiement est immédiat. Pour le cacao sec, le délai de paiement dépend de la disponibilité des fonds au sein de la coopérative. A titre d'exemple, la SCIN estime que les planteurs sont payés directement dans 70% des cas et doivent attendre le paiement de la coopérative par Cémoi dans 30% des cas (Comm. Pers. B. SYLLA, M. DAYO, A. FANNY, B. SYLLA, SCIN, mars 2016). A la SOCOOPAG, les planteurs sont toujours payés directement (Comm. Pers. M. BASSOLE, F. BASSOLE, SOCOOPAG, mars 2016).

Des **prêts** sont aussi proposés aux adhérents pour la scolarisation de leurs enfants (Comm. Pers. K. KOUAKOU et B. SOURABIE, CASO, mars 2016).

Certaines coopératives cherchent également à fidéliser leurs planteurs par la **distribution de produits phytosanitaires et engrais** (Comm. Pers. D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA et C.D. KONE, SCOOP-PS et K. KOUAKOU et B. SOURABIE, CASO, mars 2016).

Tout planteur doit adhérer à la coopérative afin de bénéficier de **l'appui du Conseil Café Cacao et de l'encadrement de l'ANADER**. Une minorité des planteurs sont restés indépendants et certains écoulent leur cacao sous le nom d'adhérents de coopérative, avec arrangement financier pour bénéficier des ces appuis (Comm. Pers. G. DJEKE, ANADER, mars 2016).

33 planteurs interrogés n'ont jamais vu de représentant des coopératives faire des **visites au champ** ou donner des **conseils sur les pratiques culturelles**, alors que 6 planteurs déclarent que cela se fait.

La **prime de certification** est l'argument majeur pour faire adhérer les planteurs aux coopératives (Comm. Pers. G. DJEKE, ANADER, mars 2016). Ainsi, la SOCOOPACO perd des membres et évoque l'absence de prime de certification reversée aux planteurs comme principale cause (Comm. Pers. B. ELIDJE, SOCOOPACO, mars 2016).

Pour la société NVI (2016), le point de discorde le plus connu entre les adhérents et leur coopérative concerne le règlement de la prime de certification au planteur. Les planteurs se disent pour la plupart lésés dans la prime qu'ils reçoivent car après avoir collecté le produit de celui-ci, aucune information ne filtre par suite sur le résultat. Si le planteur sait quelle quantité de cacao il a livré à la coopérative, il ignore quelle quantité est certifiée. Cette réalité crée la méfiance entre les planteurs et leur coopérative.

Trois catégories de mesures ont un impact significatif sur le taux d'adhésion des planteurs à une coopérative : les mesures d'incitations et de promotion de l'Etat, les initiatives du secteur privé et les dynamiques des projets (AMOA, 2009 et PASCHALL, 2012), en particulier de la certification (INGRAM, 2013).

Les incitations des coopératives aux planteurs ne permettraient cependant pas de s'assurer d'une totale fidélité des planteurs (Comm. Pers. D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA et C.D. KONE, SCOOP-PS, mars 2016).

Pour IVI (2013), la vente du cacao n'est pas le problème car il y a toujours un acheteur. Ce sont les conditions de vente qui importent. Les stratégies développées par les planteurs semblent logiquement axées sur l'accès au type de commercialisation qui les arrange (redistribution en particulier, sous forme de prêts, phytosanitaires...).

Ainsi, si la fidélité est une valeur à laquelle certains planteurs semblent attachés (Comm. Pers. S. SANOGO, planteur, mars 2016), nombre d'entre eux vendent au mieux offrant. Un planteur avoue par exemple changer de coopérative si la première tarde à le payer (Comm. Pers. S. SYLLA, planteur, mars 2016), quand un autre confie attendre qu'on lui fasse « des cadeaux » pour changer de coopérative (Comm. Pers. S. COULIBAY, planteur, mars 2016).

La plupart des planteurs étant uniquement usagers des coopératives, tous ne bénéficient pas des services liés à l'adhésion (Comm. Pers. T. DIOMANDE, TFT, mars 2016). A contrario, certains planteurs font usage des services de la coopérative sans se conformer pour autant aux obligations d'adhésion. Un agent de l'ANADER mentionne que « certains planteurs écoulent leur cacao sous le nom d'adhérents de coopérative, avec arrangement financier » (Comm. Pers. G. DJEKE, ANADER, mars 2016).

D'après un planteur n'ayant jamais vendu son cacao à des coopératives mais uniquement à des indépendants, « la coopérative c'est normal, une seule personne ne peut pas travailler ». « Ce qui est bon dans une coopérative c'est qu'on peut t'aider » (Comm. Pers. A. SANOGO, planteur, mars 2016).

INGRAM (2013) a mis en évidence que les planteurs étant dans une coopérative y voyaient plus d'avantages que de désavantages et que l'insatisfaction concernait essentiellement l'accès au crédit, aux engrais et au matériel végétal.

Autre problématique, les pouvoirs dans la plupart des coopératives seraient concentrés chez le Président du conseil d'administration et le Directeur. Il n'y a pas de réel esprit de coopérative (Comm. Pers. M.N. DIOMANDE, NVI, mars 2016).

3.2. Connaissances des volumes fournis et de leur origine

→ Connaissance du verger

Si les coopératives ont annoncé à la mission 3 de SalvaTerra des surfaces de cacaoyères cultivées par leurs membres, toutes ont annoncé cette fois-ci ne pas connaître ces surfaces.

L'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés coopératives stipule que les informations concernant les planteurs se limitent aux surfaces exploitées et non à leur localisation.

Des initiatives de géolocalisation et mesure des parcelles sont cependant en cours. Le géoréférencement pratiqué par TFT est détaillé en **Partie 3.3 supra**. Cargill a également commencé le géoréférencement des parcelles de certains planteurs de la zone (Comm. Pers. M. ICRA, Cargill, mars 2016). 200 planteurs de la CASO (uniquement ceux participant à la certification) sont ciblés par cette initiative (Comm. Pers. K. KOUAKOU et B. SOURABIE, CASO, mars 2016).

31 planteurs interrogés ont déclaré que leurs parcelles avaient été géoréférencées et 9 que non. Certains planteurs dont les parcelles ont été localisées ont souligné que certaines de leurs parcelles

n'avaient pas été considérées : celles contenant du café ou de l'hévéa ou celle qui étaient éloignées (Comm. Pers. P. BAMOUNI, Y. YEO, planteurs, mars 2016).

→ Cas des forêts classées

Le cas des forêts classées est instructif pour la mise en place de filières d'approvisionnement en cacao à impact réduit en termes de déforestation.

S'il est interdit de cultiver du cacao dans les forêts classées, l'achat de cacao issu de ces forêts n'est pas interdit (Comm. Pers. B. ELIDJE, SOCOOPACO et S. DIAKITE, UTZ, mars 2016). Il est même possible de certifier du cacao issu des forêts classées s'il existe un accord avec la SODEFOR et un plan d'aménagement, incluant un programme de départ progressif de la parcelle et de co-plantation (Comm. Pers. S. DIAKITE, UTZ, mars 2016).

Les exportateurs sont cependant réticents à acheter ce cacao et donnent dans ce sens des indications aux coopératives qui les approvisionnent (Comm. Pers. SOCOOPAG, SCOOP-PS, SOCOOPACO, SCIN, mars 2016).

Malgré cela, le Ministère des forêts et l'ANADER estimaient en 2013 que 40% de la production de cacao sortait des forêts classées (Comm. Pers. A. WILHELMI-SOME, A. ROUSSEAU, août 2013). Pour A. YAPO cependant, on ne connaît pas la superficie du verger dans les forêts classées (CCC, Comm. Pers. août 2013).

Dans le cas de la mise en place de filières d'approvisionnement en cacao à impact réduit en termes de déforestation, les zones identifiées comme HCS ne devront pas participer à l'approvisionnement des exportateurs engagés. Ces zones HCS se trouveront dans la même situation que les actuelles forêts classées. Comprendre comment le cacao issu des forêts classées est écoulé dans les circuits de commercialisation permet d'identifier les risques sur la traçabilité des filières à impact réduit en termes de déforestation.

D'après plusieurs interlocuteurs, l'écoulement du cacao se fait via les coopératives (Comm. Pers. G. DJEKE, ANADER, L. DJONH et E. KOFFI, MINAGRI, mars 2016). D'autres vont plus loin en expliquant que toutes les coopératives de la zone de Bianouan achètent du cacao en provenance des forêts classées (Comm. Pers. S. KONATE, SOCOOPAG, mars 2016).

En effet, le « cacao classé » ne peut aller à Abidjan sans papiers, il passe forcément par des coopératives à Bianouan, Bédié ou Abengourou (Comm. Pers. S. KONATE, SOCOOPAG, mars 2016). Le critère essentiel d'achat du cacao est la qualité : si le cacao des forêts classées est satisfaisant sur ce point, les coopératives l'achètent (Comm. Pers. L.Y. OUATTARA, planteur, mars 2016). Les planteurs en forêt classée écoulent alors leur production avec de fausses déclarations à des coopératives « qui ne posent pas trop de question ». Dans le cas où les coopératives sont plus regardantes, « faire prendre le cacao classé coûte cher ». Ainsi, des pisteurs qui achètent le cacao à des planteurs à 700 Fcfa/kg en forêt classée le revendraient 900 Fcfa/kg aux coopératives au lieu des 1 000 Fcfa/kg réglementaires (Comm. Pers. Z. BALO, planteur et ancien pisteur, mars 2016).

Les coopératives avouant acheter du cacao issu des forêts classées sont rares. Sur les 7 coopératives rencontrées, seule la SOCNAD a reconnu s'approvisionner dans les forêts classées, par l'intermédiaire d'autres coopératives (M. BADJEL, SOCNAD, mars 2016). Les autres coopératives déclarent ne pas savoir comment le cacao sort des forêts classées et ne pas vouloir y penser (Comm. Pers. D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA et C.D. KONE, SCOOP-PS, mars 2016).

Un responsable de la SOCOOPACO nous a expliqué avoir acheté des GPS afin de s'assurer que les planteurs ne sont pas en forêt classée (Comm. Pers. B. ELIDJE, SOCOOPACO, mars 2016). Ces GPS étaient cependant dans un emballage neuf et la SOCOOPACO n'a à notre connaissance pas de système d'information géographique permettant la localisation des forêts classées.

G. DJEKE (ANADER, Comm. Pers. mars 2016) a évoqué le cas de coopératives qui créent de « faux codes planteurs » ou blanchissent le cacao en inscrivant sur les reçus d'achat brousse le nom d'adhérents officiels.

La revente de cacao serait organisée depuis des magasins créés dans les forêts classées (Comm. Pers. L.Y. OUATTARA, planteur, mars 2016). Le cacao sort des forêts classées en moto, sous la coordination de pisteurs et est chargé sur des camions en direction d'Abengourou, Ketesso, Bettié et Bianouan (Comm. Pers. YAYA, chauffeur de moto, B. BAMOUNI, planteur, mars 2016). Au plus fort de la récolte, 50 motos tournent dans la forêt classée aux alentours de Bianouan, à raison de 30 à 40 sacs transportés par jour et par moto (Comm. Pers. YAYA, chauffeur de moto, mars 2016). Certains pisteurs prendraient même des « agréments » avec la SODEFOR pour aller chercher le cacao en forêt classée (ibid).

Dans certaines zones, la rivière Bia matérialise la limite de la forêt classée de Songan. Des pirogues sont positionnées sur la rivière pour faire traverser les motos et le cacao (Comm. Pers. F. BASSOLE, planteur, mars 2016).

Certains planteurs feraient également passer du cacao de leurs parcelles en forêt classées sur leurs parcelles déclarées hors des forêts classées (Comm. Pers. T. DIOMANDE, TFT, mars 2016). D'après la SCIN, les planteurs opèrent la nuit et les délégués ne peuvent pas tout surveiller (Comm. Pers. B. SYLLA, M. DAYO, A. FANNY, B. SYLLA, SCIN, mars 2016).

Un planteur estime à 1 000 le nombre de personnes « de l'autre côté de la Bia ». Il détient cette information car les planteurs de la forêt classée ont organisé une cotisation pour la construction d'un pont sur la rivière permettant l'accès à leurs champs ! (Comm. Pers. N. HUE, planteur, mars 2016).

Les planteurs installés en forêt classée sont au courant de l'illégalité de leur installation, d'autant plus que depuis un an la SODEFOR durcit ses actions de déguerpissement (Comm. Pers. G. DJEKE, ANADER, mars 2016). Si l'on trouve des claies de séchage et des campements « derrière l'eau », plus personne ne reste dormir là-bas car « les Eaux et Forêts mettent le feu aux maisons, c'est trop risqué » (Comm. Pers. N. HUE, planteur, mars 2016)¹⁸.

¹⁸ D'après un agent des Eaux et Forêts cependant, l'opération est conduite par la SODEFOR avec l'appui des forces de défense et de sécurité, sans intervention des Eaux et Forêts (Comm. Pers. E. EHODJAN, E&F, mars 2016).



Figure 6 : Point d'évacuation du cacao depuis la forêt classée de Songan



A l'Ouest de la rivière Bia, on trouve la forêt classée de Songhan. De nombreux campements (tâches beiges) y sont installés et la forêt est très parcellaire. Le symbole de pirogue localise le passage du cacao sur la Bia, le symbole de panier localise un marché de brousse hebdomadaire (à 1,2 km du passage sur la Bia) où les pisteurs viennent s'approvisionner.

Figure 7 : Vue satellitaire d'une portion de la limite Est de la forêt classée de Songhan (Auteurs, 2016 et BING MAPS, 2016)

➔ **Reçus d'achat brousse**

On l'a vu, le reçu d'achat brousse est l'élément de base du système de traçabilité mis en place suite à la réforme du secteur café-cacao (Cf **Partie 2.3 supra**). Il doit être systématiquement rempli en trois exemplaires : un restant chez le planteur, un restant à la coopérative et un récupéré par le CCC.

Dans la grande majorité des cas, il semble que les reçus soient délivrés en bonne et due forme et reportés quotidiennement dans le registre d'achat (physique) et dans le logiciel SYDORE du CCC (Comm. Pers. B. SYLLA, M. DAYO, A. FANNY, B. SYLLA, SCIN, mars 2016). C'est ce que confirment la plupart des coopératives, délégués de section et planteurs interrogés. Nous avons pu consulter ces reçus d'achat, ainsi que les registres d'achat dans lesquels ils sont compilés, au sein des coopératives.

UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
USOCAS-CA
 D'APPOUESSO ET SOUBRE
 S/P BIANOUAN BP 168 AYAME
 Tel: 49 49 42 40 / 08 04 41 28
 Code Id : SC 03 0114

REÇU D'ACHAT
 N° 301168

VENDEUR: **COA Ali Dou**
 NOM: **COA Ali Dou**
 TELEPHONE: **07338077**
 ORIGINE DU PRODUIT: **Appouesso**
 SOUS-PREFECTURE: **BIANOUAN**

CAMPAGNE 2015/2016 PRODUIT: CACAO DU CAFE

RUBRIQUE	QUANTITE	NATURE DU PRODUIT
NOMBRE DE SACS	5	1 CACAO ORDINAIRE <input checked="" type="checkbox"/>
POIDS NET	405	2 CAFE <input type="checkbox"/>
PRIX UNITAIRE	1000	3 CAFE CERISE <input type="checkbox"/>
MONTANT PAYÉ	405000	4 PROJET <input type="checkbox"/>
		5 CERTIFIÉ UTZ, RA, FT. <input type="checkbox"/>

(Entourer la nature du produit puis inscrire le nom détaillé du projet ou du certificat)

LE 02/11/2015 LE 02/11/2015
 SIGNATURE DE L'ACHETEUR SIGNATURE DU VENDEUR

Figure 8 : Reçu d'achat brousse rempli

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE LA NOUVELLE ALLIANCE
 DU DANONNI AVEC LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRODUIT : CACAO OU CAFE
 CAMPAGNE: 2015/2016
 DATE: LE 02/11/2015

REGISTRE D'ACHAT DE CAFE-CACAO
 N° 000354

DATE	N° REÇU D'ACHAT	POIDS (en kg)	PRIX D'ACHAT AU KG	MONTANT PAYÉ	NOMS ET PRÉNOMS VENDEUR	ORIGINE	SOUS-PREFECTURE
02/10/15	717	724	1000	724 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	718	1318	11	145 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	719	1318	11	145 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	720	928	11	92 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	721	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	722	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	723	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	724	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	725	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	726	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	727	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	728	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	729	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	730	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	731	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	732	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	733	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	734	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	735	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	736	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	737	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	738	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	739	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	740	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	741	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	742	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	743	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	744	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	745	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	746	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	747	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	748	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	749	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	750	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	751	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	752	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	753	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	754	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	755	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	756	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	757	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	758	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	759	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	760	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	761	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	762	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	763	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	764	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	765	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	766	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	767	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	768	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	769	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	770	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	771	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	772	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	773	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	774	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	775	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	776	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	777	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	778	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	779	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	780	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	781	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	782	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	783	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	784	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	785	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	786	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	787	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	788	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	789	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	790	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	791	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	792	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	793	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	794	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	795	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	796	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	797	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	798	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	799	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	800	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	801	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	802	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	803	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	804	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	805	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	806	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	807	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	808	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	809	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	810	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	811	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	812	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	813	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	814	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	815	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	816	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	817	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	818	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	819	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	820	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	821	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	822	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	823	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	824	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	825	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	826	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	827	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	828	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	829	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	830	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	831	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	832	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	833	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	834	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	835	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	836	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	837	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	838	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	839	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	840	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	841	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	842	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	843	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	844	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	845	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	846	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	847	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/15	848	1024	11	102 000	Wahoua B. K.	Guandou	Guandou
02/10/1							

Quelques pratiques peuvent cependant représenter un risque en termes de traçabilité :

- Il arrive que des acheteurs remplissent des reçus ne correspondant pas à l'achat réel (prix ou quantité) et les donnent au planteur. L'analphabétisme est important et les planteurs acceptent (Comm. Pers. M.N. DIOMANDE, mars 2016).
- Certains pisteurs indépendants travaillant dans la zone délivrent de « faux reçus » (reçus ordinaires) et pèsent le cacao sur place et non dans un magasin. Ces pisteurs sont peu nombreux (Comm. Pers. E. EHODJAN, Eaux et Forêts, mars 2016).
- En petite traite¹⁹, les contrôles du CCC aux magasins sont rares et il arrive aux acheteurs, y compris les coopératives, de casser les prix et ne délivrer aucun reçu. C'est en particulier le cas pour le cacao acheté en forêt classée (Comm. Pers. F. BASSOLE, planteur, mars 2016)
- Deux planteurs nous ont confié que les « pisteurs des coopératives » (délégués de section) mettent parfois les reçus à leur propre nom, en particulier en petite traite quand ils achètent le cacao à bas prix (Comm. Pers. S. SYLLA, planteur, F. BASSOLE, planteurs, mars 2016).
- Les planteurs sont identifiés sur les reçus et dans les registres d'achat par leur nom et jamais par un code. Cette pratique peut entraîner des confusions quand plusieurs planteurs portent le même nom, ce qui est fréquent, y compris au sein d'une même coopérative.
- Sur les reçus que nous avons pu voir à la SCIN et la SOCNAD, toutes les signatures « vendeur » (planteur) présentes sur différents reçus de différents planteurs étaient les mêmes. L'analphabétisme peut expliquer cette pratique, mais il est également possible que le délégué chargé de la collecte répartisse lui-même les volumes entre différentes sources.

Le respect généralisé de la réglementation sur la délivrance des reçus est expliquée par les planteurs, les délégués et les coopératives par le fait qu'ils permettent aux planteurs de prouver leur statut de planteur et de bénéficier des pesticides distribués par le CCC (Comm. Pers. S. KONATE, SOCOOPAG, mars 2016). En effet, le CCC ne délivre ces produits phytosanitaires (1 boîte/personne), par l'intermédiaire des coopératives, qu'aux porteurs de reçus d'achat (Comm. Pers. D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA et C.D. KONE, SCOOP-PS, mars 2016).

→ Pesées

Le cacao commercialisé doit être pesé au magasin de la coopérative qui l'achète. Il semble que ce soit le cas dans la plupart des cas. Il arriverait cependant que pour de petites quantités, les délégués de section pèsent le cacao au champ, payent le planteur, mélangent les collectes dans des sacs qu'ils livrent à la coopérative une fois qu'un certain poids est atteint (Comm. Pers. F. BASSOLE, planteur, mars 2016).

Comme expliqué plus haut, un petit nombre de pisteurs indépendant pèseraient également au champ, en délivrant des reçus ordinaires (Comm. Pers. E. EHODJAN, E&F, L. DJONH et E. KOFFI, MINAGRI, mars 2016), voire en ne délivrant aucun reçu (Comm. Pers. P. BAMOUNI, planteur, mars 2016).

La pesée peut être alors faussée par le pisteur qui dégage ainsi une « marge » pouvant atteindre 5 kg par sac de 80 kg (ibid). IVI (2013) va plus loin en présentant la « ristourne », différence positive de poids entre une pesée à l'achat et une pesée avant stockage, comme une pratique courante permettant à la coopérative de dégager un « plus » en ponctionnant sur la production de chacun des membres une fraction de leurs revenus.

Plusieurs cas ont été rapportés où les planteurs ne participent pas à la pesée au magasin. On leur envoie ensuite leur reçu (Comm. Pers. O. SANOGO, planteur, mars 2016). Les planteurs sont cependant réticents à ne pas participer à la pesée.

→ Regroupement des productions

¹⁹ D'après nos enquêtes, la petite traite représente de 0% à 25% de la production annuelle.

Lors de la première journée de mission, passée à Abidjan, nous avons été informés que certains planteurs regrouperaient la production d'autres planteurs pour la vendre à leur nom (Comm. Pers. M.N. DIOMANDE, NVI, mars 2016). Nous avons donc cherché à confirmer cette information.

27 des planteurs interrogés ont dit ne jamais avoir eu connaissance de telles pratiques. 4 planteurs ont déclaré le faire ou savoir que d'autres le faisaient, mais en établissant toujours les reçus au nom des planteurs concernés. Un a déclaré le faire, mettant parfois les reçus à son nom. Enfin, deux planteurs ont mentionné des pisteurs regroupant le cacao de plusieurs planteurs et établissant auprès de la coopérative des reçus à leurs propres noms, en particulier quand ils s'approvisionnent en forêt classée.

La pratique semble ainsi très peu répandue, ce qui peut s'expliquer par deux raisons : (i) comme on l'a vu plus haut, un reçu d'achat brousse à son nom est nécessaire pour bénéficier de la distribution de pesticides par le CCC et (ii) cela pourrait créer des mésententes sur la répartition de l'argent après la vente du cacao (Comm. Pers. B. BAMOUNI, planteur, mars 2016).

Autre pratique qui semble plus rare encore : on nous a expliqué que le cacao frais a entraîné une recrudescence des vols de cabosses dans la zone. Les cabosses sont prélevées sur les arbres, écabossées puis les fèves immédiatement vendues au nom du vendeur, qui n'est pas nécessairement lui-même planteur (Comm. Pers. M. ICRA, Cargill, mars 2016).

→ Outils des coopératives

Toutes les coopératives ont été interrogées sur la disponibilité d'une liste complète des planteurs les approvisionnant. Toutes nous ont expliqué que des listes existaient mais que quelqu'un était parti avec ces listes.

A la SOCOOPACO, le directeur ne savait pas trop ce qu'elle contient (nom, volume livré, surface permettant de calculer les distributions d'engrais et fournie par Cémoi, autres données ?). La coopérative n'a pas de système particulier pour savoir si un planteur ne vend pas avec sa production du cacao venant d'ailleurs, mais nos interlocuteurs pensent que ça ne se fait pas (Comm. Pers. B. ELIDJE, SOCOOPACO, mars 2016).

Une base de données informatique existerait à la SCIN, sur l'ordinateur du directeur. Ce dernier s'étant absenté, il nous a été impossible de la consulter. Elle contiendrait pour chaque planteur : nom, prénom, superficie de cacao, café, palmier, anacarde, hévéa (Comm. Pers. B. SYLLA, M. DAYO, A. FANNY, B. SYLLA, SCIN, mars 2016).

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIETE COOPERATIVE IVOIRE NEGOCE								
N°	NOM ET PRENOM	LOCALITE	CULTURES/SUPERFICIES (en hectare)					SIGNATURE
			CAFE	CACAO	PALMIER A HUILE	HEVEA	ANACARDE	
01	SYLLA BAKARY	ABOISSO	05	15	02	15	06	<i>[Signature]</i>
02	AROUNA SIDIBE	BIANOUAN	03	12	00	04	00	<i>[Signature]</i>
03	CISSE ABOULAYE	BIANOUAN	04	10	00	02	00	<i>[Signature]</i>
04	BRAHIMA SYLLA	BIANOUAN	05	12	03	06	00	<i>[Signature]</i>
05	N'DO OUSMANE	BIANOUAN	12	18	00	5	00	<i>[Signature]</i>
06	ABDOULAYE SIDIBE	BIANOUAN	02	11	01	00	00	<i>[Signature]</i>
07	PALE SIE JONTAHAN	BIANOUAN	00	09	00	03	10	<i>[Signature]</i>
08	KANLA BINE BOUKARI	BOUNA	00	09	00	05	18	<i>[Signature]</i>

Figure 10 : Liste des membres de la SCIN (extrait)

D'après un délégué de section de la SOCNAD, celle-ci met à jour une liste des planteurs avec leurs noms, prénoms, les superficies de leurs parcelles (cacao, jachères et forêts), les rendements et les productions de l'année passée (Comm. Pers. M. BADJEL, SOCNAD, mars 2016). Un administrateur de groupe collecte ces données. Les données planteurs sont déclaratives et les reçus servent à étayer les données de production.

Les responsables de la coopérative SCOOP-PS disent connaître personnellement tous ses planteurs et ainsi ne pas tenir de base de données. La coopérative ne développe rien en interne dans ce sens. Cependant, la SCOOP-PS fait des bilans annuels sur la base des informations récupérées auprès des centres PACTS (centres de traitement du cacao frais de Cémoi). Il leur manque ainsi les données sur les achats de cacao ordinaire, non traités par les centres PACTS (Comm. Pers. D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA et C.D. KONE, SCOOP-PS, mars 2016).

La SOCOOPAG tiendrait à jour une liste de planteurs contenant leurs noms, numéros de carte d'identité, la localisation des parcelles, la superficie des champs (sur base déclarative, les planteurs connaissant leurs superficie grâce à l'ANADER) (Comm. Pers. M. BASSOLE, F. BASSOLE, SOCOOPAG, mars 2016). Les responsables rencontrés nous ont renvoyé vers le président du conseil d'administration pour obtenir cette liste, lequel nous a renvoyé vers les personnes précédentes.

L'USOCAS n'avait pas « toute la liste » au moment de notre passage, le directeur ayant « la vraie liste », ne concernant que les adhérents. L'extrait de liste que nous avons pu voir contenait le nom des planteurs, leur n° de téléphone (pour moins de 50% des personnes), leur fonction, leur localité. L'USOCAS ne dispose pas d'information fiable sur les surfaces, les planteurs les déclarent (aucune surface n'était renseignée dans la liste que nous avons vue) (Comm. Pers. Y. OUATTARA, A. COMPAORE, T. BILAMAN, S. COMPAORE, USOCAS, mars 2016).

A la CASO enfin, Cargill a équipé la coopérative d'un logiciel de saisie en temps réel de la production de chaque planteur, pour le versement des primes. Cargill a également mis en place des cahiers de suivi des cultures où le planteur renseigne l'ensemble de ses interventions sur les parcelles et ses ventes (projet *Cocoa Promise*). S'il ne sait pas écrire, il se rend à la coopérative qui remplit le cahier avec lui (Comm. Pers. K. KOUAKOU et B. SOURABIE, CASO, mars 2016).

Dans les faits, les coopératives ne connaîtraient que les listes des membres participant à la certification (Comm. Pers. S. DIAKITE, UTZ, mars 2016).

3.3. Rôles et positionnements des pisteurs

IVI (2013) décrit les pisteurs comme « des acteurs agissant sur le réseau de production et de commercialisation du cacao ivoirien. Leurs activités se situent soit en amont de la production, et dans ce cas ils proposent une aide financière aux planteurs en contre-partie de la vente de leur production à un prix évidemment moindre ; ou alors, ils se situent en aval de la production, s'insèrent au niveau du bord champ et se positionnent entre les planteurs qui souhaitent vendre leurs productions et les acheteurs possibles : traitants, coopératives, exportateurs. Et, lorsqu'ils sont utilisés comme démarcheurs par les coopératives, les pisteurs font alors une remise aux coopératives qui leur achètent le cacao ».

→ Pisteurs indépendants

La *Fair Labor Association* écrivait en mars 2012, **avant la mise en œuvre effective de réforme de la filière** : « Les achats de cacao en Côte d'Ivoire s'effectuent dans une large mesure (80-85 %) en dehors des coopératives et par le biais du secteur « non organisé », avec l'intervention de nombreux intermédiaires. La majorité des acteurs (pisteurs, « coxers » et cultivateurs) ne sont pas immatriculés. Les coopératives participant aux programmes de gestion durable des sociétés exportatrices de cacao de Côte d'Ivoire représentent une faible proportion du marché. En outre, les chaînes d'approvisionnement ne sont pas stables, car les participants peuvent acheter et vendre auprès de n'importe qui. Enfin, la concurrence pour trouver des fournisseurs de cacao de bonne qualité est âpre,

les coopératives traitent avec plusieurs acheteurs et ajustent les volumes fournis en fonction des conditions qui leur sont offertes. Cette instabilité de la chaîne d'approvisionnement rend complexe toute initiative en matière de transparence, de suivi et de remédiation ».

Les informations recueillies sur le terrain concernant les pisteurs indépendants sont contradictoires.

D'après certains, les pisteurs indépendants non agréés n'existent plus (Comm. Pers. D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA et C.D. KONE, SCOOP-PS, mars 2016). Tous sont affiliés à une coopérative et tous ont un agrément (Comm. Pers. M. BASSOLE, F. BASSOLE, SOCOOPAG, L. DJONH et E. KOFFI, MINAGRI, mars 2016). Les pisteurs libanais se seraient retirés des affaires depuis la réforme et l'on n'en verrait plus dans la région (Comm. Pers. S. KONATE, SCIN, mars 2016).

Pour d'autres, il y a quelques pisteurs indépendants, mais ils sont peu nombreux (Comm. Pers. T. DIOMANDE, TFT, E. EHODJAN, Eaux et Forêts, mars 2016).

Pour d'autres enfin, la majorité des achats se font par des pisteurs indépendants (Comm. Pers. M.N. DIOMANDE, NVI, mars 2016).

18 planteurs interrogés nous ont dit qu'il y a avait encore des pisteurs indépendants actifs dans la zone et 5 que non.

Certaines coopératives déclarent travailler avec des pisteurs indépendants. C'est notamment le cas de la SCIN, qui confiait à l'équipe de SalvaTerra au cours de la mission 3 qu'elle achetait du cacao auprès d'environ 15 indépendants. La CASO dit elle aussi travailler avec 7 pisteurs indépendants, qui lui ramènent de nouveaux usagers, mais n'établissent pas eux-mêmes les reçus (ils ne possèdent pas de carnets de reçus au nom de la coopérative) (Comm. Pers. K. KOUAKOU et B. SOURABIE, CASO, mars 2016). La SOCNAD enfin déclare collecter 30% de ses volumes par l'intermédiaire de pisteurs non liés à la coopérative, ceux-ci ne s'approvisionnant que dans des coopératives, jamais auprès des planteurs. Les transactions font l'objet de connaissements internes, le nom des planteurs n'y est pas renseigné (Comm. Pers. M. BADJEL, SOCNAD, mars 2016).

La plupart des coopératives déclarent cependant ne pas travailler avec des intermédiaires non exclusifs de la coopérative (délégués de section) (Comm. Pers. B. SYLLA, M. DAYO, A. FANNY, B. SYLLA, SCIN, mars 2016). Pour la SCIN, « il faut une carte » (Comm. Pers. B. SYLLA, M. DAYO, A. FANNY, B. SYLLA, SCIN, mars 2016).

Du côté de la SOCOOPAG, on dit ne jamais travailler avec des intermédiaires, quels qu'ils soient, par crainte de collecter du cacao de mauvaise qualité (Comm. Pers. M. BASSOLE, F. BASSOLE, SOCOOPAG, mars 2016).

La SOCOOPACO n'achèterait jamais de cacao select à des intermédiaires ou d'autres coopératives, pour ne pas décourager les planteurs de frais (Comm. Pers. B. ELIDJE, SOCOOPACO, mars 2016).

Pour IVI (2013), « les pisteurs sont une "catégorie" d'acteurs qui n'a pas été prévue par la réforme. Au regard des dispositifs mis en œuvre, la réforme conçoit le réseau de production et de commercialisation interne et externe du cacao comme un réseau constitué principalement de trois acteurs : exportateurs, coopératives et planteurs. Sur chacune de ces entités pertinentes – à court terme – est déjà mis en place un dispositif ou une technique de surveillance. Or cette liste de pisteurs a été demandée par la Direction des Opérations Techniques, afin de pouvoir les identifier, les cartographier. Il semble que les pisteurs soient un problème à "régler" en 2013-2014. Il semble que la finalité soit d'isoler « l'élément pisteur » afin de porter un coup d'arrêt à leurs activités ».

D'après OUATARRA (2013), la construction de magasins généraux dans les zones de production permet d'accroître la maîtrise de l'offre par les planteurs et de mettre fin à l'intervention des « pisteurs et autres intermédiaires véreux ».

➔ Pisteurs des coopératives : les délégués de section

Confirmant les dires de RUF (2013), T. DIOMANDE (TFT, Comm. Pers. mars 2016) estime que les coopératives sont en fait des regroupements d'anciens pisteurs indépendants. Un planteur se souvient d'une période où près de 5 pisteurs indépendants passaient chaque jour dans son campement à la recherche de cacao. Ces indépendants se font rares désormais car « la plupart sont devenus pisteurs pour les coopératives » (Comm. Pers. L. MODIBA, planteur, mars 2016).

Les pisteurs affiliés aux coopératives sont appelés Délégués de section. Avec l'aide de collecteurs ou ramasseurs, ils collectent le cacao dans une zone géographique délimitée (section). Un agent des Eaux et Forêts nous a transmis une liste des « pisteurs affiliés aux coopératives », qui peuvent faire la collecte (document tamponné par le CCC).

Les délégués jouent également le rôle de rabatteurs pour la coopérative, en leur apportant régulièrement de nouveaux usagers (Comm. Pers. S. KONATE, SCIN, mars 2016). Les délégués des coopératives étant payés au volume collecté (Cf **Partie 4.1. supra**), ils cherchent à convaincre de nouveaux planteurs de leur vendre leur production.

D'après un agent de l'ANADER, certains délégués de section exercent le rôle de pisteurs au nom de plusieurs coopératives (Comm. Pers. G. DJEKE, ANADER, mars 2016). Dans ce sens, un délégué de section déclare « travailler avec celle qui lui offre les meilleures conditions (à savoir la marge sur le cacao livré) » mais également « être couvert par plusieurs coopératives ». Ce dernier achète également sur plusieurs départements du cacao et délivre des reçus de coopératives dont il n'est pourtant pas délégué (Comm. Pers. M. BAZO, pisteur, mars 2016).

Un délégué de section peut avoir son propre magasin (avec ou non un nom de coopérative sur la devanture) et vendre à plusieurs coopératives (Comm. Pers. T. DIOMANDE, TFT, F. BASSOLE, planteur, mars 2016). Ils vendent à une autre coopérative si l'argent n'est pas disponible dans la première. Enfin, certains acheteurs ne sont pas en règle mais prennent des photocopies des agréments des coopératives (Comm. Pers. L. DJONH et E. KOFFI, Minagri, mars 2016).

Les pisteurs ayant des magasins sont nombreux, plus de 100 dans la zone. Ils seraient toujours rattachés à une coopérative, sans y être fidèles (Comm. Pers. F. BASSOLE, planteur, mars 2016).

On peut également souligner que deux pisteurs travaillant pour la SCIN se sont présentés comme délégués de section mais n'apparaissent pas sur la liste fournie par les Eaux et Forêts.

La distinction entre pisteurs indépendants et délégués de section ne semble donc pas traduire la réalité du terrain.

Le cas particulier d'un pisteur de Tiékro (région d'Indénié-Djuablin) est instructif quant au positionnement des intermédiaires entre les planteurs et les coopératives. Ce pisteur se présente comme le secrétaire d'une coopérative en cours de constitution à Tiékro et comme acheteur pour plusieurs coopératives, dont la SOCAEC à Kétesso (région Sud Comoé). Il achète dans les deux régions (ce qui est interdit par la loi).

Il travaille avec la coopérative qui lui offre les meilleures conditions, à savoir la marge sur le cacao livré. D'après ses déclarations, il serait porteur de reçus de la SOCAEC, bien qu'il n'en soit pas délégué. Il se dit « couvert » par plusieurs coopératives : la SOCAEC, une à Songan, une à Abengourou et d'autres encore...

Interrogé sur ses bénéfices, ce pisteur a dit « gagner sur les sacs des planteur », en sous-estimant le poids réel grâce à une balance truquée. La différence est intégrée à sa propre production qu'il vendra à une coopérative (Comm. Pers. M. BAZO, pisteur, mars 2016).

Deux pisteurs mentionnés par les planteurs rencontrés sont présentés par ce pisteur comme le Président du conseil d'administration et le Directeur de la coopérative en cours de création. D'après ces planteurs, ces pisteurs démarchent les planteurs, leur achètent des quantités importantes de cacao sec (500 kg minimum), sans leur délivrer de reçu.

→ Services offerts par les pisteurs

OUATTARA (2013) souligne que les organisations de planteurs éprouvent des difficultés à accéder au crédit, rendant difficile l'entretien du matériel de collecte et la proposition de prix incitatifs. Dans ce contexte, les pisteurs disposant de moyens financiers importants peuvent s'avérer une alternative intéressante pour les planteurs.

D'après M.N. DIOMANDE (NVI, Comm. Pers. Mars 2016), le recours à l'usure (préfinancements de la récolte ou autres arrangements) est fréquent et engage le planteur à vendre sa production à l'usurier.

Les pisteurs indépendants semblent également moins regardants : « la coopérative ne prend pas en petite traite car les fèves sont trop petites. On vend ça bizarrement, ceux qui viennent acheter on leur donne. Même au dépôt, si un acheteur vient, on peut lui donner un sac de sa production avant la pesée » (Comm. Pers. O. SANOGO, planteur, mars 2016).

Le recours à des intermédiaires présente également l'avantage de pouvoir écouler le cacao des forêts classées. Un ancien pisteur, qui s'est dit « rangé » des affaires et est devenu délégué dans une coopérative, a ainsi été cité par un planteur ayant des parcelles en forêt classée comme étant l'acheteur de son cacao (Comm. Pers. N. HUE, planteur, mars 2016). D'après lui, cet acheteur prendrait environ 2 t de cacao par an dans cette zone de la forêt classée. Le pisteur, interrogé, répond sur la pratique « générale » : « Il y a beaucoup de pisteurs en forêt classée, ils font de gros bénéfices en trompant des planteurs illégaux, prêts à tout accepter, sur le poids réellement acheté » (Comm. Pers. S. KONATE, SCIN, mars 2016).

→ Suivi des collectes

Un système de collecte du cacao basé sur des intermédiaires (pisteurs indépendants ou non) implique que la traçabilité intègre un suivi des collectes réalisées par ces intermédiaires.

Le niveau de préparation de la collecte ne semble pas le même dans toutes les coopératives.

A la SCOOP-PS, aucun programme n'est élaboré. Le délégué laisse son contact aux planteurs qui l'appelleront, ou alors les démarche pour acheter leur production. Quand il achète, un délégué ne sait pas si le planteur est adhérent ou non. Le délégué peut également avoir des contacts qui l'aident à récolter le cacao (Comm. Pers. D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA et C.D. KONE, SCOOP-PS, mars 2016).

La CASO, qui travaille avec 7 pisteurs indépendants, explique leur fournir la liste des planteurs de la coopérative (Comm. Pers. K. KOUAKOU et B. SOURABIE, CASO, mars 2016).

La SCIN, l'USOCAS, la SCOOP-PS et la CASO déclarent équiper leurs pisteurs de cahiers de collecte, dans lesquels ces derniers consignent le nom des planteurs et le nombre de sacs achetés. Un des délégués de section de la SCOOP-PS a par la suite déclaré ne pas tenir de cahier.

La SOCOOPAG n'utilise pas de cahier collecte car les collecteurs de la coopérative et les planteurs viennent tous au magasin, où les achats sont listés (Comm. Pers. M. BASSOLE, F. BASSOLE, SOCOOPAG, mars 2016).

Cependant, d'après S. KONATE (SCIN, Comm. Pers. mars 2016), « il y a pisteur et pisteur » concernant la traçabilité dans le sens où si certains indiquent bien le nom des planteurs à qui le cacao a été acheté, d'autres mettent simplement leur propre nom.

→ Position des planteurs

8 planteurs interrogés nous ont dit traiter avec des pisteurs indépendants, 24 ne le faisant jamais.

De nombreux planteurs traitaient avec des indépendants avant la réforme (Comm. Pers. 5 planteurs de Gnanzoukro, mars 2016), mais ceux-ci déclaraient de faux poids. De plus, à la différence des

délégués de section, ils estiment que les indépendants ne sont pas disponibles pour régler leurs problèmes (ibid). Ces planteurs ont cependant mentionné un marché hebdomadaire où leurs femmes vendent chaque semaine 1 ou 2 kg de cacao à des acheteurs indépendants, sans recevoir de reçus.

Sur la route de ce même marché, nous avons rencontré un planteur transportant un demi-sac de cacao, qu'il comptait vendre aux acheteurs présents (les acheteurs étaient malheureusement partis quand nous avons rejoint le marché). Ce planteur a dit posséder 50 ha de plantation et vendre l'intégralité de sa production de la sorte. Ainsi, il « gagne rapidement ». Il n'est adhérent ou usager d'aucune coopérative et cela ne l'intéresse pas. On ne lui a jamais délivré aucun reçu.

D'après un planteur interrogé, le tiers des planteurs de la zone ne sont dans aucune coopérative et vendent à ces pisteurs indépendants (Comm. Pers. S. SANOGO, planteur, mars 2016). Les autres planteurs craignent que les balances des pisteurs indépendants soient truquées et de n'avoir aucun recours (Comm. Pers. A. SIDIBE, planteur, mars 2016).

Les délégués de section mettent quant à eux en avant la sécurité des reçus d'achat et les distributions de produits phytosanitaires afin d'attirer de nouveaux adhérents (Comm. Pers. P. BAMOUNI, planteur, mars 2016).

Certains planteurs, les plus âgés notamment, ne connaissent pas le système de coopérative. Ils traitent avec une personne qu'ils connaissent et peuvent confondre le nom de la coopérative, celui de l'exportateur et celui du système de certification (Comm. Pers. B. MICHAIROU, SCOOP-PS, mars 2016 et observations au travers des enquêtes : sur 41 planteurs interrogés, 11 planteurs ne connaissaient pas le nom de la coopérative et 26 ne connaissaient pas le nom de l'exportateur). Dans ce cas, les délégués estiment jouer un rôle d'« arbitre », en « protégeant » les planteurs des indépendants (Comm. Pers. B. MICHAIROU, SCOOP-PS, mars 2016).

3.4. Autres enjeux pour la traçabilité

→ Fuite du cacao vers l'étranger

Le Conseil café cacao souligne qu'il lui est difficile de faire respecter la zone d'activités homologuée pour chaque acheteur et chaque coopérative (CCC, 2013). De plus, la fuite des produits dans certaines zones frontalières est soulignée.

OUATTARA (2013) mentionne une quasi professionnalisation du trafic illicite de cacao vers les pays voisins. En 2016, Lemonde.fr rapporte que ces fuites continuent, du fait d'un prix supérieur du cacao dans les pays limitrophes : 1 450 Fcfa/kg au Libéria et en Guinée, 1 545 Fcfa/kg au Ghana, 1 500 Fcfa/kg au Togo, contre 1 000 Fcfa/kg en Côte d'Ivoire pour la campagne 2015-2016²⁰.

Un autre média d'information contredit ces chiffres : le Ghana a fixé le prix pour la campagne 2015-2016 à 6 720 cedi par tonne (1 007 Fcfa/kg), justement pour limiter la fuite de cacao vers la Côte d'Ivoire, soit un prix de vente bien en deçà de ce qu'annonce Ouattara. Le prix pour la campagne précédente était de 5 520 cedi par tonne, soit 827 Fcfa/kg. Les fuites du Ghana vers la Côte d'Ivoire étaient estimées à près de 100 000 T en 2014²¹.

Pour l'ensemble des personnes interrogées au cours de cette mission, la question des fuites vers le Ghana n'est plus problématique du fait de la stabilisation des prix, réduisant les écarts de prix entre les deux pays.

→ Contrôles par le CCC

²⁰ http://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/02/05/abidjan-tente-de-stopper-la-fuite-de-son-or-brun_4860448_3212.html

²¹ <http://www.voafrique.com/content/contrebande-de-cacao-du-ghana-par-la-cote-divoire/2411242.html>

La délégation régionale du CCC est à Aboisso, et des agents du CCC sont installés à Bianouan, Appouasso, Kétéso et Songan (Comm. Pers. M. BASSOLE, F. BASSOLE, SOCOOPAG, mars 2016). Les informations sur les contrôles effectués par le CCC divergent en fonction des interlocuteurs.

Les coopératives mentionnent des contrôles fréquents aux magasins en période grande traite. L'USOCAS et la SOCNAD mentionnent un contrôle par semaine au magasin pour la vérification des reçus, des registres, de la qualité du cacao et de l'état du magasin (Comm. Pers. Y. OUATTARA, A. COMPAORE, T. BILAMAN, S. COMPAORE, USOCAS et M. BADJEL, SOCNAD, mars 2016). La SOCOOPAG mentionne un passage des agents du CCC 3 à 4 fois par semaine (Comm. Pers. M. BASSOLE, F. BASSOLE, SOCOOPAG, mars 2016) et la SCIN un passage quotidien (Comm. Pers. B. SYLLA, M. DAYO, A. FANNY, B. SYLLA, SCIN, mars 2016).

Plus surprenant, la SOCOOPACO nous explique qu'il n'y a aucun contrôle de la part du CCC, du fait que la coopérative est dans une relation de confiance avec le CCC, qui sait que « Cémoi ne fait pas dans la magouille » (Comm. Pers. B. ELIDJE, SOCOOPACO, mars 2016).

D'après la SOCOOPAG, le CCC surveille chaque chargement de cacao à destination d'Abidjan. Les contrôles seraient également fréquents sur les routes (Comm. Pers. M. BASSOLE, F. BASSOLE, SOCOOPAG et D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA, C.D. KONE, SCOOP-PS, mars 2016).

Avant chaque livraison à Abidjan, la coopérative doit remplir un connaissance en ligne (reçu par l'acheteur) et un connaissance physique que le transporteur doit présenter aux contrôles du CCC. Le connaissance contient le nom du transporteur, le nom du chauffeur, le poids transporté, le nombre de sacs, l'immatriculation du véhicule (Comm. Pers. M. BASSOLE, F. BASSOLE, SOCOOPAG, mars 2016).

D'après l'USOCAS, le CCC contacte certains planteurs par téléphone pour vérifier les informations concernant certains reçus (Comm. Pers. Y. OUATTARA, A. COMPAORE, T. BILAMAN, S. COMPAORE, USOCAS, mars 2016). La SCOOP-PS mentionne des visites des agents du CCC aux planteurs pour « savoir comment ça se passe » (Comm. Pers. D. NEBIE, F. SOMBIE, T. NDA et C.D. KONE, SCOOP-PS, mars 2016).

33 planteurs interrogés ont dit ne jamais avoir vu de contrôle du CCC au champ ou dans les villages, tandis que 7 ont déclaré avoir reçu leur visite. Les agents du CCC sont peu connus sur le terrain et nos traducteurs décrivaient leurs motos pour faire comprendre aux planteurs de qui nous parlions. D'une manière générale, la plupart des planteurs ne savent pas vraiment qui passe les voir : coopératives, exportateurs, CCC, certificateurs, ANADER ?

D'après M.N. DIOMANDE (NVI, Comm. Pers. mars 2016), le CCC contrôle les volumes déclarés au magasin et la qualité du cacao, mais ne vérifie jamais son origine. Le CCC voudrait mettre sur pied un fichier planteurs à partir des informations des coopératives et des fichiers existants sur la distribution des semences et produits phytosanitaires. Cependant, les planteurs déclarent aux CCC d'autres membres de leur famille pour augmenter virtuellement le nombre de planteurs actifs et obtenir des produits phytosanitaires de la part du CCC.

Enfin, un planteur nous a confié que le CCC n'est pas présent au moment de la petite traite. Les reçus ne sont alors « plus importants » et les prix sont négociés à la baisse. D'après ce même planteur, quand le CCC est présent, il ne se pose pas de question sur le lien entre les quantités de cacao et les surfaces des planteurs (Comm. Pers. F. BASSOLE, planteur, mars 2016).

➔ **Compétition sur la traçabilité**

IVI (2013), fait un état des lieux de la compétition politique par la "gouvernance cacaoyère" en Côte-d'Ivoire, basant principalement son argumentation sur des observations concernant la mise en œuvre de la certification.

Le concept de filières d'approvisionnement en cacao à impact réduit en termes de déforestation diffère de celui de certification, en particulier parce que quand la certification est un standard commun à toute une filière, l'approche « cacao à impact réduit » est spécifique à chaque exportateurs. Le pari fait dans la présente étude est qu'une approche spécifique permettra aux exportateurs d'aller plus loin dans la préservation des forêts qu'au travers de la certification.

Malgré ces divergences, le cas de la certification est instructif pour les filières d'approvisionnement en cacao à impact réduit en termes de déforestation. En effet, les deux actions impliquent un changement de pratiques des planteurs accompagné par les exportateurs et la mise en place d'outils de traçabilité propre à l'approvisionnement de chaque exportateur.

Pour IVI, « *la mise en œuvre des divers processus de certification semble être contrariée par la volonté de l'Etat ivoirien d'harmoniser, voire de contrôler [les] différents ensembles sur le territoire national. [La] réforme semble signifier le retour de la main mise de l'Etat ivoirien sur sa filière stratégique. [...] A travers l'instauration du prix garanti et de la vente par anticipation, l'Etat tente de réinvestir sa filière stratégique* ». Les opérateurs économiques seraient mécontents et inquiets.

Pour IVI (2013), la traçabilité est un argument tiré du secteur du développement et repris par le CCC afin d'intervenir dans le champ politique, alors que son statut d'organe public l'en empêche. Le concept de traçabilité, sous couvert de transparence et de bonne gouvernance permet au CCC de structurer le circuit de commercialisation du cacao, d'identifier et reconstituer le réseau de production du cacao ivoirien. De plus, le CCC possède un pouvoir discrétionnaire sur l'obtention des agréments.

L'accueil très négatif de la présente mission par le CCC (voir compte rendu d'entretien en annexe 3) atteste de la difficulté pour un opérateur privé de travailler sur le sujet de la traçabilité. Les représentants du CCC se sont notamment déclarés « pas partants pour une certification de la traçabilité » (Comm. Pers. A. YAPO, CCC, mars 2016).

➔ **Audit de la traçabilité**

IVI (2013) souligne que lors des formations des planteurs sur la certification, l'instructeur n'enseigne plus le standard mais les réponses que le certificateur attend. Son objectif est d'enseigner au planteur les meilleures réponses possibles afin qu'il ait quelques cartes à jouer lors de l'audit. L'audit est énoncé par l'instructeur en termes de bonne ou mauvaise réponse et assimilé comme tel par les planteurs. L'audit de la traçabilité auprès des planteurs pourrait rencontrer les mêmes difficultés.

Par ailleurs, l'équipe de SalvaTerra n'a pas pu avoir accès aux données concernant l'approvisionnement d'industriels du secteur cacao. Dans le cas d'une approche 0 déforestation, l'audit de la traçabilité par un observateur indépendant (ou un organisme diligenté par cet observateur indépendant) est indispensable pour crédibiliser la démarche auprès des consommateurs. Ainsi, les industriels engagés dans l'approche 0 déforestation devront surmonter leurs réticences à communiquer des données stratégiques (celles concernant leur approvisionnement) à un tiers.

4. Initiatives sur la traçabilité

4.1. Initiative publique : la norme CEN/ISO pour un cacao durable

Le comité européen de normalisation (CEN) chapeaute les organisations nationales de normalisation des 33 pays européens, en particulier sur les questions de sécurité et de qualité.

Ce comité s'est engagé en novembre 2011 à fournir « une norme générale pour le cacao durable », par la création d'un comité technique dédié au cacao durable et traçable et dont les réflexions serviront aussi à fournir des recommandations aux organes de certification du secteur.

Cette initiative, lancée par le Danemark, est également soutenue à une plus large échelle par les 163 pays membres de l'organisation internationale de normalisation (ISO).

Elle réunit les industriels du cacao (Ferrero, Touton, Cémoi, etc.), les pays producteurs (Cote d'Ivoire, Ghana, Malaisie, Equateur, etc.), les ONG, les certificateurs, les instituts de recherche, les acteurs de la coopération, les ministères et a pour objectif d'améliorer la durabilité de la filière cacao par une norme unique ainsi que d'éradiquer le travail des enfants^{22 23}.

Quatre éléments constituant la norme finale sont attendus²⁴ :

- une norme de système de gestion (EN ISO 19381-1) ;
- une série de critères de performances relatifs aux personnes (conditions de vie et de travail), à la planète (impact environnemental) et au profit (revenus de l'agriculteur et productivité) (EN ISO 19381-2) ;
- une norme de traçabilité garantissant l'origine du cacao (EN ISO 19382). Il a été précisé en octobre 2014 que « la norme de traçabilité devait présenter un système de documentation de l'historique du produit et/ou de localisation tout au long de la chaîne de valeurs, ceci devant permettre de garantir le volume de cacao durable dans le produit fini. » Ce système doit s'adapter à plusieurs degrés de traçabilité : du 100 % traçable, à la ségrégation ou au *mass-balance*.
- des procédures de contrôle de la conformité (EN ISO 19383).

Si la mise en application de cette norme était initialement attendue pour 2016²⁵, sa publication ne devrait finalement intervenir que fin 2017 après soumission à une enquête publique fin 2016²⁶ d'après un communiqué de presse datant de mars 2016.

Les industriels bénéficieront de plusieurs années pour se mettre en conformité vis-à-vis de cette norme selon une évolution graduelle prédéterminée.

4.2. Initiatives para-publiques : le projet *Total quality cocoa*

Ce projet pilote a été mis en œuvre de 2001 à 2009 par l'organisation mondiale du cacao (ICCO) en Côte d'Ivoire, en concertation avec le gouvernement, cinq industriels du cacao (Mars, Nestlé, Ferrero, Kraft, Cadbury) et trois traders (Ecom, Armajaro et Noble).

Il vise la création et la mise en œuvre d'un système de suivi des chaînes d'approvisionnement en cacao, conforme aux exigences de l'association des industries de la chocolaterie, de la biscuiterie et de la confiserie européenne (CAOBISCO).

Cette dernière est en effet particulièrement préoccupée depuis 1998 par la réduction de la qualité du cacao ivoirien, en particulier à cause du non-respect des bonnes pratiques de récolte, de fermentation et de séchage de la part des planteurs.

En pratique, ce système prévoit la collecte séparée du cacao de chaque planteur au niveau de villages désignés. Les critères de qualité physique (qualité de la matière grasse, taille des fèves

²²<http://www.afnor.org/groupe/espace-presse/les-communiques-de-presse/2012/novembre-2012/afnor-invite-tous-les-acteurs-de-la-filiere-du-cacao-a-influer-sur-le-contenu-de-nouvelles-normes-europeennes-a-venir>

²³ <https://www.giz.de/de/downloads/giz2012-fr-forum-cacao-durable-proces-verbal-conference-constitutive.pdf>

²⁴ <http://www.worldcocoaoundation.org/wp-content/uploads/WCF-Conference-Report-Copenhagen-2014-FINAL.pdf>

²⁵ http://www.befair.be/sites/default/files/all-files/brochure/A%20la%20recherche%20d'une%20norme%20mondiale%20pour%20le%20cacao%20durable_0.pdf

²⁶ https://issuu.com/nutritionspecialisee/docs/communiqu_de_presse_chocolat_mars_

uniforme, etc.), sont vérifiés à la coopérative avant mise en sac, labellisation et exportation (ICCO, 2007).

Le projet *Total quality cocoa* inclut la mise en place d'un système de paiement à la qualité, réparti entre le planteur, la coopérative et le volet social de l'initiative. Les sacs export sont directement délivrés aux coopératives partenaires, limitant ainsi le reconditionnement pour l'industriel (ICCO, 2005).

S'il assume ne pas assurer une traçabilité totale de la plantation au village, ce système veut cependant garantir la traçabilité du village aux transformateurs finaux.

En 2005, un bilan d'étape précisait que les résultats étaient satisfaisants en termes de qualité du cacao et qualifiait de « succès » la dimension traçabilité du projet malgré des coûts encore élevés pour certains partenaires commerciaux et le challenge représenté par les volumes de cacao visés.

Il a été estimé qu'entre 2003 et 2009, près de 16 526 tonnes ont été commercialisées selon les critères définis par le projet. Si le système développé a été jugé commercialement viable pour assurer une traçabilité totale du village de collecte à l'utilisateur, le contexte socio-politique a toutefois compromis l'atteinte des objectifs de volume du projet pilote.

Le concept de *Total quality cocoa* a été repris dans le cadre du *Cocoa Productivity and Quality Program Facility* (CPQP) développé par la *Sustainable Trade Initiative* (IDH) et ses partenaires, UTZ et Solidaridad pour des industriels du secteur. Le volet traçabilité s'appuyait spécifiquement sur les outils développés par le certificateur UTZ (IDH, 2014).

4.3. Etude de cas : la filière cacao ghanéenne

→ Une filière étroitement encadrée par l'Etat : rappels sur le circuit de commercialisation ghanéen

Au Ghana, second producteur mondial de cacao et voisin de la Côte d'Ivoire, la filière cacao est contrôlée par l'Etat à travers le *Ghana Cocoa Board* (COCOBOD). Cette entité administrative publique a le monopole national de la vente et de l'exportation du cacao ghanéen (AMEGASHIE-DUVON, 2014).

La question de la traçabilité est structurée comme un partenariat public-privé avec d'un côté l'Etat et le COCOBOD et de l'autre les planteurs, les coopératives et les acheteurs.

Le cacao est vendu par les planteurs à des sociétés privées licenciées (*Licensed Buying Companies* ou LBC), à un prix fixé par l'Etat. Ces sociétés ont pour rôle de récupérer le cacao directement dans les plantations, une activité régulée par le COCOBOD, qui fixe la rémunération annuelle de ces sociétés et en avance les frais. On dénombre 34 LBC au Ghana.

Après son acheminement au niveau des entrepôts privés villageois des LBC, la division qualité du COCOBOD (*Quality Control Company* ou QCC) se charge des contrôles et de l'ensachage du cacao. C'est également le QCC qui audit et délivre d'éventuelles certifications du cacao aux LBC.

La société planifie son transport jusqu'à des points de collectes, une opération réalisée par la division marketing du COCOBOD (*Cocoa Marketing Company* ou CMC).

Cette entité se charge ensuite de la commercialisation du cacao auprès des traders ou des transformateurs internationaux depuis trois centres de collectes. Cette commercialisation est accompagnée par des documents justificatifs comprenant notamment les reçus d'achat délivrés par les LBC aux planteurs.

Un dernier contrôle qualité est réalisé par le QCC avant cette étape de commercialisation ainsi qu'un contrôle des données indiquées sur les sacs de cacao livrés.

Les LBC sont responsables de la traçabilité du cacao, de la plantation à l'acheteur final. L'identité du planteur et son numéro d'identification, le volume d'achat et la somme versée ainsi qu'une estimation des intrants utilisés sont des informations obligatoirement transmises u long de la chaine d'approvisionnement. Peuvent venir s'y ajouter des informations plus précises sur l'usage d'engrais et de pesticides (dans le cas du cacao biologique en particulier) ou des données à dimension sociale.

Chaque LBC est chargée d'apposer sur les sacs de cacao scellés la marque distinctive de l'entreprise, la région et le district de collecte. L'entreprise doit également enregistrer et conserver tout mouvement véhiculé du cacao ayant eu lieu avant sa remise aux CMC.

Toutes les données concernant le cacao vendu sont finalement délivrées à l'acheteur final (AMEGASHIE-DUVON, 2014).

Il est recommandé aux différents acteurs de la chaine de commercialisation de conserver ces informations et les justificatifs pour une durée de cinq ans.

L'analyse de la filière ghanéenne du cacao est riche d'un certain nombre d'enseignements en matière de traçabilité, comparativement au modèle ivoirien avec les différences notables suivantes :

- Dans le modèle ivoirien, la responsabilité de la traçabilité est partagée entre les différents acheteurs de cacao qui se relaient au long de la chaine de valeurs au contraire de la situation ghanéenne où les LBC portent seules cette responsabilité ;
- Le COCOBOD assure la traçabilité du cacao par un ensachage officiel et définitif « au plus proche des parcelles », dans les villages (ASANKE POKU, 2013). Cette précaution assure que les sacs resteront intacts et minimise les risques de mélanges, le temps que le LBC ait une quantité suffisante de cacao pour l'acheminement jusqu'aux points de collectes fixés ;
- L'utilisation de critères de différenciation des sacs diffère des sacs utilisés de façon standard en Côte d'Ivoire. Le référencement des déplacements du cacao est aussi un point à retenir dans une optique de traçabilité ;
- La codification des planteurs devance le système ivoirien, qui doit également l'implémenter *via* son programme de recensement rural détaillé ci-après.
- Le rôle de chaque acteur est fixé et contrôlé par l'Etat, là où planteur, pisteur et commerçant de cacao peuvent se confondre en Côte d'Ivoire.

Si OPORU (2012) affirme que la structure même de la filière cacao ghanéenne permet de suivre chaque sac de cacao avec précision, reste néanmoins un gap à combler, de la parcelle aux LBC et durant lesquels les fraudes sont toujours possibles.

C'est à ce chaînon que se situe actuellement les plus gros besoins en matière d'amélioration de la traçabilité au Ghana (DANIELS, 2012).

➔ Le projet Yayra Glover

Yayra Glover est une entreprise fondée en 2007 avec pour objectif de mettre en place une filière de cacao biologique et certifiée UTZ au sud-est du Ghana, dans le district du Suhum.

Elle est la seule du genre à avoir été autorisée par le *Ghana Cocoa Board* (COCOBOD) à exercer ses activités de recrutement et de formation de planteurs aux bonnes pratiques de production et de transformation²⁷.

En 2012, près de 2600 planteurs étaient engagés dans la démarche soutenue par le gouvernement et l'entreprise suisse Pakka, intermédiaire commercial entre Yayra Glover et le chocolatier suisse

²⁷ <http://www.pakka.ch/wp-content/uploads/2014/02/111227-LeTemps.pdf>

Felchlin^{28 29}. Celui-ci est ainsi en mesure « de spécifier et de garantir exactement l'origine de tous ses cacaos »³⁰.

En matière de traçabilité, l'initiative inclut la mesure au GPS des parcelles des planteurs, permettant de faire une estimation de la production attendue de cacao sur la parcelle, limitant ainsi les fraudes par vérification des volumes annuels livrés.

Un système de codification spécifique des sacs permet enfin de garantir l'origine de la production jusqu'à la parcelle.

➔ **La définition de politiques environnementales et de pratiques associées pour une production cacaoyère ghanéenne durable**³¹

Mis en œuvre entre 2012 et 2015 au Ghana, le projet « *Environmental Sustainability and Policy for Cocoa Production in Ghana* » a été impulsé par l'UNREDD, le COCOBOD et le *Cadbury cocoa partnership* (CCP) pour le développement de pratiques agricoles durables et du cadre et des outils institutionnels associés.

En termes de traçabilité, il prévoit en particulier le développement d'un outil unique mobilisable par la filière cacao ghanéenne avec les caractéristiques suivantes :

- Une traçabilité complète et accessible ;
- Des informations d'identification du planteur et de sa parcelle (superficie et géolocalisation) ;
- Un recueil des informations relatives à la vente de la production du planteur avec établissement des tendances de production mais aussi des itinéraires techniques suivis ou des paiements reçus.

Cet outil, venant en remplacement du système actuel vise la transition numérique des informations, qui seront accessibles en ligne mais aussi sur mobiles. Il repose en particulier sur un système national d'informations géographiques livré au COCOBOD et devant permettre le suivi des surfaces forestières et des dynamiques de plantation. Le programme prévoit l'inclusion de ces informations géographiques à la base de données nationale référençant les données relatives aux planteurs. Les résultats définitifs du projet étaient attendus en mars 2016.

4.4. Identification des planteurs et géolocalisation par le CCC

Le Conseil du Café-Cacao ivoirien est à l'origine d'un projet de recensement des planteurs de cacao et de leurs vergers³². Il s'agit d'une initiative relancée par le gouvernement ivoirien, suite à l'échec du précédent projet similaire, mené en 2012.

Si le recensement avait été déclaré comme « achevé »³³, les données n'avaient, finalement pas été validées. Le ministère de l'agriculture confirmait ainsi en février 2016 le caractère « caduque » des données de la statistique agricole ivoirienne, face à des superficies et donc à un potentiel de production inconnus³⁴.

²⁸ <http://www.swissinfo.ch/fre/un-vent-de-fra%C3%AEcheur-souffle-sur-le-cacao-ghan%C3%A9en/31672502>

²⁹ <http://www.felchlin.com/sites/default/files/PDF%20Unternehmen%20Yayra%20Glover%20F.pdf>

³⁰ <http://www.felchlin.com/fr/durabilit%C3%A9/projet-yayra-glover>

³¹

http://www.undp.org/content/dam/ghana/docs/Doc/Partner/UNDP_GH_SUSDEV_Environmental%20sustainability%20and%20cocoa%20project.pdf

³² <http://www.commodafrica.com/02-02-2016-le-recensement-des-planteurs-cacao-cafe-en-cote-divoire-en-ordre-de-bataille>

³³ http://www.conseilcafecacao.ci/index.php?option=com_k2&view=item&id=78:communication-du-conseil-du-cafe-cacao

³⁴ http://www.gouv.ci/_actualite-article.php?d=1&recordID=6297&p=8

Cette initiative s'inscrit dans un projet plus large de recensement des exploitants et exploitations agricoles (REEA) initié en juin 2015³⁵.

Le projet du Conseil du Café-Cacao, dont le démarrage était prévu en mars 2016, vise un meilleur encadrement des planteurs, une amélioration de la traçabilité et la sécurisation des procédures d'achat bord champs. Ce recensement se matérialiserait par la délivrance de carte professionnelle de planteur qui pourrait, à termes, servir de support de paiement des récoltes.

Le comité national de télédétection et d'information géographique (CNTIG), organe sous tutelle du gouvernement, a, de son côté reçu trois drones équipés de caméras géolocalisées de la part de la société d'ingénierie Global Service SNC en février 2016^{36 37}.

Cette technologie doit faciliter la bonne mise en œuvre de la réforme foncière et plus particulièrement la géolocalisation des parcelles de cacao mais aussi la surveillance des espaces protégés.

Le CNTIG a précisé en février 2016 que des sollicitations émanaient bien de la filière café-cacao sans pour autant préciser si cette demande provenait du Conseil du Café-Cacao spécifiquement ou du secteur privé, en particulier des chocolatiers³⁸.

4.5. Initiative privée : Nouvelle vision informatique

Sur la base du constat que les coopératives ne disposent pas des outils nécessaires à leur traçabilité et leur gestion, l'entreprise Nouvelle vision informatique, basée à Abidjan, développe depuis 2015 des outils informatiques ciblant ces deux volets. L'outil est facturé 200 000 Fcfa par campagne aux coopératives, ce prix incluant une formation d'une demi-journée à son maniement. D'après le Directeur Général de NVI, ce prix apparaît déjà élevé aux coopératives démarchées.

NVI a pour l'instant 8 coopératives clientes dans la zone d'Aboisso. L'équipe de NVI n'a pas rencontré de problème pour travailler avec les informations à caractère personnel concernant les planteurs.

L'outil **TRACERO** a vocation à remplacer les outils traditionnels de gestion de la traçabilité tels que les registres manuels ou les fichiers Excel utilisés par certaines coopératives. Il contient les modules suivants :

La fiche de collecte : il s'agit d'un document imprimé en début de journée de récolte et distribué à chaque délégué de section. Cette fiche est élaborée sur la base des données contenues dans la base de données de la coopérative. Il s'agit d'un tableau listant les planteurs (nom, prénom, code, section) et disposant de cases à remplir au moment de la collecte, sur le nombre de sacs, le poids et le numéro de reçu correspondant à chaque achat. Les informations doivent correspondre aux reçus d'achat brousse. Elle est remplie manuellement puis saisie par la coopérative dans le logiciel TRACERO.

³⁵ <http://aip.ci/le-projet-de-recensement-des-producteurs-de-cafe-cacao-relance/>

³⁶ <http://www.jeuneafrique.com/mag/299996/economie/technologies-cote-divoire-envoie-drones-a-lassaut-de-foncier-rural/>

³⁷ <http://www.hubrural.org/Cote-d-Ivoire-des-drones-pour.html?lang=fr>

³⁸ <http://www.akody.com/cote-divoire/news/le-cntig-annonce-des-technologies-au-service-du-foncier-rural-ivoirien-280656>

Fiche de Collecte

N° Collecte : 31

Imprimer le 04/04/2016

Section : SANHOUKRO Nature du Produit :
 Magasin : SOUGE SIAKA Poids Collecté : 9 201,00 Kg
 Date : 12/10/2015 Total Sacs : 133
 Chauffeur : HEMA Total Producteurs : 21

N°	Nom et producteur	Code	Poids	Nbrs Sacs	N° Reçu	Provenance
1	ALLOUKO BADOU	047-S088	789,00	11	18768	SANHOUKRO
2	BABA SIRIMA	047-S035	894,00	10	18777	SANHOUKRO
3	BERTHE YACOUBA	047-S003	418,00	8	18780	SANHOUKRO

Figure 11 : Fiche de collecte du logiciel TRACERO après saisie informatique

La fiche de lots constitués : les collectes sont regroupées au sein de la coopérative en lots pour envoi à l'exportateur. La fiche de lots constitués reprend les informations des fiches de collecte pour les sacs constituant le lot.

Fiche de lots Constitués

N° Lot : 1

Imprimer le 04/04/2016

Date : 06/01/2016 Poids Collecté : 19 119,00 Kg
 Chauffeur : SANGARE Poids Accepté : 19 321,00 Kg
 Nature du Produit : CACAO Total Sacs : 307
 Etat : Valider Total Producteurs : 21
 Resultat : Certifié Nom Certificat : UTZ CERTIFIED

IF	Nom et producteur	Code	Poids	Nbrs Sacs	IF Reçu	Section
1	ADJOBA ETCHEN CECILE	108	1 300,00	22	2228	AYAME
2	BADOLO JEAN BAPTISTE	30	450,00	4	2229	AYAME
3	COLLIBALY ABOU	56	659,00	6	2230	AYAME
4	COLLIBALY ADAMA	69	520,00	7	2231	AYAME
5	DIALLO SOUMAYE	43	1 089,00	18	2232	AYAME
6	ELIA MODESTE	95	1 225,00	21	2233	AYAME
7	ZONGO POUSSI ISAAC	17	930,00	14	2234	AYAME
8	ADAMS ATTA	88	930,00	17	2244	KETESSO
9	AWINI HALIDU	87	820,00	15	2245	KETESSO

NB : la différence entre le poids collecté et le poids accepté est du à une nouvelle pesée chez l'exportateur

Figure 12 : Fiche de lots constitués du logiciel TRACERO après analyse du lot par l'exportateur

La fiche de situation par planteur : il s'agit d'une synthèse des volumes fournis par planteur, permettant de suivre la réalisation des objectifs mais également de repérer des anomalies pouvant signifier qu'un planteur fournit du cacao issu d'une parcelle non déclarée ou d'un planteur non identifié.

SITUATION DU PROJET DE CERTIFICATION CACAO

Imprimer le 04/04/2016

Section APPOUASSO						
Code	Nom et Prénoms	Contact	Objectif Certif.	Production Certif.	Surplus Certif	Production Ordi.
047-A001	SANGARE AROUNAN		6 000,00	5 140,00	0,00	847,00
047-A088	ADAO NARCISSE		1 000,00	1 000,00	89,00	0,00
047-A082	ADJOUMANI KODOUA		0,00	0,00	2 221,00	0,00

Figure 13 : Situation de la collecte auprès des planteurs, dans le logiciel TRACERO

Le logiciel permet également de suivre la réalisation de l'objectif de livraison de l'exportateur par la coopérative et le versement de la prime de certification aux planteurs en fonction des volumes qu'ils ont livrés à la coopérative.

L'outil **SYGESCOOP** couvre la gestion de l'ensemble des activités de la coopérative, y compris la gestion des stocks, des livraisons, des prêts et remboursements, des dépenses et recettes, des intrants et autres appuis aux planteurs. On présente ici quelques fonctionnalités liées à la traçabilité :

Les **délégués de section** sont identifiés dans l'outil.

LISTE DES DELEGUES PAR SECTION

Imprimé le 11/02/2016

Code Section : 29					
Nom Section : BLEOULEKRO					
Code	Nom et Prénoms	Né(e) le	Né(e) à	Contact	Situation Financement
DS21	KODJO BOUA HERMANN	23/12/1984	BLEOULEKRO	09126430	0
Code Section : C 11					
Nom Section : CARREFOUR					
Code	Nom et Prénoms	Né(e) le	Né(e) à	Contact	Situation Financement
DS11	BAKORBAALPHONSE	01/01/1979	SANGUIE		0
Code Section : C 14					
Nom Section : CHANTIER01					
Code	Nom et Prénoms	Né(e) le	Né(e) à	Contact	Situation Financement
DS14	GUIROU MOUSSA	01/01/1975	DOUNDOUNI		0
Code Section : C 15					
Nom Section : CHANTIER02					
Code	Nom et Prénoms	Né(e) le	Né(e) à	Contact	Situation Financement
DS15	BARRO OULA	01/01/1977	TOUSSIANA	06016999	0

Figure 14 : Délégués de section listés dans SYGESCOOP

Le magasinier dispose d'une **fiche d'enregistrement d'entrée de produits**. Il délivre par la suite un reçu de dépôt de produits au délégué ou au planteur ayant livré le produit.

FICHE DE LIVRAISON DE PRODUITS N°:

Identification Livraison :

l'Opérateur : _____ Origine Produit : _____
 Campagne : **2015-2016** Nature Produit : _____
 Date : _____

Sacherie :

Sacs Déchargés : _____ Sacs Acceptés: _____ Sacs Refoulés : _____

Analyse :

Humidité : _____ Mitées : _____ Grabots : _____
 Grainage : _____ Défectueuses : _____ Déchets : _____
 Moisies : _____ Brisures : _____ Classement : _____
 Ardoisées : _____ Mat. Etrang : _____

Facturation :

Poids Brute :	Kg	Poids Net Accepté :	Kg
Refaction Humidité:	Kg	Commission / Kg :	Frs CFA
Refaction Brisure :	Kg	Commission Net :	Frs CFA
Refaction Mat Etrang :	Kg	Prix au Kg :	Frs CFA
Refaction Déchets :	Kg	Net à Payer :	Frs CFA
		Type Paiement :	

Visa Analyseur

Visa Livreur

Visa Magasinier

Figure 15 : Fiche de livraison de produits dans le logiciel SYGESCOOP

Le magasinier renseigne dans SYGESCOOP les produits sortis du stock, ce qui permet à tout moment de connaître l'état du stock.

ETAT DES STOCKS DANS LES MAGASINS			
Section	Code Magasin	Responsable Magasin	Stock Disponible
MAFERE	M01CACAO	EZANI KASSI	9 451,00
MAFERE	M01CAFE	EZANI KASSI	22 535,00
			31 986,00

Total des Magasins 2

Figure 16 : Etat du stock dans les magasins, dans le logiciel SYGESCOOP

Des **connaissements internes** peuvent être générés à partir de SYGESCOOP. Ils font double emploi avec les connaissances à remplir dans le logiciel SAIGIC du CCC (voir chapitre 2.3. supra) mais leur saisie dans SYGESCOOP est indispensable pour le suivi des stocks.

NB : le CCC appelle connaissance interne le document produit lors de la vente d'une coopérative ou d'un acheteur à une autre coopérative ou un autre acheteur alors que dans SYGESCOOP, il peut s'agir d'une vente à un exportateur. SYGESCOOP permet la synthèse des connaissances pour une analyse des livraisons sur une période.

Connaissance Interne N° 29		Imprimé le 09/02/2016												
Informations Générales :		Transport :												
Campagne : 2015-2016		Transporteur: DIARRA ABDOUL KADER												
Destinataire: TOUTON-RCI	Destination: PORT D'ABIDJAN	Immatriculation: 4532EZ01												
Date: 03/02/2016	Nature Destinataire: EXPORTATEUR	Chauffeur: KONATE YOU SSOU												
Nature du Produit: CACAO														
Sacs Déclarés: 450	Détail du Chargement													
Poids Net Déclaré: 45 000,00 Kg	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Magasin</th> <th>Nbrs Sacs</th> <th>Poids</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>M01CACAO</td> <td>E ZANI KASSI</td> <td>450</td> <td>45 000,00</td> </tr> </tbody> </table>		Code	Magasin	Nbrs Sacs	Poids	M01CACAO	E ZANI KASSI	450	45 000,00				
Code	Magasin	Nbrs Sacs	Poids											
M01CACAO	E ZANI KASSI	450	45 000,00											
Sacs Acceptés : 448														
Poids Net Accepté 44 890,00 Kg														
Ecart : 110,00 Kg														
		Détail des frais de Chargement												
Coût du Chargement: 46 350 000,00	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FRAIS DE RAMASSAGE</td> <td>1 125 000</td> </tr> <tr> <td>FRAIS DE MANUTENTION</td> <td>90 000</td> </tr> <tr> <td>RATION CHAUFFEUR + APPRENTI</td> <td>15 000</td> </tr> <tr> <td>FRAIS DE CARBURNT</td> <td>120 000</td> </tr> <tr> <td>ACHAT PRODUITS</td> <td>45 000 000</td> </tr> </tbody> </table>		Libellé	Montant	FRAIS DE RAMASSAGE	1 125 000	FRAIS DE MANUTENTION	90 000	RATION CHAUFFEUR + APPRENTI	15 000	FRAIS DE CARBURNT	120 000	ACHAT PRODUITS	45 000 000
Libellé	Montant													
FRAIS DE RAMASSAGE	1 125 000													
FRAIS DE MANUTENTION	90 000													
RATION CHAUFFEUR + APPRENTI	15 000													
FRAIS DE CARBURNT	120 000													
ACHAT PRODUITS	45 000 000													
Montant de la Vente : 48 840 320,00														
Retenues BIC et Autres : 89 780,00														
Montant Encaissé : 48 750 540,00														
Bénéfice Net : 2 400 540,00														

Figure 17 : Connaissance interne, dans le logiciel SYGESCOOP

Le suivi des stocks concerne également les consommables, comme la sacherie, ce qui permet de comparer les volumes livrés avec les quantités de sacs utilisés.

Les Entrées / Sorties du Stock				
Les Entrées et Sorties du 01/01/2016 au 29/02/2016				Imprimé le 09/02/2016
Les Entrées du Stock				
Date	Référence	Quantité	Libellé	Délégué
02/02/2016	SACS BROUSSE	200	Achat de sacs	
16/01/2016	SACS BROUSSE	400	APPRO	BAMBA DAOUA
Les Sorties du Stock				
Date	Référence	Quantité	Motif	Délégué
02/02/2016	SACS BROUSSE	125	Ramassage pour la section de Toliesso	
08/02/2016	SACS BROUSSE	250	ramassage pour Noé	
23/01/2016	SACS BROUSSE	85	Ramassage de produits	
Total des Entrées 600,00		Total des Sorties 440,00		Solde 160,00

Figure 18 : Gestion du stock de sacs, dans le logiciel SYGESCOOP

➔ **Informations utiles pour la présente étude**

La lecture des manuels d'utilisation de ces logiciels et les échanges avec leurs concepteurs donnent des informations utiles sur la faisabilité du déploiement d'outils de traçabilité dans le cadre de la mise en place de filières d'approvisionnement en cacao à impact réduit en termes de déforestation en Côte d'Ivoire :

- Des entreprises nationales ont l'expérience nécessaire dans le développement d'outils de traçabilité à destination des coopératives.
- Le principe de la fiche de collecte pré-remplie (TRACERO) impose au délégué de section de ne collecter que chez les planteurs pré-enregistrés. Des fraudes sont toujours possibles si le délégué choisit de déclarer la production d'un planteur non enregistré sur celle d'un planteur enregistré, la vérification des volumes livrés par rapport aux volumes anticipés permettra de limiter cette possibilité.
- Le suivi des stocks de sacs au magasin permet, en comparant les quantités livrées avec le nombre de sacs utilisés, de limiter : (i) la livraison directe par des planteurs et (ii) l'utilisation de sacs de la coopérative pour la vente à d'autres acheteurs.
- Si l'utilisation d'outils Excel est présentée par NVI comme une pratique désuète, nous considérons cependant qu'elle présente l'avantage de faciliter la prise en main par les utilisateurs et de limiter les besoins en dépannage et assistance par un informaticien extérieur à la coopérative. Ainsi, un outil Excel est recommandé dans la phase de développement de l'outil, jusqu'à ce que le développeur soit assuré qu'il correspond parfaitement aux besoins de la coopérative. Dans un second temps, un outil du type TRACERO peut être développé, permettant d'accélérer les calculs, assez lents sur Excel pour un nombre important d'enregistrements (le nombre de planteurs affiliés à une coopérative peut dépasser 1 000).

5. Recommandations

Le diagnostic réalisé nous permet de recommander une architecture pour le système de traçabilité à développer pour la mise en place de filières d'approvisionnement en cacao à impact réduit en termes de déforestation en Côte d'Ivoire.

5.1. Nouvelles règles de commercialisation

➔ Evaluation, sélection et fidélisation des coopératives

La traçabilité du cacao reposera en grande partie sur les coopératives. Aussi faut-il que les coopératives participant à l'approvisionnement des exportateurs engagés aient la volonté et les capacités d'assurer cette traçabilité.

En particulier, une évaluation peut être conduite visant à connaître les procédures internes de la coopérative.

Une fois les coopératives identifiées, la fidélité de celles-ci peut être cherchée en leur fournissant des incitations à traiter en exclusivité avec l'exportateur concerné : avances sur livraison, fournitures d'intrants et produits phytosanitaires, appuis aux planteurs permettant à la coopérative de valoriser son action auprès de ceux-ci, prime éventuelle pour la fourniture de cacao à impact réduit en termes de déforestation avec une clé de répartition entre les planteurs et la coopérative, à définir.

L'exclusivité d'une coopérative permettra à l'exportateur d'engager plus sereinement des investissements auprès de celle-ci et de planifier finement ses approvisionnements, lui évitant ainsi d'avoir à chercher dans de nouvelles coopératives des volumes de cacao qui pourraient lui manquer.

➔ Identification des planteurs et des parcelles

Les listes existantes au sein des coopératives, généralement très incomplètes, doivent être reprises. Un agent extérieur à la coopérative semble indispensable à cette tâche pour s'assurer que l'ensemble des fournisseurs sont identifiés et éviter l'inscription de fournisseurs occasionnels. L'exportateur pourrait mettre à disposition cet agent.

Ce travail doit être réalisé en deux temps :

- (i) Une identification des fournisseurs historiques de la coopérative, sur la base des informations fournies par cette dernière. L'identification doit se faire par le recueil d'informations sur l'identité du planteur (Nom, prénom, éventuel identifiant au sein de la coopérative ou attribué par le CCC, lieu d'habitation), sur ses parcelles (nombre, surfaces, localisations – commune et section -, âges des plantations et âges moyens des cacaoyers, densités de plantation, matériel végétal utilisé) et sur sa commercialisation (volumes fournis sur les dernières années par coopérative). La géolocalisation des parcelles sera faite à cette occasion. Les planteurs usagers pourraient être intégrés aux listes, sous réserves que ces planteurs acceptent de s'impliquer dans la coopérative et le programme de réduction de la déforestation et adhèrent rapidement à la coopérative.
- (ii) Une vérification continue des informations au cours des campagnes d'achat du cacao : mise à jour des surfaces si de nouvelles parcelles sont déclarées ou si de nouveaux planteurs sont identifiés.

Un code unique devrait être attribué à chaque planteur, évitant les erreurs de saisie dans les registres ou les confusions dues aux homonymes. Idéalement, ce code sera celui que le CCC cherche à mettre en place. A défaut, il sera dans un premier temps un code propre à l'exportateur. Une carte à code barre pourrait être scannée au moment des pesées afin d'identifier sans risque d'erreur le porteur des sacs. Les parcelles de chaque planteur seraient également numérotées.

Ainsi, un exportateur engagé dans l'approvisionnement en cacao à impact réduit en termes de déforestation disposera d'une liste des planteurs chez qui s'approvisionnent les coopératives qui le fournissent. De nouveaux planteurs ne devraient être intégrés à la liste qu'après vérification des parcelles sur lesquelles ils produisent.

→ **Anticipation des volumes**

Le recueil des informations sur les parcelles des planteurs, en particulier leurs surfaces et l'âge des plantations, devra permettre d'estimer les productions futures de ces planteurs sur la base d'estimations moyennes des rendements dans la zone.

La comparaison de ces volumes anticipés avec les volumes livrés au nom du planteur permettront de détecter des anomalies, qui pourraient s'expliquer par une mauvaise estimation des productions, mais également par un non respect des règles de commercialisation (cacao issu d'une parcelle non déclarée, acheté à un autre planteur sans déclaration de son origine, vendu au nom du pisteur, etc.).

Un recueil d'information supplémentaire est nécessaire pour affiner ces estimations. En particulier, un échantillon de planteurs pourrait être identifié et suivi au cours de l'année. Le suivi concernerait les volumes produits mais également les pratiques culturales, afin d'estimer différents rendements en fonction des pratiques. Cet échantillon devrait être choisi aléatoirement dans la liste des planteurs. En effet, une désignation par la coopérative pourrait biaiser les résultats (désignation des planteurs les plus sérieux dans la commercialisation, aux surfaces les plus importantes, aux rendements les plus élevés).

Pour l'ensemble des planteurs, des cahiers de culture pourraient être distribués, sur le modèle des cahiers distribués par Cargill aux planteurs de la CASO. Les interventions (entretiens et récoltes) des planteurs dans leurs parcelles y seraient consignées. La coopérative et des agents mis à disposition par l'exportateur pourraient assister les planteurs au remplissage de ces cahiers, en particulier pour les planteurs analphabètes.

→ **Fidélisation des planteurs**

La traçabilité sera d'autant plus simple que la liste des planteurs approvisionnant les coopératives choisies sera stable. De plus, la comparaison des volumes anticipés avec les volumes livrés nécessite

que les planteurs livrent la totalité de leur production à la coopérative. Ainsi, les planteurs doivent être fidélisés.

Comme on l'a vu plus haut, les services fournis par les coopératives ne permettent pas de s'assurer de la fidélité des planteurs, en particulier parce que la délivrance de ces services semble irrégulière. Il est essentiel que les planteurs soient payés rapidement, idéalement au moment de la pesée de leur cacao. La rapidité du paiement a été le critère de choix de l'acheteur le plus mentionné par les planteurs. Les avances faites par l'exportateur à la coopérative, recommandées plus haut, permettraient un paiement immédiat. Ces avances pourraient faire partie des engagements des opérateurs impliqués dans l'approche 0 déforestation.

D'autres services peuvent être améliorés : la fourniture d'intrants et produits phytosanitaires (sur la base d'une liste fiable et à jour), l'appui aux pratiques culturales, en particulier le traitement des maladies, dont se plaignent souvent les planteurs, la valorisation du cacao à impact réduit en termes de déforestation par un prix d'achat plus important, etc.

➔ **Encadrement des délégués de section**

Le travail de collecte des délégués de section doit être repensé. Sur les objectifs en premier lieu, les délégués de section ne devraient pas être incités à collecter un volume maximal de cacao, qui les pousse actuellement à collecter sans être très regardants sur l'origine et à s'approvisionner majoritairement chez des usagers. Ceci implique de revoir le mode de rémunération de ces délégués : plutôt qu'une rémunération au poids, ceux-ci pourraient avoir des objectifs de collecte chez une liste de planteurs pré-identifiés (sur la base de la liste et des volumes anticipés). Un délégué serait ainsi plutôt incité à fidéliser ses planteurs. L'audit de la traçabilité pourrait donner lieu au versement d'une prime supplémentaire aux délégués répondant à toutes les exigences en matière de traçabilité.

En second lieu, l'activité des délégués de section doit être documentée. Nous recommandons de les équiper d'un cahier de collecte, avec pré-remplissage des noms et codes des planteurs chez lesquels ils réalisent les collectes. Le cahier devrait être rempli systématiquement, en y inscrivant les volumes collectés chez chaque planteur, le code des parcelles (avec signature du planteur), ainsi que les kilomètres parcourus quotidiennement et les frais engagés.

Le kilométrage et les dépenses seront deux indicateurs supplémentaires permettant de savoir si un délégué de section réalise sa collecte comme décidée par la coopérative où s'il s'approvisionne chez des planteurs ou dans des zones non identifiées. Un système de tracking GPS du délégué serait l'idéal.

➔ **Sacherie spécifique à la coopérative**

Si les estimations de volumes produits s'avèrent suffisamment fiables, la coopérative pourrait distribuer à ses planteurs des sacs marqués à son nom et estampillés « 0 déforestation » en début de campagne de récolte. Seul le cacao livré dans ces sacs serait accepté. Si un planteur manque de sacs, il pourrait en recommander à la coopérative en motivant sa demande.

➔ **Interdiction de l'achat de cacao auprès d'autres coopératives ou pisteurs**

Si la pratique de l'achat de cacao à des intermédiaires ou autres coopératives est légale, elle rend la traçabilité difficile car les connaissements remplis pour ces transactions ne précisent pas les noms des planteurs. Par ailleurs, ces planteurs n'auront pas été identifiés et leurs parcelles n'auront pas été localisées.

Pour ces raisons, les coopératives participant aux filières à impact réduit en termes de déforestation ne devraient s'approvisionner que chez des planteurs connus.

➔ **Audit de la traçabilité**

La démarche de traçabilité passe par une vérification et une validation annuelle des documents de traçabilité. Cet audit doit être réalisé en interne par la coopérative et par l'exportateur. Régulièrement,

un audit externe par l'observateur indépendant de l'approche 0 déforestation ou par un auditeur diligenté par cet observateur indépendant permettrait de crédibiliser la démarche.

5.2. Outils de traçabilité

→ Contrats entre coopératives et planteurs

Des contrats passés entre les planteurs et la coopérative seraient utiles pour renforcer l'engagement des deux parties dans le respect des principes liés à la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement à impact réduit en termes de déforestation.

Ils préciseraient le type de produit et la qualité requise, la durée du contrat, les délais et modalités de paiement, les volumes contractualisés (avec engagement d'achat de la part de la coopérative et engagement sur un volume minimum à fournir par le planteur, incluant des règles de révision en cas de production exceptionnellement basse, comme dans le cas d'une année de sécheresse), les règles de fixation du prix d'achat, les mécanismes de préfinancement (le cas échéant), les services et intrants fournis par la coopérative, les conditions d'annulation et les procédures pour résoudre les litiges. L'absence de défrichement de zones HCS devrait être une clause du contrat.

→ Contrats entre coopératives et délégués de section

Ces contrats intègreraient le respect des programmes de collectes établis, un volume minimal d'achat, la fixation du prix d'achat. Ils rappelleraient également les règles de rémunération des délégués, y compris de la prime qui pourrait être versée après les audits annuels de la traçabilité.

→ Cahiers de culture

Le cahier de culture mentionné plus haut (un par planteur, avec autant de répliques que le nombre de parcelles détenues par le planteur) est un simple cahier d'écolier, tracé avec les colonnes suivantes. Les colonnes de ce cahier se comprennent d'elles-mêmes et n'amènent pas de commentaire particulier, si ce n'est celle intitulée « Intrants », dans laquelle sont recensés à la fois les éventuels amendements et les éventuels traitements phytosanitaires.

Date	Tâche	Temps	Coût des contractuels	Intrants	Qté intrants	Coût intrants	Récoltes	Charges	Vente	Marge

Figure 19 : Exemple de cahier de culture

→ Cahier de collecte

Le cahier utilisé est plus grand que le cahier de culture, afin de permettre la saisie à la fois des coûts de collecte (cartouche du haut) et des achats par planteur (cartouche du bas). Un cahier est attribué à chaque délégué et comprend autant de répliques que de collectes effectuées durant la campagne. Ce cahier, qui ne quitte pas le délégué, fait ainsi office de bordereau de transport entre le champ et l'usine. Les tableaux de ce cahier se comprennent d'eux-mêmes et n'amènent pas de commentaire particulier.

CHARGES GENERALES	Unité	Quantité	Charge unitaire	Charge totale	Coût de revient
Total	-	-	-	0	0
Carburant	L			0	0
Moto (si louées par le délégué)	Journée			0	0
Paie des ramasseurs	hj			0	0

Paie des chargeurs (si besoin)	Chargement			0	0		
Forfait repas	Chargement			0	0		
Taxe sur piste	Barrière			0	0		
Autres dépenses				0	0		
				0	0		
Pertes	Kg		0%	0	0		
ACHAT AUX PLANTEURS		Unité	Quantité	Prix moyen	Prix total		
Total		-	0		0		
ID	NOM	Prénom	Localité	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
*	*	*	*	Kg			0
*	*	*	*	Kg			0
*	*	*	*	Kg			0
*	*	*	*	Kg			0

* Cases pré-remplies

Figure 20 : Exemple de cahier de collecte

→ Base de données

La base de données regroupant l'ensemble des éléments de traçabilité peut être développée sur Excel. L'outil a l'avantage d'être très répandu, simple d'utilisation et la base pourra ainsi facilement être maintenue par les coopératives. De plus, des logiciels libres équivalents sont disponibles.

La base reprendra dans une fiche unique la liste des planteurs et de leurs parcelles. Des onglets détailleront les informations sur chaque parcelle : informations de base (surface, date de plantation, localisation, densités...), pratiques culturales renseignées sur la base du cahier de culture et estimation de la récolte.

De même, la liste des délégués avec leurs coordonnées sera reprise dans un onglet, les collectes étant détaillées dans des onglets spécifiques sur la base des cahiers de collecte.

De nombreuses analyses peuvent être conduites sur cette base en fonction des besoins spécifiques des coopératives. On pense en particulier à des synthèses sur les coûts de revient pour le planteur (utile pour le suivi de l'impact du déploiement des itinéraires techniques alternatifs) et le délégué (pour la fixation des règles de rémunération), à la comparaison des volumes déclarés par les délégués et les planteurs et à la comparaison des volumes anticipés avec les volumes réels.

→ Système d'information géographique

Les polygones de délimitation des parcelles seront importés dans un système d'information géographique permettant de produire des cartes et d'effectuer des analyses géographiques.

En plus de ces limites de parcelles, l'emplacement des routes, campements, magasins, marchés de brousse, forêts classées et zones HCS, etc., facilitera l'organisation des collectes, les contrôles sur l'origine des produits et la vigilance dans les zones sensibles (parcelles proches des zones HCS par exemple).

Des outils SIG libres et gratuits existent également mais demandent des connaissances plus importantes qu'un tableur Excel. Ainsi, il est envisageable qu'un agent ou une équipe mis à disposition des coopératives par l'exportateur gère un outil SIG pour plusieurs coopératives et leur mette à disposition les cartes utiles à leur activité.

Bibliographie

- AGRITRADE. 2014. Premiers résultats de la réforme du secteur du cacao en Côte d'Ivoire : positifs en termes de qualité mais moins en termes de transformation. 19 janvier 2014. CTA AGRITRADE.
- AMEGASHIE-DUVON, E. 2014. Understanding the perceptions of traceability systems in the cocoa supply chain: a case of Ghana.
- AMIRI, S. et al. 2005. *Diagnostic study of organizations and procedures of the cocoa-coffee industry in Ivory Coast*, report written for the Ivorian government with financing from the European Union.
- AMOAH, F. M. 2009. *Public sector policy on sustainable cocoa economy 2nd Roundtable (RSCE2)*. Abidjan, Ivory Coast Roundtable for a Sustainable Cocoa Economy: 22.
- AMOAKON, D. 2007. *Les organisations paysannes en Côte d'Ivoire*. Recherches internationales (80), pp. 149-156.
- ARAUJO-BONJEAN et al., 2001. *Echecs des marchés et pauvreté : l'exemple de la filière cacao en Côte-d'Ivoire*. OCL 2001 ; 8 : 577-83.
- ASANTE-POKU, A. 2013. Analysis of incentives and disincentives for cocoa in Ghana. *Technical notes series*.
- BEDNIK, A. 2006. *Tempête sur le cacao de Côte d'Ivoire*. L'Afrique et ses matières premières. Le Monde diplomatique. Juillet 2006.
- BLAS, J. 2010. Ressources ivoiriennes en péril. *Le cacao ne fait plus recette*. Courier International. 21 juillet 2010.
- COE, 2006. *Farmer participation in market authorities of coffee exporting countries*. World Development, 34(12), 2089–2115.
- Conseil du Café Cacao (CCC), 2012 (a). Réforme de la filière café-cacao de Côte d'Ivoire. 25p.
- Conseil du Café Cacao (CCC), 2013. Gestion de la commercialisation intérieure du café et du cacao. Bilan au 31 décembre 2013. 21p.
- DANIELS, M. 2012. Reaching High-Value Markets: fine flavor cocoa in Ghana. *International Institute for Environment and Development/Sustainable Food Lab, London*.
- DIABATE, B.S., 2013. Côte d'Ivoire : les grands dossiers de la filière café cacao. 5p.
- Global Witness. 2007. *Chocolat Chaud: Comment Le Cacao a Alimenté Le Conflit en Côte D'Ivoire*. Global witness.
- GNAMIAN, 2008. *Libéralisation et Pauvreté: le cas des producteurs de cacao de la Côte d'Ivoire*. Mémoire de maîtrise en Administration des Affaires. Université du Québec à Montréal.
- GNING, T., & LARUE, F. 2014. Le nouveau modèle coopératif dans l'espace OHADA: un outil pour la professionnalisation des organisations paysannes?
- ICCO, 2005. *Total Quality Project*. Update for WCF Meeting. Hilton Hotel, Washington. 13-14 October 2005
- ICCO, 2007. *Supply Chain Management for Total Quality Cocoa in Africa*. Executive committee. London, 5-7 June 2007
- IDH, 2014. *The IDH Cocoa Productivity and Quality Programme (CPQP) in Côte d'Ivoire. Impact assessment framework and baseline*. Technical Report, July 2014
- INGRAM et al. 2013. *Towards sustainable cocoa: Baseline and impacts of Cargill and Solidaridad cocoa farmer support activities in Ivory Coast 2008-2012*
- INTRACEN (2001). *Cacao : Guide des pratiques commerciales*, Centre du commerce international.
- IVI, E., 2013. Usages locaux de la certification et compétition politique par la « gouvernance cacaoyère » en Côte d'Ivoire. *Political Science*. 152p.
- LOSCH, B. 2000. *Coup de cacao en Côte d'Ivoire*. *Economie politique d'une crise structurelle*. Critique internationale, 9(1), 6-14.
- LOSCH, B. 2002. Global Restructuring and Liberalization: Côte d'Ivoire and the End of the International Cocoa Market? *Journal of Agrarian Change*, 2(2), 206–227.

- LOSCH, B. et al. 2003. *Le processus de libéralisation et la crise ivoirienne*. Paris ; Montpellier : Cirad; ministère des Affaires Étrangères.
- OPORU, E.A. 2012. Cocoa traceability and chocolate quality. Conférence mondiale du cacao. 19-22 nov 2012. Abidjan.
- OUATTARA, S., 2013. *L'encadrement institutionnel de la filière café-cacao entre public et privé en Côte d'Ivoire, une combinaison gagnante ?* Revue de géographie tropicale et d'environnement, n°1, 2013. 14p.
- PASCHALL, M. 2012. Certified Cocoa: scaling up farmer participation in West Africa. Case Study Series, New Business Models for Sustainable Trading Relationships: 28.
- Rapport du panel d'experts de l'ONU en Côte d'Ivoire, octobre 2005
- RUF, F. 1991. *Les crises cacaoyères. La malédiction des âges d'or?* Cahiers d'Etudes Africaines 1991 ; 31 : 121-2.
- RUF, F. 2009. *Libéralisation, cycles politiques et cycles du cacao: le décalage historique Côte-d'Ivoire-Ghana*. Cahiers agricultures, 18(4), 343-349.
- RUF, F.2013. *Certification du cacao, stratégie à hauts risques*. Inter-Réseaux, Développement rural, 7.
- TSAS, V. 2005. Barry Callebaut Allies 60 *Ivory Coast Cocoa Coops* - Report. Dow Jones Emerging Markets Report, Factiva, Online, Internet
- VANGA, A. F. 2012. *Déterminants de la démobilisation et de la démission des membres de l'union des coopératives de cacao de la zone de Sassandra* (Côte d'Ivoire). European Scientific Journal, 144-158.
- ZAMBLE, 2015. *Impact du changement de politique agricole dans la filière cacao en Côte d'Ivoire analyse de son évolution*.

Annexe 1 : Agenda de la mission

Planning mission #6 FFCSC										
	Mardi 8	Mercredi 9	Jeudi 10	Vendredi 11	Samedi 12	Dimanche 13	Lundi 14	Mardi 15	Mercredi 16	Jeudi 17
08:00			Sous préfecture Bianouan	Section locale Min. de l'Agri			Sous préfecture Bianouan			
08:30	Introduction au SEP				Visite centre PACTS de Songan					
09:00			Coopérative SCIN				Section locale Min. E&F			
09:30										
10:00										
10:30	CCC (Abidjan)		Coopérative SOCNAD et producteurs	Planteurs de la SOCOOPAG (Niengzoukro)	Coopérative SCOPS-PS (Songan)		Visite centre PACTS d'Appouasso	Planteurs de la SOCOOPACO et de USOCAS (Ketesso et Appouasso)	IDH - L.ANEY (Abidjan)	V.SYMENOUH (Bus.France)
11:00										
11:30										
12:00			Repas							
12:30	M.DIOMANDE (NVI)	Trajet Abidjan - Bianouan (190 km - 6h30)					Coopérative USOCAS (Appouasso)		UTZ - S.DIAKITE (Abidjan)	M.KOUAME (ICRAF)
13:00			Coopérative SOCOOPAG		Planteurs de la SCOPS-PS					
13:30										
14:00							Coopérative SOCOOPACO (Ketesso)			M.DIOMANDE (NVI)
14:30										
15:00	Cémoi (Abidjan)			Visite point de fuites FC de Songan					Debrief SEP (Abidjan)	ECOTIERRA
15:30										
16:00			Planteurs de la SCIN et de la CAREBIA (Kore Frère)	Marché de Bianouan	Coopérative SCOPS-CASO (Songan)	Coopérative SOCOOPAG (Bianouan)		Trajet Yaou-Abidjan (150 km - 5h)		
16:30										
17:00										
17:30				Synthèse questionnaires	Synthèse questionnaires		Synthèse questionnaires (pluie)			
18:00							Section locale ANADER			
18:30										
19:00			TFT M DIOMANDE	M. Sylla (pisteur)			TFT M DIOMANDE			
19:30										
20:00										
20:30		Hotel Cephas (Bianouan)	Hotel Cephas (Bianouan)	Hotel Cephas (Bianouan)	Hotel Cephas (Bianouan)	Hotel Cephas (Bianouan)	Hotel Cephas (Bianouan)			

Annexe 2 : Liste des personnes contactées

NOM Prénom(s)	Fonction	Tél/Mél
ADOUADON Benjamin	Planteur	
ANEY Laetitia	Chef de projet – IDH Côte d'Ivoire	56 25 20 22
BALO Zoumana	Planteur	
BAMOUNI Beleli	Planteur	
BAMOUNI Bouma	Planteur	
BAMOUNI Patrick	Planteur	
BASSOLE Fabrice	Secrétaire coopérative SOCOOPAG	48 61 12 77
BASSOLE Fernand	Planteur	
BATIOLO Fabien	Planteur	
BATIOLO Obou Ludovic	Planteur	58 65 14 05
BAZO xxx	Secrétaire dans une coopérative en création	
BEDIE Auguste	CCC	
CONDE Mamadou	CCC	
COULIBALY Aruma	Planteur	09 41 86 78
COULIBALY Souleymane	Planteur	
COULIBLY Seko	Chef de centre PACTS de Songan	09 48 63 53
DAYAMBA Abdoulaye	Planteur	49 75 33 83
DIAKITE Mamadou	Planteur	
DIAKITE Siriki	UTZ	
DIOMANDE Mamadou Namori	Informaticien - Consultant indépendant et Directeur de Nouvelle Vision Informatique	47 45 44 42/01 54 16 49
DIOMANDE Tiégbé	TFT	
DJAMA Serge	Président du Conseil d'Administration de la coopérative SOCOOPAG	09 20 40 29
DJEKE Gatson	Chef de service ANADER - Section locale de Bianouan	21 30 45 46
DJIGINDE Tika ("Issiaka")	Délégué de section SOCOOPACO	46 12 98 85
DJONH Lucien	Chef de zone Min de l'Agriculture – section Bianouan	09 08 92 51
EHODJAN Edmond	Chef de poste adjoint, Poste des Eaux et Forêts de Bianouan	
ELIDJE Benoit	Directeur SOCOOPACO	
ELITHIE xx	Président du Conseil d'Administration de la coopérative SOCOOPACO	09 26 26 57
ETTIEMBONE Joseph	Chef de centre PACTS d' Appoisso	47 04 68 33
FANNY Lanciné	Planteur	09 83 54 88
GNUI Depo	Délégué de section Betiahan coopérative SOCOOPACO	57 99 28 39
HUE Nodssote	Planteur	47 86 93 67
ICRA Matthieu	Coach Cocoa Promise (Cargill)	07 29 73 84
KEITA Drissa	Planteur	55 09 05 93
KEITA Zoumana	Planteur	09 68 16 14
KOAOU Marie	Planteur	08 77 62 66
KOFFI Elvis	Adjoint chef de zone Min de l'Agriculture – section Bianouan	
KOFFI Rémi	Paysan Relais PACTS Appouasso - section Bianouan	57 90 21 84
KONATE Aboulaye	Planteur	59 41 90 65 – 09 27 11 03
KONATE Bacari	Planteur	
KONATE Oumarou	Planteur	59 90 42 15
KONATE Souleymane	Planteur et délégué de section de la SCIN	57 94 16 53
KONE Cherif Dramane	Paysan relais PACTS Songan	47 04 81 79
KONE Ibrahim	Planteur	
KOUADIO Vivien	Assistant au chef de centre PACTS de Songan	
KOUAKOU Kouadio	Directeur de la CASO	
KOUAKOU Nanga	Planteur	
KOUAOU Marie	Planteur	
KOUASSI Edouard N'Guessan	CCC	
KOULIBALY xx	Chef de centre PACTS de Songan	07 37 22 99
METRAL Phillipe	Directeur durabilité CEMOI	77 67 52 85 - 23 46 82 59 - 60 04 05 05

MICHAIROU Berté	Délégué de section SCOOP-PS	
MODIBA Lassina	Planteur	45 98 19 23
NAGALLO Jean-Louis	Planteur	
NAGALLO Kouama Benjamin	Planteur	
NASITI Oumar	Planteur	
NDA Tado	Secrétaire SCOOP-PS	08 57 33 12
NEBIE Daouda	Président du CA de la SCOOPS-PS	08 45 96 78
OUATTARA Lamine Yao	Planteur	08 44 66 79
OUATTARA Yaya	Président du Conseil d'Administration de la coopérative USOCAS	49 49 42 40
OUEDRAOGO Mory Issa	Planteur	57 63 83 60
PATINO Jean-Claude	Planteur	
SANOOGO Amadou	Planteur	79 85 21 76
SANOOGO Ousmane	Planteur	
SANOOGO Seydou	Planteur	09 56 42 32
SAY Michel	Responsable agronomique, centre PACTS d'Appouasso	47 99 27 50
SIDIBE Adama	Planteur	09 50 69 26
SIRIKI Diakité	Représentant UTZ Afrique de l'Ouest	07 75 34 23
SOA Alidou	Planteur	48 38 80 77
SOMBIE Foussine	Trésorier SCOOP-PS	09 69 73 31
SOURABIE Bakari	Responsable suivi à la CASO	
SOURABIE Sourimbie	Planteur	
SYLLA Bacari	Président du Conseil d'Administration de la coopérative SCIN	08 11 05 01 - 04 04 11 73
SYLLA Salifou	Planteur	
TRAORE Abdou	Paysan Relais centre PACTS Appouasso - section Ketesso	09 30 85 76
xxx Yaya	Conducteur de moto	
YAMEOGO Bali Honoré	Planteur	
YAO Eric	Coord. en système de production durable, Ecotierra	08 77 73 22 – 22 42 27 55
YAO Salif	Planteur et ramasseur USOCAS	58 14 32 87
YAPO Assamoi	CCC	
YEO Yaya	Planteur	46 54 28 75

Annexe 3 : Comptes-rendus d'entretiens

CCC : Assamoi Yapo / Auguste Bédié / Mamadou Condé / Kouassi Edouard N'Guessan / Resp commercialisation ; Xavier Rossi / Martha XXX / Thomas Sembres / Lucien Dja / CM/MLC

La mission a été présentée par TS puis MLC et des demandes ont été faites pur (i) voir la délégation régionale du CCC et (ii) échanger sur la traçabilité par le CCC.

Réaction très négative de AY :

- « Pas partants pour une certification de la traçabilité ». La partie traçabilité ne fait pas partie du consensus sur le projet Cacao Ami des forêts et n'a pas été « validée par le CCC ».
- A.Yapo a prétendu ne pas être au courant de cette mission (malgré qu'il ait le DAO sous les yeux), a critiqué le manque de coordination avec le SEP et s'est déclaré « non concerné » par les résultats de l'étude si elle n'était pas validée en amont (a demandé TdR + questionnaire qu'il souhaite « recadrer »).
- Ne pas parler de 0-déforestation (nous avons utilisé le terme « sans déforestation »)

Ont demandé éclaircissement sur l'articulation avec le projet cacao ami des forêts. Les explications suivantes ont été données : cette mission fait partie des activités du SEP décidées avant le projet CAF et pourrait servir de base (mais pas nécessairement) aux actions du projet CAF. Les bailleurs sont différents (EFI / AFD-C2D).

A. Bédié : les activités sur le cacao avec Cémoi doivent être gérées par l'AFD, les actions du SEP doivent concerner toutes les filières au niveau national.

Diomandé Mamadou Namory – DG Nouvelle vision informatique.

Développe depuis 2015 des applications à destination des coopératives de cacao pour la traçabilité et la gestion de leurs activités. Plusieurs entreprises existent sur ce créneau. Ces outils n'existent pas pour la certification. Ils facturent 200 000 Fcfa par campagne environ, ce qui paraît déjà élevé aux coopératives, qui ont des marges faibles. Ce prix inclut une formation au maniement de l'outil en une demi-journée. Les coopératives certifiées s'en sortent mieux.

L'outil pour la gestion des activités de la coop est SYGESCOOP (Cf Manuel de procédures fourni)

Pour la traçabilité, l'outil TRACERO se base sur la saisie des registres d'achat brousse. Le délégué qui fait la collecte doit remplir une fiche de collecte qui contient déjà la liste de tous les membres de la coopérative, il remplit les cases correspondant aux producteurs chez qui il se rend (volume, numéro de reçu, nom planteur, lieu, date, nombre de sacs). Une fois que les volumes sont suffisants et qu'un lot est constitué le suivi est fait sur le volume correspondant avec le recensement dans le logiciel des données du lot (numéro de lot, nom des planteurs, date, poids, nombre de sacs, certification, nom de conducteur).

La BDD contient aussi des infos de base sur les planteurs (pas de géolocalisation) et permet le suivi du paiement des primes de certification. Une extraction par planteur permet d'identifier tous les lots auquel un planteur a participé.

8 coopératives clientes pour l'instant dans la zone d'Aboisso. Pas de problème d'accès aux informations à caractère personnel.

Avec le système CCC (reçu d'achats et registres), il y a un manque d'information sur les flux entre les producteurs et les coopératives du fait du maillon pisteuse. Le CCC contrôle le volume et la qualité, pas les flux. La majorité des achats se font par des pisteurs non liés à une coopérative. Les reçus d'achat brousse sont établis par l'acheteur et contiennent 3 parties : une restant chez le producteur, une restant chez l'acheteur, la dernière restant à la coopérative. Ils ne savent pas si le producteur signe le reçu. Les prix sont généralement respectés. Il arrive que des acheteurs remplissent des reçus ne correspondant pas à l'achat réel (prix ou quantité) et les donnent au producteur. L'analphabétisme est important et les producteurs acceptent.

Dans la plupart des coopératives, les pouvoirs sont concentrés chez le PCA et le Directeur. Il n'y a pas d'esprit de coopérative (les certifiés l'ont plus).

Le recours à l'usure (préfinancements de la récolte ou autres arrangements) existe et engage le producteur à vendre sa production à l'usurier.

La réforme a tué la concurrence sur le prix.

Les agents du CCC font les contrôles et ont suffisamment de moyens. Le CCC veut faire un fichier planteur à partir des informations de la coopérative et des fichiers sur la distribution des semences et produits phytosanitaires. Il faut envoyer un BE qui va faire ça en plus de la cartographie. On ne peut identifier les producteurs sans identifier en même temps leurs parcelles. Généralement, les planteurs déclarent d'autres membres de leur famille pour obtenir des boîtes de la part du CCC. Il n'a pas connaissance de géolocalisation de parcelles par le CCC.

Des producteurs regroupent leur production pour la vendre sous un seul nom de producteur.

Espérance de vie moyenne des coopératives = 8 ans.

Généralement, les coopératives gèrent l'acheminement du cacao à Abidjan (coût depuis Aboisso : 23Fca/kg). La coopérative réalise une marge de 88Fca/kg.

La prime de certification n'arrive pas toujours aux producteurs. Le mieux serait un versement directement aux producteurs via Orange Money par exemple.

Poste des Eaux et Forêts de Bianouan : Ehodjan Edmond (chef de poste adjoint)

Toutes les coopératives ont leurs pisteurs, il y en a beaucoup. Il y a une liste (*NB : qu'il nous a fournie*) des pisteurs affiliés aux coopératives qui peuvent faire la collecte. Il y a seulement quelques indépendants dans la zone, il est difficile de les retrouver. Ceux-ci donnent de faux reçus (reçus ordinaires) et pèsent sur place.

Des déguerpissements sont en cours dans les forêts classées mais les Eaux et Forêts de Bianouan n'y participent pas. L'opération est conduite par la SODEFOR avec l'appui des forces de défense et de sécurité.

Tiegbé Diomande, TFT

TFT est dans la zone depuis le 22/02. Ils cartographient les parcelles et relèvent les noms, densités, surfaces, l'état sanitaire et les pratiques culturales. Ils font ça sur les 5 coops PACTS (SOCOOPAG, SOCOOPACO, SCIN, SCOOP-PS, USOCAS) et choisissent un échantillon parmi tous les adhérents (PACTS et non PACTS). Il est difficile d'obtenir des listes d'adhérents de la part des coopératives, ils se font donc emmener par des délégués de section. En 1,5 mois, à 5 agents + 1 coordinateur, ils ont fait 600 planteurs (environ 1200 parcelles).

Les coopératives sont des regroupements d'anciens pisteurs. Ils achètent du cacao à des producteurs qui deviennent de fait membres ou usagers de la coopérative, sans bénéficier des avantages de la coopérative. Certains producteurs sont ainsi dans plusieurs coopératives. Il y a quelques pisteurs indépendants, mais ils sont peu nombreux.

Aucune des 5 coopératives visitées n'a pu fournir de liste complète des producteurs avec lesquels elles travaillent.

1 délégué de section peut avoir son propre magasin et vendre à plusieurs coopératives.

Certains producteurs font passer du cacao de leurs parcelles en forêt classées sur leurs parcelles déclarées.

Les reçus sont donnés à chaque fois.

La SCIN vend 80 t à Cémoi, USOCAS 115t.

Ministère de l'agriculture à Bianouan : Djonh Lucien (Chef de zone – 09 08 92 51) et Koffi Elvis (Adjoint au Chef de zone)

Les cultures dans la zone sont dominées par le cacao. Ensuite vient l'hévéa, le palmier est très localisé (vers Toumanguié et Ehania, au sud). Les planteurs sont regroupés en coopératives, il n'y a pas de planteurs non liés à une coopérative, il y a généralement plus d'usagers que d'adhérents. Des acheteurs achetaient aux producteurs en payant plus rapidement que les coopératives mais maintenant seuls les pisteurs agréés des coopératives achètent. Le problème du racket par les forces de l'ordre était récurrent. Les pisteurs peuvent travailler pour plusieurs coopératives. Ils vendent à une autre coopérative si l'argent n'est pas disponible dans la première. Ils peuvent avoir des balances sur les KIA pour peser sur le terrain.

Il y a, selon lui, beaucoup de difficultés pour savoir d'où vient le cacao à l'heure actuelle et il est certain que le cacao des FC « finit dans les coopératives de la zone ». La question des fuites vers le Ghana n'est toutefois plus problématique. Certains acheteurs ne sont pas en règle mais prennent des photocopies des agréments des coopératives. Il ne sait pas si des derniers ont été inquiétés par les autorités.

Le Minagri n'intervient pas sur le terrain et la question du cacao produit en FC est hors de son domaine de compétences. Un comité de suivi de la commercialisation (dit de « suivi des infiltrations ») devait être créé avec la population, les gendarmes, les E&F, etc. mais n'a jamais vu le jour.

Il y a beaucoup de nouvelles plantations de cacao, sur jachères anciennes (parcelles abandonnées de café ou cacao). Les FC ne sont pas les seules à être menacées, les forêts sacrées le sont également car « grignotées petit à petit » par la périphérie.

En période de soudure, les producteurs peuvent vendre à une coopérative sans y être affilié, si la coopérative les aide -> les coopératives peu puissantes perdent des membres. On peut sans problème n'être qu'usager d'une coopérative.

5 producteurs de Gnanzoukro : BATIOLO Obou Ludovic (58 65 14 05) ; YAMEOGO Bali Honoré ; NIAGALLO Kouama Benjamin ; PATINO Jean Claude ; BATIOLO Fabien

Avant la réforme, ils vendaient à des pisteurs mais ceux-ci déclaraient des faux poids -> ne le font plus. Ils ne vendent pas aux pisteurs qui, à la différence des coopératives, ne sont pas disponibles pour régler leurs problèmes. On ne peut pas savoir qui passe par les pisteurs. Ils vendent à la SOCOOPAG uniquement. Ils gardent les reçus qu'ils reçoivent toujours.

Ils n'ont pas de code à la coopérative, seulement leurs noms. Il n'y a aucune preuve de l'appartenance à une coopérative, il suffit d'avoir vendu une fois à cette coopérative. En cas de besoin, les coopératives les reconnaissent et les aide. La coopérative ne donne jamais de produit.

Il y a un marché où ils se positionnent chaque vendredi. Les femmes sortent 1-2kg et les vendent au marché.

Le CCC ne vient jamais au champ, la coopérative non plus (sauf pour achat). Jamais personne ne passe, la coopérative n'a aucune idée de l'état des champs. Ils ont été géoréférencés par TFT en février.

Ils plantent en jachère. Personne ne leur dit rien s'ils plantent en forêt.

Producteur croisé sur la route (échange bref)

Le producteur portait un demi sac de cacao qu'il allait vendre sur un petit marché en brousse organisé chaque vendredi. Il dit avoir 50 ha et vendre toute sa production comme ça aux pisteurs car « gagne rapidement ». Il n'est dans aucune coopérative, ça ne l'intéresse pas. Il ne sait pas où les pisteurs vendent ça. On ne lui délivre jamais de reçu.

Yaya, conducteur de moto à Bianouan

Les pisteurs louent des motos pour aller « tirer » le cacao de la FC. Son travail de chauffeur est de prendre le cacao en parcelles et de venir le poser au bord de la piste où des camions viennent le prendre pour aller vers Abengourou, Bettié et Bianouan.

Certains pisteurs prennent des agréments avec la SODEFOR pour aller chercher le cacao en FC.

Il loue ses motos entre 1000 et 3000 FCFA selon la distance et le poids. Au plus fort de la récolte, il estime que 50 motos tournent dans la FC à raison de 30 à 40 sacs transportés / jour/moto.

KONATE Souleymane dit Solo

Les pisteurs des coopératives sont payés 25 Fcfa au kg ramené. Ils cherchent donc à convaincre les producteurs de leur vendre. Certains producteurs « lui font confiance ». Il fait systématiquement un reçu aux producteurs « pour qu'ils aient les médicaments (NB : les *pesticides*) ». Il ne travaille que pour la SOCOOPAG.

Il confirme que toutes les coopératives achètent du cacao en provenance des forêts classées. Le « cacao classé » ne peut aller à Abidjan sans papiers, il passe forcément par des coopératives à Bianouan, Bettié ou Abengourou.

SCOOP-PS : NEBIE Daouda (Président 08 45 96 78) ; SOMBIE Foussine (Trésorier 09 69 73 31) ; NDA Tado (Secrétaire 08 57 33 12) ; KONE Cherif Dramane (Planteur relai 47 04 81 79)

NB : Il a été très difficile de voir des planteurs sans être accompagné des délégués de la coopérative. L'un d'eux parlait de contrôle et semblait mécontent que nous ayons vu certains producteurs non programmés.

NB : D'après Berte MICHAROU (délégué de section Camp), les vieux ne connaissent pas le système des coopératives et les délégués font « l'arbitre ».

La SCOOP-PS a été créée pour travailler avec Cémoi. Elle fidélise ses adhérents avec la fourniture de produits (phytosanitaires et engrais), mais on ne peut pas savoir si un producteur vend dans une autre coopérative. Elle a plus de 600 usagers (n'ont pas la liste) et 221 adhérents (ont la liste). Aucun n'a de code pour l'instant, des codes seront mis en place pour la certification Fair Trade. Le centre PACTS a la liste des producteurs l'ayant fourni mais ne sait pas qui est membre ou usager. Le CCC impose aux producteurs de n'être adhérent que d'une seule coopérative. Elle a fait 91t d'ordinaire en 2014/2015. Pour cette année, environ 100t en frais (eq sec), 300t en select et 40t en ordinaire (= cacao repéré directement comme ordinaire, ou select refusé), tout pour Cémoi. Il y a 5 ou 6 coopératives dans la zone, la plus grosse est CASO.

Cémoi a fixé comme règle qu'un producteur ne livrant pas de frais au centre PACTS ne peut pas y livrer de select ou d'ordinaire.

Les délégués de section sont 6 pour 5 sections : Dramanekro, Abronkro, Soungalobougou, Chantier. Ils vont chercher le cacao frais à moto. Le délégué laisse son contact aux producteurs qui l'appelleront, ou alors les démarcher pour acheter leur production. Quand ils achètent, ils ne savent pas si le producteur est adhérent ou non. Les délégués sont payés au volume, à 25Fcfa/kg, que le cacao vienne des usagers ou des adhérents. Le délégué peut avoir des contacts qui l'aident à récolter le cacao.

Il n'y a aucun acheteur indépendant agréé dans la zone.

Le délégué a un cahier de collecte où il note le nom des producteurs et le nombre de sacs pris. Chaque sac est marqué au nom du producteur. Un reçu portant le logo de la coopérative est délivré au centre PACTS. Le frais est payé directement au producteur, tandis que le sec peut être payé après vente à Abidjan.

Il y a beaucoup de contrôles sur la route. On ne peut pas livrer de cacao à Abidjan sans papier au nom de la coopérative. Le CCC n'est pas encore dans la zone mais ils viendront. Le CCC sillonne beaucoup de magasins pour des contrôles sur la qualité, ils vont voir également les producteurs pour « savoir comment ça se passe ». Le CCC ne délivre des produits phytosanitaires (1 boîte/personne) [par l'intermédiaire des coopératives] qu'aux producteurs ayant des reçus.

Ils ne savent pas comment le cacao sort des forêts classées et ne veulent pas y penser. Cémoi interdit ça et ils n'ont jamais vu circuler du cacao venant des forêts classées.

La coopérative va cartographier tous les producteurs ayant livré au moins une fois la coopérative : adhérents et usagers. 2 travaux de cartographie ont été payés par Cémoi : (i) 1 équipe reste longtemps et cherche à connaître les surfaces sur lesquelles est produit le cacao frais et contrôler les surfaces, uniquement sur les approvisionnements PACTS et (ii) 1 équipe reste 2 mois et fait une carte d'identité de la plantation avec photo du producteur [TFT]. Ils ne peuvent pas faire ça sur toutes les parcelles.

La coopérative a une base de données sur les producteurs : nom, prénom, n° CNI, surface (déclaratif), nombre de champs (déclaratif). Ils font un bilan en fin d'année sur la base des données PACTS [il leur manque donc les données sur l'ordinaire]. Quelqu'un se forme à la gestion des bases de données, il saisit tout ça. Pour l'instant, ça se trouve dans un cahier. Impossible de voir le cahier, il est avec le Directeur (absent).

Il n'y a plus de parcelles à cultiver dans la zone.

ANADER section locale de Bianouan : DJEKE Gaston (Chef de service)

Présence d'arbres dans les cacaoyères : La préconisation est de mettre 18 arbres /ha. Beaucoup de planteurs doivent replanter pour atteindre cet effectif. L'ANADER fournit des plants de tek et d'akpi mais les coopératives ont aussi leurs pépinières en propre. La coupe d'arbres par les forestiers sur parcelles de cacaoyers est toujours un problème dans la zone.

Swollen-shoot : L'épidémie est arrivée dans la zone de Bianouan. L'ANADER procède à l'arrachage des plants infectés et fournissent des bananiers, des plants de cacao Mercedes et des produits phytosanitaires aux planteurs concernés. Le Mercedes est seulement tolérant à la maladie, on ne peut pas parler de résistance.

ITK :

L'ANADER apporte son expertise aux planteurs dans la conduite de leur plantation. Dans le cadre de la certification, ANADER assure la formation des planteurs dans les champs école.

- **Matériel végétal :** Contrairement à ce que les planteurs pensent, le Mercedes nécessite aussi d'avoir de l'ombrage lors des stades de développement précoce. L'association avec des

bananiers adultes est donc préconisée. Le problème est que les planteurs font cette association trop vite, en implantant de façon conjointe les cacaoyers et les bananiers. Les conséquences s'en ressentent tout au long du cycle du cacaoyer, très vulnérable à la sécheresse ;

- **Intrants** : L'utilisation des engrais reste très rare. Des planteurs ont recours à de l'engrais organique (fiente de poulet) importé depuis le Ghana. L'ANADER réalise des sessions de formation au compostage ;
- **Rendement** : Le rendement moyen est estimé à 500-600 kg.

Commercialisation : Seules les coopératives sont autorisées à acheter du cacao avec les planteurs. A cet effet, tout planteur doit adhérer à la coopérative afin de bénéficier de l'appui du Conseil Café Cacao et de l'encadrement de l'ANADER. Cependant, il y a encore des planteurs qui ne sont pas affiliés à une coopérative. Une minorité des planteurs sont restés indépendants : certains écoulent leur cacao sous le nom d'adhérents de coopérative, avec arrangement financier. Il est normalement interdit qu'un planteur soit adhérent dans 2 coopératives à la fois. De même pour les délégués de section qui désignent en réalité d'anciens pisteurs : tous doivent être enregistrés auprès du CCC auprès d'une unique coopérative.

Dans la zone de Bianouan, on dénombre plus de 20 coopératives. Chaque section est dirigée par un Délégué de section qui joue souvent le rôle de pisteur si bien que les coopératives ont beaucoup d'usagers et très peu d'adhérents.

La prime de certification est l'argument majeur pour faire adhérer les planteurs aux coopératives.

De nombreux planteurs « se débarrassent » de leur cacao frais chez Cémoi pour être payés rapidement, et ce sans pour autant être adhérents de coopératives, ou en étant adhérent mais sans que leur coopérative ne soit partenaire de Cémoi.

Forêts classées : L'écoulement du cacao se fait *via* les coopératives. A évoqué le cas de coopératives qui créaient de « faux codes planteurs » ou qui blanchissent le cacao illégal au nom d'adhérents officiels. Selon M DJEKE, la géolocalisation systématique de toutes les parcelles serait une bonne solution pour améliorer la traçabilité du cacao et mettre fin à l'utilisation de « parcelles fictives » au gré de l'arrivée de nouveaux volumes de cacao. Le déguerpissement n'est pas nouveau dans la zone : la SODEFOR est depuis longtemps dans une optique de coplantation mais les planteurs brûlent et déracinent systématiquement les arbres tandis que les expulsés re-rentrent systématiquement. Cette année les mesures prises sont bien plus drastiques.

Coopérative CASO : KOUAKOU Kouadio (Directeur), SOURABIE Bakari

La coopérative travaille dans 5 sections : Dramandougou, Core & frères, Kouame kinto, Songan et Camp. La coopérative est certifiée UTZ, mais fait du cacao certifié et non certifié. Il y a un champ école au niveau de chaque section. Il y a 450 producteurs (40 adhérents). Les adhérents ont accès aux produits phytosanitaires et aux prêts pour la scolarisation. Les adhérents cotisent et doivent travailler exclusivement avec CASO. Ils sont fidèles. Quand un producteur veut intégrer la coopérative, on prend son nom et son n° de CNI. La coopérative fait une cartographie des parcelles, uniquement pour les producteurs certifiés (seuls les nouveaux ne sont pas encore certifiés). Un adhérent à la CASO peut être usager ailleurs. Les usagers sont des membres à part entière mais ont du mal à payer les parts sociales.

Des inspecteurs paysans et administrateurs de groupe peuvent faire des transactions internes avec d'autres coopératives si leurs quotas ne sont pas atteints.

7 pisteurs indépendants travaillent avec CASO et ramènent des usagers, avec utilisation d'un cahier de collecte et marquage des sacs. Ces pisteurs ont la liste des producteurs de la coopérative et livrent leur cacao à CASO. Si le producteur ne les accompagne pas, les pisteurs leur ramènent leur reçu. Les pisteurs ne disposent pas de carnets de reçu au nom de la coopérative.

Le cacao est mélangé dans les sacs qui seront livrés à Cargill.

Cargill a équipé la coopérative d'un logiciel de saisie en temps réel de la production de chaque producteur, pour le versement des primes. Cargill a également mis en place des cahiers de suivi des cultures où le producteur renseigne l'ensemble de ses interventions sur les parcelles et ses ventes (projet *Cocoa Promise*). S'il ne sait pas écrire, il se rend à la coopérative qui remplit le cahier avec lui.

Une opération de géolocalisation des plantations est en cours (200 planteurs pour l'instant).

Il y a environ 20 coopératives à Songan, dont 4 qui ont un code : SCOOP-PS, COOPAS, COOPAGOS, CASO. Sinon, ce sont des familles : pas d'employés, pas de cacao dans les magasins... on ne sait pas comment ils travaillent. Ils ont un agrément du CCC mais pas de code [?].

Les planteurs ont un code avec le CCC [?].

M. BAZO, secrétaire dans une « coopérative » en création à Tiékro

M. BAZO est secrétaire ici mais également acheteur pour plusieurs coopératives, dont la SOCAEC à Ketesso. Il travaille avec celle qui lui offre les meilleures conditions (marge sur le cacao livré). Il aurait des reçus avec le logo de la SOCAEC, mais n'en est pas délégué. Il est couvert par la coopérative de Ketesso (qui livre à OutSpan), une à Songan, une à Abengourou et d'autres encore...

Il dit aussi gagner sur les sacs [*balance truquée*], il met la différence entre le cacao payé au producteur et le cacao réellement obtenu sur sa propre production quand il revend à la coopérative.

Il achète à Dramankro (département d'Aboisso) et est basé à Tiekro (département d'Abengourou).

SOCOOPACO : ELIDJE Benoit (Directeur) ELITIE xxx (PCA)

Il y a un seul magasin séparé en deux : 1 pour la SOCAEC (cacao ordinaire), 1 pour la SOCOOPACO (cacao pour Cémoi uniquement). Environ 300 planteurs sont adhérents à la SOCOOPACO. Ils sont en diminution car la coopérative, non certifiée, ne leur paye pas de prime. La SOCOOPACO n'achète qu'aux adhérents. 150 font du frais (-> 300-400t en frais et env 133t en eq sec). Ils font aussi du select (197t) et de l'ordinaire (17t). Jusque là, on ne pouvait pas faire de select si on ne faisait pas de frais. Ca a changé depuis 1 mois. La collecte du cacao frais est trop contraignante (camions peu chargés, cacao à prendre dans la journée, transport d'eau, etc.). De Ketesso, il faut 1-2h pour livrer au centre PACTS de Songan.

La coopérative fait des avances aux producteurs.

Il y a 7 sections -> 7 délégués ayant chacun 5 ramasseurs. La coopérative dispose de 3 camions et 6 motos.

La SOCOOPACO n'achète jamais de select à des intermédiaires ou d'autres coopératives, pour ne pas décourager les producteurs de frais.

Le cacao premium et select est envoyé dans les mêmes camions et les mêmes sacs à Cémoi. Ils achètent le cacao à 1000Fcf/kg et on le revend à Cémoi 1088Fcf/kg. Après 1-2 mois, la coopérative reçoit les primes pour la qualité du select + de « quoi couvrir d'autres frais ». La prime est reversée aux producteurs. Le frais est payé aux producteurs par les commerciaux des coopératives directement à la pesée au centre PACTS. Cémoi donne des avances pour l'achat du frais et du select.

Pour la livraison à Abidjan, on fait un connaissance et on livre avec la fiche de traçabilité PACTS.

TFT a géolocalisé 150 planteurs. La SOCOOPACO a aussi acheté des GPS afin de s'assurer que les producteurs ne sont pas en forêt classée (*NB : GPS encore dans leurs emballages, dans le tiroir du directeur*).

Il existe une base donnée sur les planteurs, le directeur ne sait pas trop ce qu'elle contient (nom, surface permettant de calculer les distributions d'engrais et fournie par Cémoi, autres données...). Il n'y a pas de système pour savoir si un producteur ne vend pas avec sa production du cacao venant d'ailleurs, mais il pense que ça ne se fait pas.

Il peut y avoir des jachères « bien formées » (> 15-20 ans) de 10 ha dans la zone. Chaque année, de nouveaux producteurs mettent de nouvelles terres en culture. On les incite à planter en jachère/forêt.

Il n'y a aucune loi interdisant l'achat de cacao venant des forêts classées.

Il y a peu de contrôles du CCC car ils savent que la SOCOOPACO est sérieuse.

Cargill Cocoa Promise: Mathieu ICRA

Son rôle est d'inspecter les parcelles de planteurs sélectionnés dans le cadre du programme *Cocoa Promise* afin d'émettre des recommandations pour améliorer les rendements.

Rendement : Il estime le rendement moyen en cacao, dans la zone, à 450 kg/ha. A déclaré que le swollen-shoot n'était pas encore arrivé dans cette zone (à l'inverse de ce que déclare la section locale ANADER)

Géolocalisation : Elle est en cours sur la zone, une autre équipe est chargée de sa mise en œuvre.

Cacao frais : Selon lui, le cacao frais a entraîné une recrudescence très forte de vol de cabosses dans la zone. Les cabosses sont prélevées sur les arbres, écabossées puis les fèves immédiatement vendues au nom du vendeur, qui n'est pas nécessairement lui-même planteur.

Cacao Mercedes : Etant donné que la pluviométrie a beaucoup changé, il est nécessaire de planter le cacao Mercedes en présence d'un ombrage important durant les stades précoces. En production, la présence de gros arbres diminue d'autant la mortalité des cacaoyers Mercedes, sensibles au déficit hydrique.

Association cacao/hévéa : C'est une très forte tendance dans la région, aucune consigne particulière n'est émise à ce sujet pour le moment par Cargill.

IDH : Laetitia ANEY

IDH intervient pour soutenir l'action privé en apportant un cofinancement à hauteur de 50% (origines : gouvernement hollandais, suisse et danois) sur des thématiques transverses (initiative engrais, sécurisation foncière, plate-forme de concertation).

Le programme ISLA (*Initiative for Sustainable Landscapes*) inclut un volet traçabilité qui n'a pour le moment pas démarré. IDH n'intervient pas sur la traçabilité mais sur les cofinancements, l'animation d'une plateforme et le monitoring. Le programme est actif au nord de Soubré sur le 0-déforestation mais aussi sur 11 terroirs au total en Côte d'Ivoire. Pour le moment sur la traçabilité, il est question de savoir exactement ce que les industriels ont en interne et ce qu'ils veulent mettre en place.

3 privés sont dans le programme ISLA, accompagnés de leur partenaire de mise en œuvre : Barry Callebaut/WCF, CEMOI/TFT et Olam/RF. Le gouvernement ivoirien prend part au programme via la SODEFOR, le Ministère du plan et l'OIPR. Barry Callebaut a annoncé que son cacao serait 100 % traçable à court terme.

UTZ : DIAKITE Siriki

UTZ, en plus de la certification, se voit comme un acteur du monde rural et veut œuvrer à la durabilité au-delà de la certification par la mise en place d'un nouveau programme financé par le gouvernement hollandais sur la période 2016-2020 et articulé autour de 5 thématique (Productivité, renforcement des capacités des coopératives, genre, travail des enfants et changement climatique). Cela justifie le changement de nom d'UTZ Certified à UTZ. Veulent que les entreprises aillent au-delà de la conformité. UTZ a deux cibles : les coopératives et les entreprises.

Seules les organisations (coopératives) sont certifiées UTZ, pas les planteurs. On peut accepter que 10-20% des producteurs d'une coopérative certifiée UTZ soient nouveaux et donc pas encore à niveau. Si c'est plus, il faut distinguer des groupes en fonction de leur état d'avancement dans le processus de certification (année 1, 2, 3, 4 et+). Il faut donc savoir gérer la croissance d'une coopérative. On peut aussi opter pour une certification multisite en cas d'expansion dans une nouvelle zone. Les audits ont lieu chaque année.

La coopérative certifiée doit mettre en place un système de gestion interne de la certification qui doit inclure toutes les informations et permettre la traçabilité. Le Good Inside Portal (outil informatique en ligne pour la gestion de la certification UTZ) permet de renseigner des informations sous formes d'agrégats (nombre de membres, volumes, surfaces, etc.). Jusqu'à la récente révision du code, les données étaient déclaratives (normalement, chaque planteur doit faire l'objet d'une inspection interne). Ces informations sont auditées par un OI (bureau Veritas). Dans le nouveau code, il est question d'une évaluation probante (avec GPS) de toutes les parcelles. UTZ fournit un canevas pour la traçabilité. Les exportateurs fournissent aux coopératives des outils pour leurs besoins en gestion de l'approvisionnement ou en monitoring. Certaines coopératives développent des outils sur Excel. Bientôt, il y aura un outil spécifique, lié au Good Inside Portal. La RCI et l'Indonésie sont des pays pilotes pour tester cet outil.

Il n'y a pas de prise en compte des surfaces en jachères ou forêts possédées à titre individuel par les planteurs dans les BDD. On peut certifier du cacao des forêts classées s'il existe un accord avec la SODEFOR et un plan d'aménagement, incluant un programme de départ progressif de la parcelle et une coplantation.

Pour être adhérent d'une coopérative, il faut payer un droit d'adhésion, des parts sociales et participer aux activités de la coopérative (donc vendre son cacao à la coopérative et participer aux réunions). Normalement, les usagers de la coopérative doivent représenter moins de 10% du total et cette situation ne doit durer qu'un an. La loi interdit de faire partie de deux coopératives. L'achat de cacao des forêts classées n'est pas interdit. Les règles régissant les coopératives sont dans la loi 97.721 de décembre 1997. L'OHADA fixe également des règles.

Il y a environ 2000 coopératives dans la filière cacao. Les infos doivent être à la Direction des OPA du Minagri. Toutefois on déplore l'existence de nombreuses coopératives fictives, sans membres et dont la création n'a pas fait l'objet d'étude de faisabilité, pourtant requises.

Dans les faits, les coopératives ne connaissent que les listes des membres certifiés *[mais les producteurs ne sont pas certifiés !?]*.

Ecotierra : YAO Eric

Dans le projet Cacao ami des forêts, Ecotierra doit intervenir sur le suivi de la déforestation (sans utiliser d'images satellite...). Leur logiciel Minka permet de suivre l'évolution d'indicateurs (testé au Pérou et Colombie sur le cacao et au Canada sur la REDD+).

TFT fera la cartographie, la télédétection et la traçabilité. Ecotierra « mettra la traçabilité dans Minka ». Cémoi identifiera les coopératives chez qui chercher l'information de base. *[NB : Minka est une boîte dans laquelle on rentre des infos mais pas un outil de traçabilité]*.

Mai 2016

SalvaTerra SAS

6 rue de Panama

75018 Paris | France

Tel: +33 (0)6 66 49 95 31

Email: info@salvaterra.fr

Web: www.salvaterra.fr

